

PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2023

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Conseil Municipal du Lundi 12 Juin 2023

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Aujourd'hui nous avons un conseil municipal exceptionnel avec la présentation du conseil municipal des jeunes.

Le CMJ a été élu le 2 mars dernier et les conseillers travaillent beaucoup depuis leur élection.

Ils ont de nombreux projets dont une exclusivité dans le secteur : la création d'une junior association « festi'jeunesse » pour leur permettre de gérer, comme les adultes, une vraie association avec un compte en banque, un bureau...

Dans les nombreux projets, les jeunes souhaitent mettre en place un après-midi familial pour valoriser la jeunesse. Ainsi, ils ont carte blanche pour le 26 août, ils nous proposeront divers challenges, concours comme au bon vieux temps.

Ils sont talentueux et ont tous des compétences à mettre au service de leurs camarades.

Je leur laisse la parole pour évoquer ce projet.

Ils nous ont aussi fait part d'une thématique forte, sur laquelle ils sont sensibilisés : le bien-être et la sécurité à l'école. En effet, ils aimeraient, à partir de la rentrée prochaine, travailler via un questionnaire auprès des jeunes sur leur sécurité à l'école et leur bien-être.

Ils seront forces de proposition d'ici la fin de l'année.

Le deuxième temps fort de cette soirée est au sujet du dispositif : « l'engagement c'est permis » qui contribue à donner une bourse pour le permis de conduire en échange d'un quota d'heures au service de la population soit dans une association soit dans un service municipal.

14 candidatures ont été reçues, et seules 7 ont été validées selon des critères précis : être en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle. La priorité était donnée aux habitants issus du QPV.

Aujourd'hui, nous signons la charte d'engagement qui lie le jeune et la municipalité pour réaliser les heures dans une association ou service et permet ainsi le passage du permis dans une auto-école du secteur.

Vous avez ressenti ce week-end les chaleurs estivales qui arrivent, enfin, diront certains.

J'ai fait le point avec les services ce matin, notre plan canicule est prêt et en place pour cette période du 1^{er} juin au 15 septembre. Cela consiste, lorsque le préfet déclenchera le plan canicule à joindre les personnes âgées isolées, pour s'assurer de leur bien-être, prendre des nouvelles et le cas échéant prévoir une visite à domicile.

Sur le plan de l'attractivité économique nous nous félicitons de l'ouverture de plusieurs commerces :

- Ternois fermetures,
- La cabane des pêcheurs,
- L'Estaminet de la Pinède, ouvert à tous.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

Délibération n°1 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » .

4) Service des Subventions

Délibération n° 2 : Requalification des espaces publics – Révision de la subvention attribuée par le Conseil Régional.

Délibération n° 3 : Installation d'un système de vidéo-protection sur les espaces publics – Demande de subvention.

Délibération n° 4 : Attribution des subventions versées en 2023 aux associations non sportives

5) Service Urbanisme

Délibération n° 5 : Acquisition d'une parcelle de terrain à usage de trottoir et de stationnement, sise boulevard BILLIET.

Délibération n° 6 : Avis sur la modification simplifiée n°2 du SCOT du Montreuillois sur les 10 communes littorales.

Délibération n° 7 : Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sise 89 rue du Pont des Trois Arches.

Délibération n° 8 : Classement dans le domaine public de deux parcelles – lotissement « la Garennière.

6) Direction des Ressources Humaines

Délibération n° 9 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 10 : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 11 : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du service Espaces Verts de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 12 : Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 13 : Règlement d'utilisation des véhicules de service de la ville d'Étaples-sur-mer.

7) Service des Finances

Délibération n° 14 : Garantie d'emprunt LA BANQUE POSTALE pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°2058.

Délibération n° 15 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 14 logements individuels (9 PLUS et 5 PLAI), Rue du général DUPONT à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°145649 constitué de 5 lignes du prêt.

Délibération n° 16 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALÉ HABITAT destinée à la construction de 7 logements collectifs, ZAC Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°141566.

8) Service des Sports

Délibération n° 17 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2023.

Délibération n° 18 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2023.

Délibération n° 19 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2023.

Délibération n° 20 : Recrutement d'agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche.

9) Service Jeunesse

Délibération n° 21 : Mise en place de cartes d'activités de loisirs - Nouveau mode d'inscription et de paiement pour les activités de loisirs.

10) Service Éducation

Délibération n° 22 : Participation financière des familles pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie.

11) Service Événementiel

Délibération n° 23 : Tarifs 2023 des emplacements pour les «événements festifs ».

12) Office Municipal de Tourisme/Maréis

Délibération n° 24 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 mars 2023.

13) Service Archives

Délibération n° 25 : Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

14) Service Culture – École de Municipale de musique et de danse

Délibération n° 26 : Tarifs pour l'école de musique et de danse - Année scolaire 2023-2024

15) Police municipale

Délibération n° 27 : Installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'église Saint-Michel.





DECISION DU MAIRE N° 2023-05-02

Marchés de travaux

« Aménagement des espaces du Centre-Ville »

Marché n° 2022-024 : Aménagement des espaces publics du Centre-Ville – Lot 1 : Voirie – Assainissement EU EP, Réseaux divers, mobilier urbain

Marché n° 2022-024 : Aménagement des espaces publics du Centre-Ville – Lot 2 : Eclairage public y compris bornes escamotables de régulation du trafic et bornes de recharges de véhicules

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n° 2022-10-01 attribuant les marchés n° 2022-024 et n° 2022-025 liés à l'aménagement des espaces publics du Centre-Ville,

Considérant que, pendant l'exécution des travaux, des modifications ont été apportées par la Commune et qu'il convient de les formaliser,

Décide :**Article 1 :**

De valider les avenants en annexes à la présente décision modifiant le coût total de l'opération de la manière suivante :

	Montants initiaux	Montants après avenant
Marché n° 2022-024	1 108 124.90 Euros HT	1 220 510.10 Euros HT
Marché n° 2022-025	335 165.00 Euros HT	374 929.00 Euros HT
TOTAUX	1 443 289.90 Euros HT	1 568 439.10 Euros HT

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

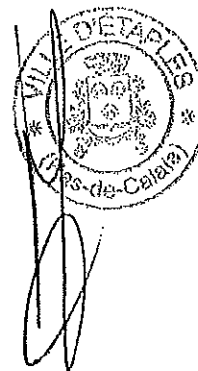
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 mai 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20230523-DEC2023-05-02-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-05-02
Date de décision : mardi 23 mai 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2023-05-02 Marchés de travaux "Aménagement des espaces du Centre-Ville"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 23/05/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230523-DEC2023-05-02-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2023-05-02.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2023-05-02.pdf

Historique :

23/05/23 10:16	En cours de création	
23/05/23 10:19	En préparation	Magalie AMONIER
23/05/23 10:21	Reçu	Magalie AMONIER
23/05/23 10:21	En cours de transmission	
23/05/23 10:23	Transmis en Préfecture	
23/05/23 10:36	Accusé de réception reçu	
23/05/23 11:13	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune d'Étaples sur Mer
Hôtel de Ville –
Place du Général de Gaulle –
BP 119 –
62630 ETAPLES/MER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROVIA PAS-DE-CALAIS,
Zone Industrielle, Boulevard du Valigot
62630 Etaples-sur-mer.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

N° 2022-024 Aménagement des espaces publics du Centre-ville d'Étaples-sur-mer - Lot 1 : Voirie -
Assainissement EU EP, Réseaux divers, mobilier urbain

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 octobre 2022
.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :5 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 1 108 124,90 €
- Montant TTC : 1 329 749,88 €.....

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Lors de la réalisation des travaux, le projet a fait l'objet d'adaptations rendant nécessaires de procéder à une modification du marché en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique. Cela a également conduit à créer des prix nouveaux listés dans le tableau suivant.

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire
Travaux complémentaires au marché				
pn1	Changement du WC par modèle SAGELEC	F	1,000	46 775,00
pn2	Borne T36 rue du Port et rue d'Herambault	U	72,000	650,00
pn3	Borne T36 amovible rue du Port	U	1,000	3 500,00
pn4	Banc SOHA ØEXT 3.3M rond	U	1,000	11 800,00
pn5	Banc SOHA ØEXT 3.8M Demi cercle	U	1,000	9 200,00
pn6	Plus value au prix 2.10 pour démolition manuelle de béton	m3	18,000	240,00
pn7	Plus value au prix 6.2 pour réalisation de tranchée manuelle	m	30,000	80,00
pn8	Plus value au prix 4.2 pour cheminement en enrobés réalisé manuellement	m ²	45,000	75,00

Article R2194-8

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article

La DPGF initiale est modifiée par le document en annexe au présent avenant intitulé « accostage suite modification de projet au 23/03/2023 ».

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 112 385 20€.....
- Montant TTC : 134 862.24€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.14%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 1 220 510.10 €.....
- Montant TTC : 1 464 612.12€.....

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DEREUMETZ Gérald, Chef d'Agence	ETAPLES, le 16/05/2023	Gerald DEREUMETZ <small>Signature numérique de Gerald DEREUMETZ Date : 2023.05.16 13:50:23 +02'00'</small>

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

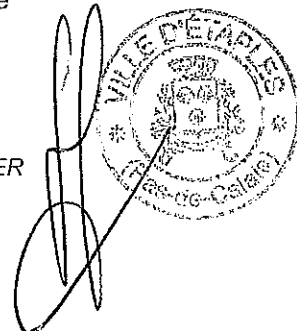
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Etaples sur mer, le 16 mai 2023

Signature

Le Maire,

Franck TINDILLER



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

accostage suite modification de projet au 23 03 2023

N° Prix	Designation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Montant accostage
mer - Lot 1 : Voirie - Assainissement EU EP, Réseaux divers, mobilier urbain. Ce lot comporte des options décrites dans le CCTP.						1 068 087,43
TRAVAUX DE BASE						82 155,00
1	FORFAITS DIVERS					
1.1	Installation de chantier y compris panneaux d'information	F	1,00	1,00	44 905,00	44 905,00
1.2	Constat d'huissier	F	1,00	1,00	2 500,00	2 500,00
1.3	Reconnaissance d'Ouvrages en application du décret anti-endommagement n°2012-970 du 20/08/2012.	F	1,00	1,00	3 000,00	3 000,00
1.4	Plans d'exécution	F	1,00	1,00	4 500,00	4 500,00
1.5	implantation générale et topographie de chantier	F	1,00	1,00	7 500,00	7 500,00
1.6	Signalisation de chantier	F	1,00	1,00	14 000,00	14 000,00
1.7	Planche d'essai	F	1,00	1,00	2 750,00	2 750,00
1.6	Plan de récolement	F	1,00	1,00	2 200,00	2 200,00
1.7	Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)	FORFAIT	1,00	1,00	800,00	800,00
2	TRAVAUX PRELIMINAIRES					20 211,19
2.1	Déplacement du rocher avec plaque à la mémoire du Général Leclerc de Hauteclouque" dans un lieu indiqué ultérieurement par la Ville + remise en place à la fin des travaux à un endroit indiqué ultérieurement par la Ville	F	1,00	1,00	3 000,00	3 000,00
2.2	Dépose de signalisations diverses	F	1,00	1,00	1 500,00	1 500,00
2.3	Repose de panneaux divers	F	1,00	1,00	1 500,00	1 500,00
2.4	Dépose de mobilier	F	1,00	1,00	2 000,00	2 000,00
2.5	Sondages ponctuels de 1m² et profondeur maximale 2m	UNITÉ	10,00	10,00	90,00	900,00
2.6	Terrassement sur 0,70 m pour création d'espaces verts et mise en œuvre de terre végétale	M2	450,00	450,00	11,31	5 089,50
2.7	Terrassement pour fosse d'arbre 2*2*2 avec mise en œuvre de terre végétale	UNITÉ	6,00	6,00	175,30	1 051,80
2.8	Dépose de bordure ou caniveaux spécifiques (en pierre naturelle ou reconstituée, briques, ...)	ML	120,00	120,00	4,56	547,20
2.9	Démolition de bordures ou caniveaux en béton	ML	720,00	720,00	4,56	3 283,20
2.10	Démolition de béton	M3	20,00	36,00	52,95	1 059,00
2.11	démontage de la terrasse actuelle Démontage soigné de la terrasse avec mise en dépôt dans un lieu à indiquer par la Ville	F	1,00	0,00	280,49	280,49
3	MISES A NIVEAUX					15 423,22
3.1	Mise à niveau de bouche à clé EAU	UNITÉ	38,00	38,00	25,00	950,00
3.2	Mise à niveau de bouche à clé GAZ	UNITÉ	16,00	16,00	50,08	801,28
3.3	Mise à niveau de borne incendie et/ou poteau incendie	UNITÉ	1,00	1,00	456,26	456,26
3.4	Mise à niveau de regard et chambre télécom en chaussée et stationnement	UNITÉ	23,00	23,00	286,34	6 585,82
3.5	Mise à niveau de regard, avaloir et chambre de tirage en accotement (trottoir)	UNITÉ	38,00	38,00	174,47	6 629,86
4	Voies / Stationnements / Piétonniers					539 588,38
4.1	Création Voirie Lourde en Enrobés type Granusil	M2	1 360,00	1 360,00	60,00	81 600,00
4.2	Création Voirie et stationnements en Enrobés calcaire	M2	1 570,00	1 615,00	67,68	106 257,60
4.3	Réfection de rive de chaussée	M2	80,00	80,00	31,57	2 525,60
4.4	Création d'Accotement et accès privé en Pavés en granit jaune 12x12x6	M2	60,00	60,00	206,26	12 375,60
4.5	Création de Trottoir en Dallages en granit jaune par trio de dalles 12x12x6 / 20x12x6 / 30x12x6	M2	1 730,00	1 730,00	194,38	336 277,40
4.6	Création de Trottoir en enrobé (réfections en limite de la zone des travaux)	M2	10,00	10,00	55,21	552,10
5	Bordurallon					174 655,15
5.1	BORDURAGES ET CANIVEAUX PREFABRIQUES COURANTS					10 869,31
5.1.1	Bordure Type T2	ML	140,00	140,00	29,35	4 109,00
5.1.2	Caniveau Type CS1	ML	135,00	135,00	27,32	3 688,20
5.1.3	Bordurette Type CR3	ML	15,00	15,00	62,53	937,95
5.1.4	Bordurette Type CR1	ML	10,00	10,00	27,57	275,70
5.1.5	Bordure Type Qual bus / accostage bus	ML	20,00	20,00	82,37	1 647,40
5.1.6	Bordure de transition T2 / Quai bus	ML	2,00	2,00	105,53	211,06
5.2	BORDURAGES ET CANIVEAUX EN GRANIT JAUNE					111 374,46
5.2.1	Bordure Type T2 en granit jaune ou similaire Ht 20cm Pose avec vue entre 2 (position abaissée pour piétons et PMR) et 14 cm (position haute)	ML	735,00	735,00	81,00	59 535,00
5.2.2	Dalle type caniveau CS1 en granit jaune épaisseur 10 à 12 cm	ML	330,00	330,00	60,00	19 800,00
5.2.3	Caniveau 3 rangs de pavés 12 x 12 x 12 en granit jaune pour former caniveau de 40cm de large	ML	125,00	125,00	117,62	14 702,50
5.2.4	Bordurette Type CR1 en granit jaune, pose affleurante ou vue 2cm	ML	235,00	235,00	35,00	8 225,00
5.2.5	Fourniture et pose de dalles podotactiles en pierre naturelle ou équivalent selon description du CCTP	ML	52,00	52,00	175,23	9 111,96
6.3	ELEMENTS SPECIFIQUES					3 954,76
5.3.1	Caniveau à grilles	ML	5,00	5,00	216,14	1 080,70
5.3.2	Dalle de répartition des charges au-dessus des fosses de plantations	UNITÉ	6,00	0,00	479,01	2 874,06
5.4	REPRISE DES DESCENTES DE GOUTTIERES					12 917,60
5.4.1	Fourniture et pose de sabot de gargouille.	UNITÉ	40,00	40,00	48,20	1 928,00
5.4.2	Fourniture et pose de gargouille plate en fonte.	ML	60,00	60,00	115,68	6 940,80
5.4.3	Fourniture et pose de bec de gargouille.	UNITÉ	40,00	40,00	28,92	1 156,80
5.4.4	Mise à niveau du dauphin de gouttière	UNITÉ	40,00	40,00	72,30	2 892,00
5.5	Divers					35 539,02
5.5.1	Muret de soutènement béton	ML	65,00	65,00	528,30	34 339,50



accostage suite modification de projet au 23 03 2023

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire	Montant	Montant accostage
5.5.2	drain 160 + drainage sur 0,50m	ML	63,00	63,00	19,04	1 199,52	1199,52
6	EQUIPEMENTS PUBLICS					92 706,20	0
6.1	Tranchée de largeur 0,40m	ML	60,00	60,00	27,16	1 629,60	1629,6
6.2	Tranchée de largeur 0,50m	ML	10,00	40,00	43,70	437,00	1748
6.3	Création d'un branchement AEP pour Toilette publique	F	1,00	0,50	2 086,91	2 086,91	1043,455
6.4	Essais et analyse de mise en service du branchement AEP	F	1,00	0,00	1 052,88	1 052,88	0
6.5	Création d'un nouveau regard de visite EU	F	1,00	0,00	1 457,82	1 457,82	0
6.6	Création d'un branchement EU pour Toilette publique	F	1,00	0,50	950,14	950,14	475,07
6.7	Essais de mise en service du branchement EU	F	1,00	0,00	526,44	526,44	0
6.8	Fourniture et pose de câbles électriques SBT conforme à la norme NF C33-210 => desserte des bornes de recharge des véhicules électriques, de					2 080,00	0
6.8.1	Câble C33-210 3x150 ² +95 ² NM Alu	ML	0,00	0,00	35,00	0,00	0
6.8.2	Câble C33-210 3x95 ² +50 ² NM Alu	ML	20,00	20,00	30,00	600,00	600
6.8.3	Câble C33-210 4x35 ² Alu	ML	75,00	75,00	16,00	1 200,00	1200
6.8.4	Plus-value pour déroulage de Câble sous fourreaux	ML	10,00	10,00	28,00	280,00	280
6.9	raccordement dans transformateur quel que soit le câble	UNITÉ	4,00	4,00	549,00	2 196,00	2196
6.10	raccordement dans REMBT exstant quel que soit le câble	UNITÉ	1,00	1,00	366,00	366,00	366
6.11	Abri-vélos	F	1,00	1,00	34 195,00	34 195,00	34195
	plaque inox 316L avec découpe des numéros des boxes vélo + fixation sur parement bois avec visserie en inox 316L	UNITÉ	10,00	10,00	26,66	268,60	268,6
6.12	Toilette publique	UNITÉ	1,00	0,00	38 275,00	38 275,00	0
6.14	création d'un dalle support à la toilette publique selon prescriptions du fournisseur	F	1,00	1,00	5 179,71	5 179,71	5179,71
6.15	Fourniture de béton dosé à 350kg/m3 pour enrobage ou maçonnerie pour l'ensemble des équipements publics	M3	10,00	10,00	200,51	2 005,10	2005,1
7	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES					97 748,76	0
7.1	Sondages ponctuels de 5m ²	UNITÉ	10,00	10,00	81,87	818,70	818,7
7.2	Amenée, Fonctionnement et repli de l'atelier de rabattement de nappe	FORFAIT	1,00	1,00	5 685,53	5 685,53	5685,53
7.3	Ouverture de tranchée et fermeture pour canalisations					14 642,50	0
7.3.1	Pour Canalisation Diam jusqu'à 200 et sur profondeur sup 2,00	ML	260,00	260,00	40,55	10 543,00	10543
7.3.2	Pour Canalisation Diam 315 et sur profondeur sup 2,00	ML	80,00	80,00	45,05	3 604,00	3604
7.3.3	Pour Canalisation Diam 400 et sur profondeur sup 2,00	ML	10,00	10,00	49,55	495,50	495,5
7.4	Raccordement sur le réseau existant y compris construction du regard	UNITÉ	1,00	1,00	450,47	450,47	450,47
7.5	Fourniture et pose d'une canalisation PVC classe de rigidité CR8					19 685,60	0
7.5.1	Ø 100mm	ML	120,00	180,00	45,05	5 406,00	8109
7.5.2	Ø 160mm	ML	10,00	10,00	54,05	540,50	540,5
7.5.3	Ø 200mm	ML	130,00	130,00	58,56	7 612,80	7612,8
7.5.4	Ø 315mm	ML	80,00	80,00	67,57	5 405,60	5405,6
7.5.5	Ø 400mm	ML	10,00	10,00	72,07	720,70	720,7
7.6	OUVRAGES VERTICAUX ET ASSEMBLAGE SUR CANALISATIONS					56 465,96	0
7.6.1	Création de bouche d'avaloir pour toutes grilles de bordures et chaussée (grille avaloir à profil de bordure)	UNITÉ	10,00	10,00	1 081,12	10 811,20	10811,2
7.6.2	Création d'un regard de visite classe D400 de diam 1 000 avec décantation 1 m	UNITÉ	1,00	1,00	1 261,31	1 261,31	1261,31
7.6.3	Création d'un regard DIAM 1000 sur réseau existant	UNITÉ	7,00	7,00	900,94	6 306,58	6306,58
7.6.4	Modification de regard, grille ou avaloir existant en regard Diam 1000 avec décantation de 1,00m	UNITÉ	9,00	9,00	1 351,40	12 162,60	12162,6
7.6.5	Suppression totale d'un regard de visite, d'un avaloir ou d'une grille avec bouchonnage en coulis autocompactant	UNITÉ	3,00	3,00	191,79	575,19	575,19
7.6.6	Enlèvement de canalisations existantes	ML	5,00	5,00	4,51	22,55	22,55
7.6.7	Comblement de canalisation en coulis auto compactant.	M3	3,00	3,00	206,79	620,19	620,19
7.6.8	Fourniture et pose de regard grille 40x40 y compris grille concave en fonte 400kn.	UNITÉ	10,00	10,00	360,37	3 603,70	3603,7
7.6.9	Fourniture et pose de regard grille 60x60 y compris grille concave en fonte 400kn.	UNITÉ	5,00	5,00	495,51	2 477,55	2477,55
7.6.10	Fourniture et pose de regard grille 40x40 y compris tampon plein en fonte 400kn.	UNITÉ	18,00	18,00	360,37	6 486,66	6486,66
7.6.11	Fourniture et pose de regard grille 50x50 y compris tampon plein en fonte 400kn.	UNITÉ	3,00	3,00	450,47	1 351,41	1351,41
7.6.12	Fourniture et pose de regard grille 60x60 y compris tampon plein en fonte 400kn.	UNITÉ	2,00	2,00	495,51	991,02	991,02
7.6.13	Essais de mise en service	U	1,00	1,00	9 796,00	9 796,00	9796
8	SIGNALISATION HORIZONTALE					2 508,75	0
8.1	Marquage de passage piétons	M2	50,00	50,00	15,00	750,00	750
8.2	Marquage au sol des rampants des plateaux surélevés	M2	10,00	10,00	27,50	275,00	275
8.3	Ligne continue de séparation des stationnements ou de délimitation de l'ilot directeur	ML	25,00	25,00	1,95	48,75	48,75
8.4	Ligne discontinue SIMPLE de séparation des voies	ML	60,00	60,00	1,65	99,00	99
8.5	Ligne STOP	ML	20,00	20,00	10,00	200,00	200
8.6	Ligne Cédez-le-passage	ML	7,00	7,00	8,00	56,00	56
8.7	Marquage PMR	UNITÉ	1,00	1,00	50,00	50,00	50
8.8	Marquages pour les places de stationnements réservées aux véhicules électriques en recharge	UNITÉ	3,00	3,00	50,00	150,00	150
8.9	Marquages des stationnement réservées aux 2 roues	UNITÉ	2,00	2,00	60,00	120,00	120
8.10	Marquages arrêt de bus	ML	30,00	30,00	2,00	60,00	60
8.11	Résine pépite de teinte gris clair	M2	25,00	25,00	28,00	700,00	700
9	PANNEAUX et PANONCEAUX GAMME PETITE y compris poteaux					4 932,84	0
9.1	Panneau "J5" de type Solflex	UNITÉ	1,00	1,00	112,45	112,45	112,45
9.2	Panneau "AB3a" + panonceau "M9z" Vous n'avez pas la priorité - entrée sur giratoire	UNITÉ	2,00	2,00	266,95	533,90	533,9
9.3	Panneau "AB4" - STOP	UNITÉ	2,00	2,00	251,52	503,04	503,04

accostage suite modification de projet au 23 03 2023

N° Prix	Designation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Montant accostage
9.4	Panneau "B2A" - Interdiction de tourner à gauche	UNITÉ	2,00	255,95	511,90	511,9
9.5	Panneau "B21C2" - Obligation de tourner à gauche	UNITÉ	1,00	255,95	255,95	255,95
9.6	Panneau "C12" - Sens unique (Obligation d'aller tout droit)	UNITÉ	4,00	242,33	969,32	969,32
9.7	Panneau "B1" - Sens interdit	UNITÉ	2,00	255,95	511,90	511,9
9.8	Panneau A2b + B14 "30" - pour plateau surélevé avec limitation de vitesse à 30km/h	UNITÉ	2,00	314,97	629,94	629,94
9.9	Panneau B6d + panneau M6h - PMR - stationnement réservé aux PMR	UNITÉ	1,00	289,38	289,38	289,38
9.10	Panneau B6d + panneau M6i + panneau M8f - stationnements réservés aux véhicules électriques en recharge	UNITÉ	1,00	325,68	325,68	325,68
9.11	Panneau B6d + panneau M6i - stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge	UNITÉ	1,00	289,38	289,38	289,38
10	MOBILIER URBAIN				38 158,02	0
	Remplacement du rocher avec plaque commémorative du Général Leclerc de Hauteclouque	F	1,00	0,00	920,54	0
10.1	Potelet fixe	UNITÉ	27,00	0,00	169,68	0
10.2	Potelet amovible	UNITÉ	12,00	0,00	367,64	0
10.3	Potelet fixe version PMR	UNITÉ	21,00	0,00	235,67	0
10.4	Potelet amovible version PMR	UNITÉ	17,00	0,00	329,93	0
10.5	Borne de propreté de type Vigipirate en acier inoxydable 316L	UNITÉ	2,00	0,00	952,80	0
10.6	Garde-corps	ML	14,00	106,00	837,92	88819,52
10.7	Arceau pour cycles	UNITÉ	10,00	0,00	241,25	0
10.8	Panneau de noms de rues	UNITÉ	12,00	12,00	53,29	639,48
10.9	Support pour panneau de nom de rues	UNITÉ	6,00	6,00	166,35	998,10
10.10						1 000,00
	OPTION 1 : parement abri-vélo en mélèze					0
op.1	Revêtement sans entretien de l'abri à vélos	F	1,00	1,00	1 000,00	1000
	OPTION 2 : parement Toilette publique en mélèze					0
op.2	Revêtement sans entretien de la toilette publique	F	1,00	1,00	750,00	750
	OPTION 3 : Abrisbus nouveau					0
op.3.1	Abrisbus	F	1,00	0,00	20 615,00	0
op.3.2	Banquette (sans dossier)	UNITÉ	1,00	0,00	558,67	0
op.3.3	Bande guide pour PMR	ML	25,00	0,00	65,72	0
	OPTION 4 : Habillage du transformateur électrique					0
op.4.1	Parement intégral des murs du transformateur	F	1,00	1,00	1 350,00	1350
op.4.2	Réfection des peintures du transformateur électrique	F	1,00	0,00	823,22	0
	OPTION 5 : mobilier urbain complémentaire					0
op.5.1	Arceau pour 5 trottinettes	UNITÉ	1,00	0,00	2 843,24	0
op.5.2	Distributeur de sac à déjection d'animaux	UNITÉ	1,00	0,00	486,00	0
op.5.3	Poubelle similaire à celles existantes au Port - non vigipirate	UNITÉ	2,00	4,00	805,79	3223,16
op.5.4	Bancs (avec dossier)	UNITÉ	3,00	3,00	1 200,98	3602,94
op.5.5	Clous signalisation personnalisée	UNITÉ	10,00	0,00	325,00	0
op.5.6	Bordure de butée des véhicules en stationnement	UNITÉ	17,00	0,00	88,46	0
op.5.7	montant marché HT					1 108 124,90
						1 092 340,10
	travaux complémentaires au marché selon devis RSK23023					
	plu value WC Sagelec	f	1	46775		46775,00
	bornes T36 rue du Port et D'Herambault	u	72	650		46800,00
	bornes T36 amovible rue du Port	u	1	3500		3500,00
	banc SOHA ØEXT 3.3M ROND	u	1	11800		11800,00
	banc SOHA ØEXT 3.8M DEMI-CERCLE	u	1	9200		9200,00
	Réhabilitation de la Voyette rue du Port					0,00
	plu value au prix 2,10 pour démolition manuelle de béton	m3	18	240		4320,00
	plu value au prix 6,2 pour réalisation de tranchée manuelle	m	30	80		2400,00
	plu valu au prix 4,2 pour cheminement en enrobés réalisé manuellement	m2	45	75		3375,00
						128 170,00
	total marché					1 220 510,10

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ETAPLES

=====

Rue du Port, Rue d'Hérambault
Place du Maréchal Leclerc de Hautecloque

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE

=====

NOTE DE PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT
ADDITIF SUITE AUX MODIFICATIONS EN COURS DE
CHANTIER

=====

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE

Tél : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87

E-mail : abbville@latitudes-ge.fr

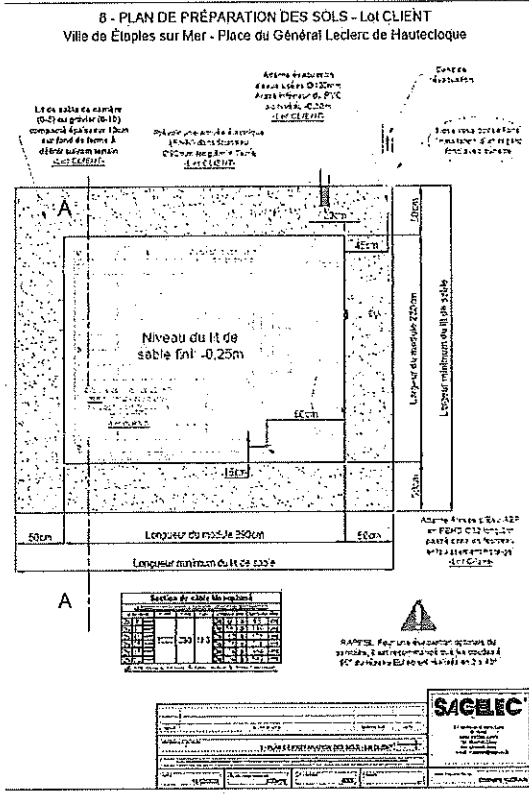
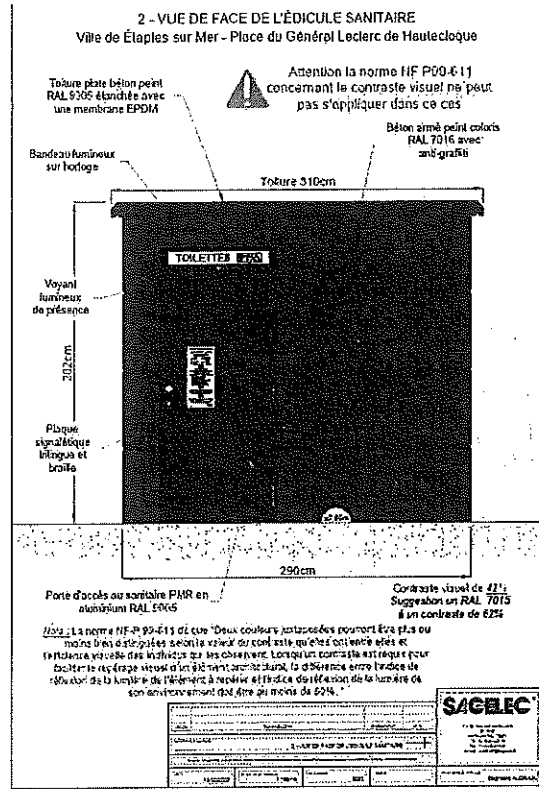
Dossier : 19721 – Date : avril 2023

1. Modifications

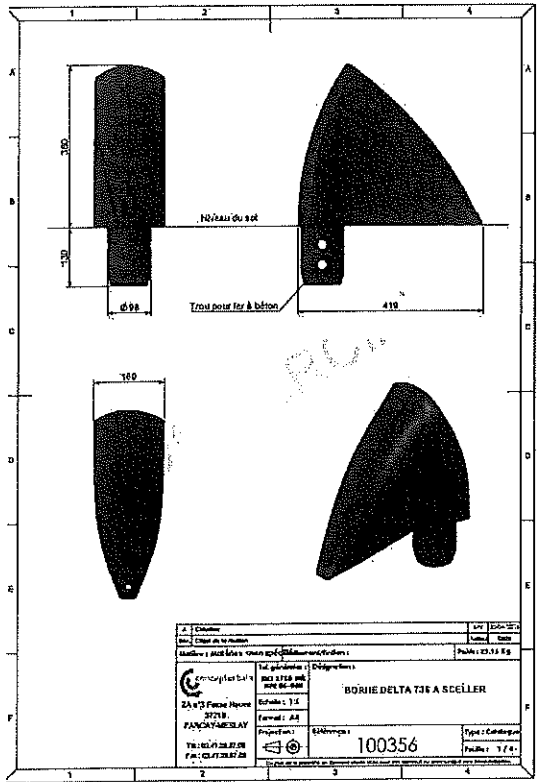
Modifications intégrées au
marché n° 2022-024

Lors de la réalisation des travaux, le projet a fait l'objet d'adaptations et de modifications de la part de la Ville d'Étaples :

1/Changement du type de WC public prévu initialement par un modèle de chez Sagelec



2/Choix de la commune de supprimer de l'ensemble des potelets fixes et amovibles remplacés par des bornes de Type « T36 » fixes et amovibles.



concepti urban

Delta

Borne / Bollard

Modèle T36 rétractable

Hauteur : 26 cm (hors-sol)

Borne fonte G.S.

Sens automatique

1 carrosse technique en inox équipé d'un vérin à gaz et d'un système de verrouillage Concepti Urban.

1 carrosse aspect bronze équipé d'un joint radieux.

1 carrosse triangle indécible (avec système de clé personnalisée sur demande).

1 carrosse pied pour faciliter la pose.

T36 rétractable mobile

Hauteur : 36 cm (hors-sol)

Ducast en fonte G.S.

Sens automatique

Statue et carrosse technique équipé d'un vérin à gaz et d'un système de verrouillage Concepti Urban.

1 carrosse aspect bronze équipé d'un joint radieux.

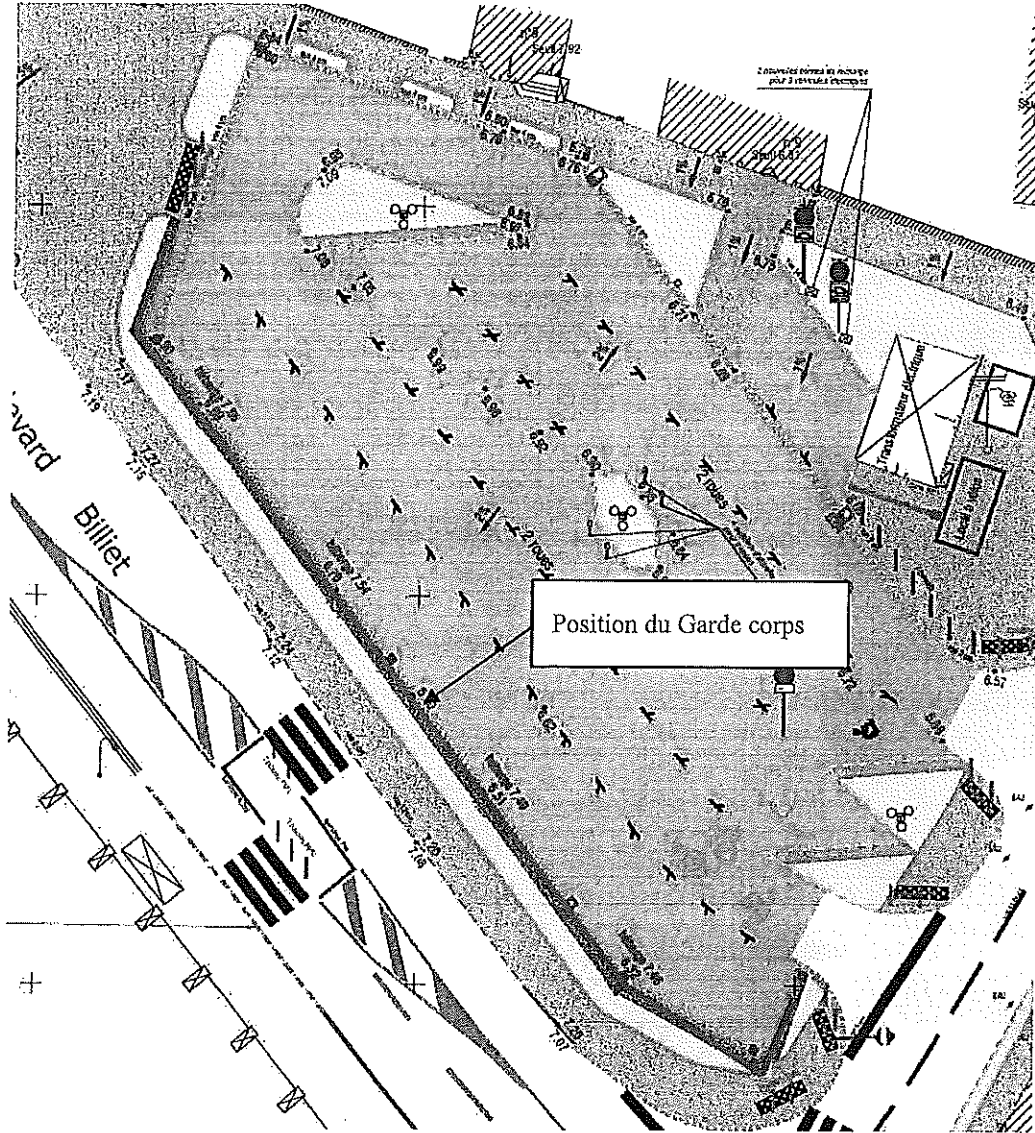
An anodisé triangle indécible (avec système de clé personnalisée sur demande).

Carrosse entièrement en inox.

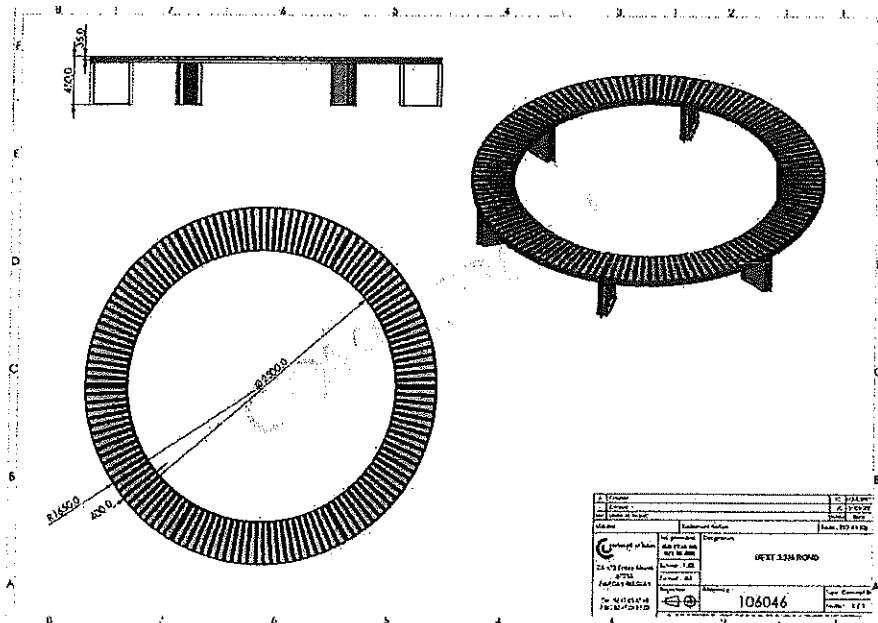
des bornes de Type « T36 » fixes et amovibles.

3/Choix de la commune de mettre en place un garde corps le long du Bd Billiet entre

le mur de soutènement et les espaces verts



4/ Rajout de banc SOHA circulaire Place du Général Leclerc-de-Hautecloque



5/Travaux complémentaires pour la réfection du revêtement et de l'éclairage de la ruelle du Port avec la pose de d'encastré de sol de type Terra LED



Ruelle du Port



-6/Choix de la commune pour la suppression des arceaux à trottinettes, des clous de signalisation personnalisés et des bordures de butées.

L'ensemble de ces adaptations a fait l'objet d'un avenant reprenant l'ensemble des nouvelles prestations.

Modifications intégrées au
marché n° 2022-025

- 1/ la suppression des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2/Rajout de bornes escamotables
- 3/Système de pilotage DMX
- 4/Suppression et effacement des réseaux aérien à coté du transformateur Rue D'Hérambault

Suppression du poteau et câble aérien BT et FT

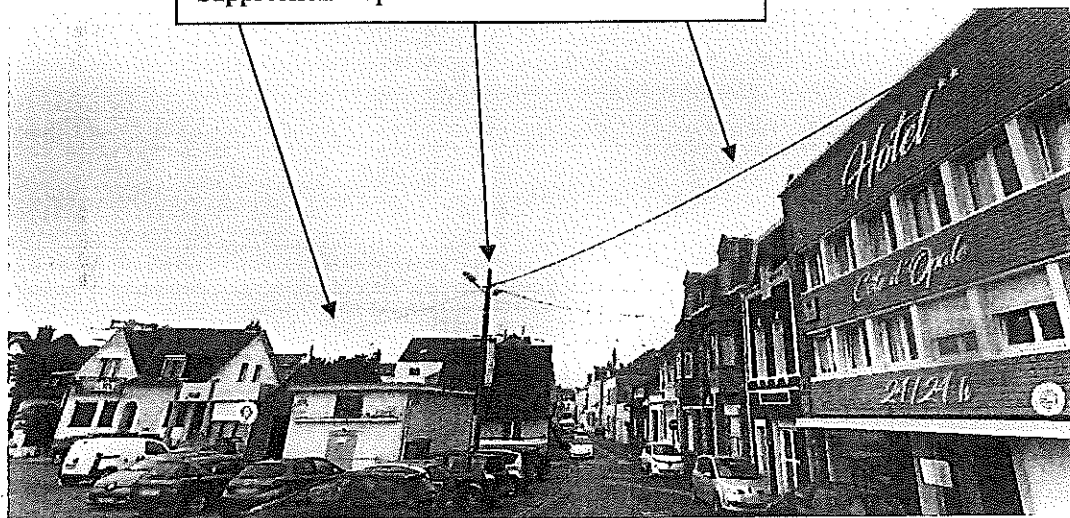


L'ensemble de ces adaptations a fait l'objet d'un avenant reprenant l'ensemble des nouvelles prestations.

Modifications intégrées au
marché n° 2022-025

- 1/ la suppression des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2/Rajout de bornes escamotables
- 3/Système de pilotage DMX
- 4/Suppression et effacement des réseaux aérien à coté du transformateur Rue D'Hérambault

Suppression du poteau et câble aérien BT et FT



L'ensemble de ces adaptations a fait l'objet d'un avenant reprenant l'ensemble des nouvelles prestations.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune d'Étaples sur Mer
Hôtel de Ville –
Place du Général de Gaulle –
BP 119 –
62630 ETAPLES/MER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CITEOS,
Zone Industrielle de l'Inquétrie 5, rue Louis Lumière
62280 Saint Martin -Boulogne

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

2022-025 Aménagement des espaces publics du Centre-ville d'Étaples-sur-mer - Lot 2 : Eclairage public

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 octobre 2022

.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :5 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 335 165.00 €
- Montant TTC : 402 198.00€.....

D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Lors de la réalisation des travaux, le projet a fait l'objet d'adaptations rendant nécessaire de procéder à une modification du marché en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique. Cela a également conduit à créer des prix nouveaux listés dans le tableau suivant.

PN	Prix nouveaux			
PN1	Elargissement de tranchées prévues au marché de largeur 0,6m	ml	530	10,00
PN2	Câble DMX	ml	300	4,00
PN3	Câble 3G4	ml	40	4,00
PN4	Fourniture et pose d'encastrement de sol de type Terra LED	u	10	983,00
PN5	Fourniture, pose et mise en service d'un système de pilotage DMX dans l'armoire EP	ft	1	5 490,00
PN6	Câble d'alimentation BT	ft	1	3 300,00
PO	Prix nouveaux - Effacement des réseaux de la rue d'Hérambault			
PO.1	Génie CIVIL			
PO.1.1	Réalisation de tranchée y compris remblaiement d'une largeur de 0,90m	ml	98	75,00
PO.1.2	Fourniture et pose de gaine LST y compris grillage avertisseur	ml	346	5,00
PO.1.3	Fourniture et pose de gaine TPC D90 rouge y compris grillage avertisseur	ml	65	6,00
PO.1.4	Fourniture et pose de gaine TPC D160 rouge y compris grillage avertisseur	ml	45	6,00
PO.1.5	Fourniture et pose de chambre L2C	u	1	1 295,00
PO.1.6	Fourniture et pose de chambre L2T	u	1	838,00
PO.1.7	Fourniture et pose de chambre L2TR	u	1	1 305,00
PO.1.8	Fourniture de béton dosé à 350kg/m3 pour enrobage ou maçonnerie pour l'ensemble des équipements publics	u	3	295,00
PO.1.9	Réalisation d'une fouille pour câble BT 3x2m y compris remblaiement provisoire	u	3	246,00
PO.2	Réseaux			
PO.2.1	Fourniture et tirage de câble 3x240 ² + 115 ² Al sous voirie	ml	100	36,00
PO.2.2	Fourniture et tirage de câble 4x35 ²	ml	50	15,00
PO.2.3	Fourniture et pose d'un coffret REMBT	u	1	483,00
PO.2.4	Réalisation d'une boîte SDC lors du basculement	u	1	715,00
PO.2.5	Dépose de pavés pour installation de coffret CIBE	m ²	17	80,00
PO.2.6	Repose des pavés le long des façades	m ²	17	125,00
PO.2.7	Réalisation d'une RAS sur façade	u	7	141,00

PO.2.8	Raccordement sur poste HT/BT	ft	1	1 265,00
PO.2.9	Géolocalisation des réseaux	ft	1	1 452,00
PO.2.10	Dépose de poteau béton existant y compris dépose du pied bétonné	u	1	2 637,00
PO.2.11	Fourniture et pose d'un poteau béton d'arrêt y compris mise à la terre et réalisation de la fouille pour massif	u	1	2 900,00
PO.3	Généralités			
PO.3.1	Constat de huissier	ft	1	942,00
PO.3.2	Création des conventions	ft	1	751,00
PO.3.3	Article 8 + diffusion	ft	1	632,00

Article R2194-8

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

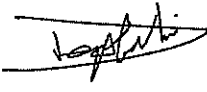
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 764.00€.....
- Montant TTC : 47 716.80€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 11.87%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 374 929.00 €.....
- Montant TTC : 449 914.80€.....

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Samuel DEPLECHIN - chef d'entreprise	Etaples sur mer, le 15 mai 2023	 CITEOS 7, rue Paul Cade Etaples sur mer - France 62270 Etaples sur mer - Boulogne France 03 20 81 21 21 www.citeos.fr

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

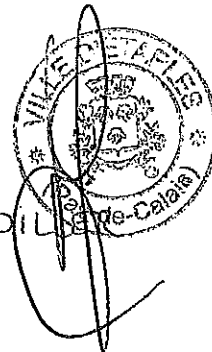
A : Etaples sur mer, le 15 mai 2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Franck TINDILIER



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Z.I. de l'Inquétrie - 5, Rue Louis Lumière
62280 Saint-Martin-Boulogne
Tél. : 03.91.90.02.80
Fax : 03.21.31.84.99

Centre de travaux
Boulevard du Valigot
62630 Etaples-sur-Mer

MAIRIE D'ETAPLES
place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES SUR MER

Devis n° 87019A

Accostage travaux supplémentaires de l'Aménagement du centre ville - Etaples

Interlocuteur : Hugo FLEURY

DEVIS ESTIMATIF

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
1.1	<p>Aménagement des espaces publics du Centre-Ville d'Etaples-sur-mer - Lot 2 : Eclairage public y compris bornes escamotables de régulation du trafic et bornes de recharges des véhicules électriques</p> <p>TRAVAUX DE BASE</p> <p>1 FORFAITS DIVERS</p> <p>Installation de chantier y compris panneaux d'information</p> <p>Elle comprend toutes les mesures de non accès du chantier au public et de protection des éléments voisins des travaux devant être préservés en l'état, quelque soit l'organisation spatiale des travaux et la durée des travaux. Ce prix comprend : - la régie</p> <p>- l'amenée du matériel de chantier et son repliement, - la mise en place d'un bureau de chantier. - l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels en excédent et la remise en état des lieux. - toutes les mesures et dispositions de sécurité du chant</p> <p>Il comprend également toutes les mesures d'entretien et de nettoyage du chantier. Le nettoyage du chantier porte sur toutes les salissures, quelque en soient les responsables, jusqu'à la réception des travaux du lot Voirie. Il comprend : l'évacuation de tou</p>	F	1	825,00	825,00
1.2	<p>Implantation générale</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'implantation des bordurages et caniveaux, des réseaux à poser et le traçage des tranchées, y compris toutes fournitures et sujétions nécessaires à l'ouverture de tranchées, de bordures, de regards de visite, etc ... Confor</p> <p>compris classification des sols à traiter avec performances à atteindre, planches d'essai de compactage, campagne d'essais de compacité des fonds de tranchées et des remblais de tranchées, campagne d'essais sur fondations, suivi des enrobés et des bétons,</p>	F	1	1 929,00	1 929,00
1.3	<p>Plan de récolement</p>	F	1	2 572,00	2 572,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
1.4	<p>Ce prix rémunère forfaitairement le relevé topographique en planimétrie et altimétrie (X, Y et Z) de tous les éléments des travaux réalisés en voirie, accotements, réseaux d'assainissement pluvial, réseaux divers, fourreaux, etc. , l'établissement</p> <p>au maître d'œuvre de 3 exemplaires papier du plan de récolement général regroupant l'ensemble des prestations réalisées. Le plan reprendra également tous les détails issus des sondages réalisés. Conformément au CCTP</p> <p>Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)</p> <p>Ce prix rémunère au forfait pour l'ensemble du marché les frais d'établissement et la fourniture des plans, notes de calcul et autres pièces du dossier des ouvrages exécutés conformément au CCTP. Il comprend également la fourniture : - Du dossier des plan</p> <p>- Des notices de visite et d'entretien, - Du dossier d'exploitation, - D'un dossier photographique des différentes phases, - Des éléments nécessaires à l'établissement du DIUO, - De toutes les autres pièces décrites dans le marché;</p> <p>Il comprend également la constitution du dossier final en trois (3) exemplaires sur support papier dont un reproductible et deux (2) exemplaires sur support numérique informatique (CD Rom) Ce forfait ne s'applique qu'une seule fois pour l'ensemble du liné</p> <p style="text-align: center;">Sous total poste :</p> <p>2 TRAVAUX PRELIMINAIRES</p> <p>Les travaux de suppressions, démontages, déposes comprennent systématiquement l'évacuation de tous les produits des suppressions et arrachage et régalinge du sol Concernant les éléments de signalétique et de mobilier urbain, le Maître d'ouvrage se réserve</p>	FORFAIT	1	321,00	321,00
			1	5 647,00	5 647,00
2.1	<p>Sondages ponctuels de 1m² et profondeur maximale 2m</p> <p>Réalisation de sondages ponctuels de 1m² environ et profondeur maximale 2m pour déterminer la structure sous chaussée / stationnement / trottoir ou la position des réseaux (EU, EP, AEP ...), Ce prix rémunère l'exécution de sondages manuels ou mécaniques p</p> <p>Jusqu'au niveau des structures à réaliser par dessus. Ce prix comprend la fourniture d'un plan de repérage des sondages et un rapport des résultats des sondages au maître d'œuvre. Conformément au CCTP. Les informations ainsi recueillies devront être retr</p>	UNITÉ	5	246,00	1 230,00
2.2	<p>Dépose soignée de matériels d'éclairage public et mise en stock au magasin de la Ville</p> <p>Ce poste porte sur tous les luminaires existants sur la zone des travaux, quelque soit leurs caractéristiques, leurs hauteurs, le nombre de feux, les technologies d'éclairage, les mâts, les câblages, ... Ils comprennent toutes les prestations de coupure d'a</p> <p>adaptée, transport et dépose au magasin de la Ville, colmatage des points d'accroche en applique murale avec produits adaptés, toutes prestations pour la protection et la remise en état des éléments autour des points lumineux déposés, ... toutes sujétion</p>	F	11	218,00	2 398,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unilaire	Total
	Sous total poste :		1	3 628,00	3 628,00
	3 RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC				
3.1	Armoire d'éclairage public	FT	1	6 256,00	6 256,00
	à poser contre le transformateur existant Ce prix comprend : - tous les terrassements et remblais selon les prescriptions d'ENEDIS, normes en vigueur et règles de l'art - fourniture et pose de tous les éléments associés à la création de l'armoire - départ				
	Positionnement : le long du transformateur de l'allée du gré du vent L'armoire devra être conforme aux articles S4-II-9.15 Armoire électrique et S4-II-9.16 Raccordement dans l'armoire d'éclairage public du CCTP. Avec création de 2 départs dans nouvelle ar				
	commande d'éclairage public, toutes sujétions d'épanouissement, de mise en place des extrémités thermorétractables, de fourniture et de mise en œuvre des cosses de raccordement, et tout matériel et main d'oeuvre nécessaire au raccordement et à la mise e				
3.2	Tranchée de largeur 0,45m	ML	530	39,00	20 670,00
	Ce prix rémunère : l'ouverture et le remblaiement de la tranchée conformément au CCTP. Toutes fournitures et main d'œuvre.				
3.3	Grillage avertisseur rouge	ML	865	1,00	865,00
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose des grillages avertisseurs à 30cm de la génératrice supérieur des réseaux posés suivant les dimensions et couleurs agréées par les concessionnaires.				
3.4	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø63 y compris aiguillage.	ML	1680	5,00	8 400,00
	Ce prix rémunère la fourniture, le transport à pied d'oeuvre des fourreaux TPC rouge, lisse intérieur, annelé extérieur, à la classe de résistance appropriée aux charges du remblai et routières l'implantation précise en plan et profondeur, la mise en plac				
	extrémités, le repérage précis des extrémités étant entendu que les frais de recherche éventuelle seraient à la charge de l'entrepreneur y compris toutes sujétions de réalisation suivant les règles de l'art. Y compris coupes, manchons, coudes, chutes, bou				
	3.5 Fourniture et pose sous fourreau de câble U1000 R02V.				
	Ce prix rémunère la fourniture, le transport et le tirage des câbles sous gaines (infrastructure existante fourreaux aiguillés), de câble âme cuivre, y compris remontée dans candélabres ou coffrets, coupes, chutes.. Toutes fournitures et sujétions compris				
3.5.1	câble U1000 R02V 4x16mm ² Cuivre	ML	480	9,00	4 320,00
	Sous total poste :		1	4 320,00	4 320,00
3.6	Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble cuivre.	ML	520	7,00	3 640,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
3.7	<p>Ce prix rémunère la fourniture et pose, en tranchée ouverte, d'une câblette de terre en cuivre Nu de 25 mm², y compris toutes sujétions de sertissage des dérivations.</p> <p>Chambre de tirage 60x60</p>	UNITÉ	15	429,00	6 435,00
3.8	<p>Ce prix rémunère : La fourniture et la pose de chambre de tirage 60x60 en éléments préfabriqués ayant reçus l'agrément du service concessionnaire, et comprend notamment : les terrassement nécessaires à l'installation, les époussetage, la fourniture et la mise en œuvre de la chambre de tirage et le scellement au niveau du projet du tampon de couverture en fonte (C250 pour trottoirs et D400 pour les chaussées), le raccordement des fourreaux et l'exécution des masques, la fourniture et la mise en œuvre des bouchons. Toutes fournitures et la mise en œuvre des bouchons.</p> <p>Raccordement sur chambre ou candélabre existant</p>	UNITÉ	2	170,00	340,00
3.9	<p>Définition générale: Exécution d'un raccord de piquage conformément aux articles 25.2 et 52.2 du fascicule 70 du C.C.T.G. et aux stipulations du marché. Ce prix comprend notamment: - le percement du collecteur par carottage ou utilisation d'éléments préfabriqués</p> <p>- tous les raccordements, - la confection des joints étanches, - l'évacuation à la décharge des produits de démolition; - les frais de bouchonnages des anciens réseaux si nécessaires Comptage sur site des points de raccordement du réseau principal sur des</p> <p>Raccordement sur nouvelle armoire d'éclairage public</p>	UNITÉ	3	170,00	510,00
3.10.1	<p>Définition générale: Exécution d'un raccord de piquage conformément aux articles 25.2 et 52.2 du fascicule 70 du C.C.T.G. et aux stipulations du marché. Ce prix comprend notamment: - le percement du collecteur par carottage ou utilisation d'éléments préfabriqués</p> <p>- tous les raccordements, - la confection des joints étanches, - l'évacuation à la décharge des produits de démolition; - les frais de bouchonnages des anciens réseaux si nécessaires Comptage sur site des points de raccordement du réseau principal sur des</p> <p>3.10 Massifs - Candélabres - lanternes</p> <p>Massif pour candélabre cintré hauteur 8m Rue du Port</p>	UNITÉ	6	609,00	3 654,00
3.10.2	<p>Ce prix rémunère : - Le traçage et l'implantation - Le terrassement et l'évacuation des terres - La fourniture, transport et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg de ciment - Le passage des gaines et câbles - Le scellement et réglage des tiges de fixation</p> <p>- La finition propre en surface du massif - La remise en état des lieux - Toutes les sujétions.</p> <p>Candélabres Rue du Port conformes au CCTP comprenant mât cylindro-conique CINTRE hauteur 8m et lanterne SENSO</p>	UNITÉ	6	6 601,00	39 606,00
3.10.3	<p>Ce prix rémunère fourniture, transport, assemblage, pose, câblage et réglage des ensembles Toutes les autres sujétions sont comprises</p> <p>Projecteur dynamique pour candélabres Rue du Port</p>	UNITÉ	6	988,00	5 928,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
3.10.4	<p>Ce prix rémunère la fourniture, transport, assemblage, pose, câblage et réglage des ensembles Toutes les autres suggestions sont comprises</p> <p>Massif pour candélabre hauteur 8,50m Place du Général Leclerc de Hauteclocque</p>	UNITÉ	3	435,00	1 305,00
3.10.5	<p>Ce prix rémunère : - Le traçage et l'implantation - Le terrassement et l'évacuation des terres - La fourniture, transport et mise en oeuvre de béton dosé à 350 kg de ciment - Le passage des gaines et câbles</p> <p>- Le scellement et réglage des tiges de fixation - La finition propre en surface du massif - La remise en état des lieux - Toutes les sujétions.</p> <p>Candélabres Rue d'Hérambault et Bvd Billiet conformes au CCTP comprenant mât cylindrique hauteur 8,50m et bouquet de 3 lanternes YOA avec masque décoratif ajouré sur 360°</p>	UNITÉ	3	14 854,00	44 562,00
3.10.6	<p>Ce prix rémunère fourniture, transport, assemblage, pose, câblage et réglage des ensembles Toutes les autres suggestions sont comprises</p> <p>Massif pour candélabre hauteur 3,00m Place du Général Leclerc de Hauteclocque</p>	UNITÉ	13	348,00	4 524,00
3.10.7	<p>Ce prix rémunère : - Le traçage et l'implantation - Le terrassement et l'évacuation des terres - La fourniture, transport et mise en oeuvre de béton dosé à 350 kg de ciment - Le passage des gaines et câbles</p> <p>- Le scellement et réglage des tiges de fixation - La finition propre en surface du massif - La remise en état des lieux - Toutes les sujétions.</p> <p>Candélabres Place du Général Leclerc de Hauteclocque comprenant mât cylindro-conique hauteur 3m conformes au CCTP et lanterne SHUFFLE avec masque décoratif ajouré sur 240° côté voirie (partie pleine du côté des maisons)</p>	UNITÉ	13	3 673,00	47 749,00
3.10.8	<p>Ce prix rémunère la fourniture, transport, assemblage, pose, câblage et réglage des ensembles Toutes les autres suggestions sont comprises</p> <p>Plus-value Fourniture et pose Module de télégestion point par point en protocole ouvert conforme au CCTP.</p>	UNITÉ	22	138,00	3 036,00
3.10.9	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un module triphasé émetteur-récepteur courant porteur permettant le dialogue entre les modules points lumineux.</p> <p>Fourniture et pose de coffret de classe 2.</p>	UNITÉ	22	38,00	836,00
	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture ainsi que le raccordement d'un coffret de protection classe II en pied de poteau.</p> <p style="text-align: center;">Sous total poste :</p>		1	151 200,00	151 200,00
3.11	<p>Essais et mise en service</p> <p>Ce prix rémunère toutes les opérations de contrôle et de mesure portant sur l'ensemble des nouvelles installations aux plans électrique et photométrique, telles que : - La mise à disposition du personnel et du matériel - Le contrôle de l'équilibrage du ré</p>	FORFAIT	1	1 068,00	1 068,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
	<p>- les relevés des tensions et des intensités, la vérification des dispositifs de protection, le relevé des résistances des terres et isolements, la mesure des éclaircissements, la simulation des défauts, la vérification du câblage, la vérification de la confo</p> <p>- L'établissement et la fourniture d'un document de synthèse. - Il comprend en outre les formalités administratives nécessaires à la mise en service suivant les directives demandées par le concessionnaire. Ce prix est valable pour la totalité du chantier,</p> <p style="text-align: center;">Sous total poste :</p> <p>4 EQUIPEMENTS PUBLICS La gestion des eaux pluviales des équipements publics ci-dessous est intégrée dans le paragraphe 8 Assainissement</p>		1	203 704,00	203 704,00
4.1	<p>Tranchée de largeur 0,40m</p> <p>Ce prix rémunère l'ouverture et le remblaiement de la tranchée conformément au CCTP ainsi que la fourniture et la pose d'1 fourreau de diamètre 63mm. Toutes fournitures et main d'œuvre. 1 fourreau pour toilette publique depuis le transformateur Enedis 1 fo</p>	ML	15	39,00	585,00
4.2	<p>Tranchée de largeur 0,50m</p> <p>Ce prix rémunère l'ouverture et le remblaiement de la tranchée conformément au CCTP ainsi que la fourniture et la pose d'1 fourreau de diamètre 90mm. Toutes fournitures et main d'œuvre. 1 fourreau pour Abri-à-vélos depuis le transformateur Enedis</p>	ML	10	47,00	470,00
4.3	<p>Coffret de comptage</p> <p>Ce prix rémunère l'ouverture et le remblaiement conformément au CCTP ainsi que la fourniture et la pose d'1 coffret de comptage. Toutes fournitures et main d'oeuvre.</p>	UNITÉ		469,00	
4.4.1	<p>Boucle de détection pour borne escamotables de régulation du trafic</p> <p>Ce prix rémunère : - l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée conformément au CCTP - la fourniture et la pose d'1 fourreau de diamètre 60mm - la fourniture et pose des câbles selon prescriptions du fournisseur des bornes escamotables Toutes fourniture</p>	F	10	641,00	6 410,00
4.4.2	<p>Boucle de détection pour borne de recharge de véhicules électriques</p> <p>Ce prix rémunère : - l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée conformément au CCTP - la fourniture et la pose d'1 fourreau de diamètre 60mm - la fourniture et pose des câbles selon prescriptions du fournisseur des bornes escamotables Toutes fourniture</p> <p>4.3 Fourniture et pose sous fourreau de câble U1000 R02V</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, le stockage, le gardiennage, le transport à pied d'oeuvre, la fourniture et le déroulage des fourreaux, le tirage des câbles sous gaines, de câble cuivre, y compris remontée dans les candélabres ou coffrets, coupes, chutes,</p>	F	3	641,00	1 923,00
4.3.1	câble U1000 R02V 4x50mm ² Cuivre	ML	60	30,00	1 800,00
4.3.2	câble U1000 R02V 3G6mm ² Cuivre	ML	350	6,00	2 100,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
	Sous total poste :		1	3 900,00	3 900,00
4.4	raccordement dans transformateur quel que soit le câble	UNITÉ	1	304,00	304,00
4.5	raccordement sur réseau existant en aérien quel que soit le câble y compris remontée aérosouterraine le cas échéant	UNITÉ	1	200,00	200,00
4.6	raccordement sur candélabre quel que soit le câble y compris remontée aérosouterraine le cas échéant	UNITÉ	1	200,00	200,00
4.7	raccordement dans REMBT existant quel que soit le câble	UNITÉ	2	240,00	480,00
4.8	Coffret de branchement CIBE	UNITÉ	5	289,00	1 445,00
	Coffret CIBE sur socle 60A Monophasé Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture, transport, encastrement et câblage de coffrets de branchement type CIBE équipé téléreport comprenant : - L'implantation précise sur le site en commun accord avec le maître d'oe				
	- La fourniture et pose dans la coquille de coffret type CIBE mono/tri équipé arrivé tri avec embase téléreport. - le départ du coffret sera monophasé ou triphasé suivant cas de figure rencontré, par adjonction d'un module supplémentaire. La fourniture et				
	- La saignée dans façade pour remontée de gaine et câble dans le coffret, toutes sujétions de fournitures, démolitions et réfections à l'identique incluses. y compris fouille, calage, fourreaux de protection des câbles, scellement toutes sujétions compris				
4.9	Bornes escamotables de régulation du trafic	UNITÉ	5	10 815,00	54 075,00
	modèle selon description du CCTP : modèle G30 de Urbaco-Came ou équivalent y compris raccordement des écoulements d'eaux pluviales aux regards créés à proximité 2 bornes sur la Rue du port (1 par demi-chaussée) 1 borne sur la Rue d'Hérambault				
4.10	Système de pilotage pour bornes escamotables selon modèle décrit dans le CCTP y compris massif béton + embase à 360° pour système de pilotage selon prescriptions du fournisseur 1 pour les 2 bornes de la Rue du Port 1 pour la borne de la Rue d'Hérambault	UNITÉ	2	9 865,00	19 730,00
4.11	Télécommandes de pilotage des bornes escamotables	UNITÉ	40	54,00	2 160,00
	selon modèle décrit dans le CCTP 20 pour le pilotage des bornes de la Rue du Port 20 pour le pilotage de la borne Rue d'Hérambault				
4.12	Installation, mise en service, formation du personnel communal et de toutes personnes identifiées par la Commune	F	1	4 564,00	4 564,00
	toutes prestations associées à la mise en service des bornes escamotables de régulation du trafic, à leur fonctionnement courant et exceptionnel, à leur entretien et maintenance V compris fourniture d'un planning de maintenance				
4.13	Massif pour bornes de recharge pour véhicules électriques	FORFAIT	2	388,00	776,00
	Ce prix rémunère : - le traçage et l'implantation - le terrassement et l'évacuation des terres - la fourniture, transport et mise en oeuvre de béton dosé à 350kg de ciment le passage des gaines et câbles la finition propre en surface du massif la remise e				

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
4.14	Bornes de recharge rapide pour véhicules électriques 60kW DC fourniture, installation et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques Modèle selon description dans le CCTP	FORFAIT		19 563,00	
4.15	Armoire tarif jaune Ce prix rémunère la fourniture, transport, pose, câblage et raccordement d'une armoire tarif jaune Comprenant : - l'implantation précise sur le site en commun accord avec le maître d'œuvre et le concessionnaire - la fourniture et pose contre le poste publ	FORFAIT	1	413,00	413,00
4.16	Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur abonné (AGCP) dans le tarif jaune (250A)	FORFAIT	1	206,00	206,00
4.17	Fourniture, pose et raccordement d'un tableau comprenant un organe de coupure selon norme jeu de barre y compris le nécessaire de raccordement et petites fournitures, parafoudre et toutes usiétions associées	FORFAIT	2	206,00	412,00
4.18	Mise en service de la station, comprenant : - tests de connection en lien avec superviseur - paramétrage du TPE - mise en service de la borne (v compris relation Enedis)	FORFAIT	1	67,00	67,00
4.19	Fourniture de béton dosé à 350kg/m3 pour enrobage ou maçonnerie pour l'ensemble des équipements publics Ce prix rémunère la fourniture et mise en oeuvre de béton à 350KG pour : - Enrobage d'un ou plusieurs fourreaux en béton - les coffrages destinés à contenir et bien circonscrire les volumes de béton - Petite maçonnerie y compris toutes prestations de coff	M3	10	295,00	2 950,00
	Sous total poste :		1	101 270,00	101 270,00
PN	Prix nouveaux				
PN1	Elargissement de tranchées prévues au marché de largeur 0,6m	ml	530	10,00	5 300,00
PN2	Câble DMX	ml	300	4,00	1 200,00
PN3	Câble 3G4	ml	40	4,00	160,00
PN4	Fourniture et pose d'encastré de sol de type Terra LED	u	10	983,00	9 830,00
PN5	Fourniture, pose et mise en service d'un système de pilotage DMX dans l'armoire EP	ft	1	5 490,00	5 490,00
PN6	Câble d'alimentation BT	ft	1	3 300,00	3 300,00
	Sous total poste : PN		1	25 280,00	25 280,00
PO	Prix nouveaux - Effacement des réseaux de la rue d'Hérambault				
PO.1	Génie Civil				
PO.1.1	Réalisation de tranchée y compris remblaiement d'une largeur de 0,90m	ml	98	75,00	7 350,00
PO.1.2	Fourniture et pose de gaine LST y compris grillage avertisseur	ml	346	5,00	1 730,00
PO.1.3	Fourniture et pose de gaine TPC D90 rouge y compris grillage avertisseur	ml	65	6,00	390,00
PO.1.4	Fourniture et pose de gaine TPC D160 rouge y compris grillage avertisseur	ml	45	6,00	270,00

Item	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
PO.1.5	Fourniture et pose de chambre L2C	u	1	1 295,00	1 295,00
PO.1.6	Fourniture et pose de chambre L2T	u	1	838,00	838,00
PO.1.7	Fourniture et pose de chambre L2TR	u	1	1 305,00	1 305,00
PO.1.8	Fourniture de béton dosé à 350kg/m3 pour enrobage ou maçonnerie pour l'ensemble des équipements publics	u	3	295,00	885,00
PO.1.9	Réalisation d'une fouille pour câble BT 3x2m y compris remblaiement provisoire	u	3	246,00	738,00
	Sous total poste : PO.1		1	14 801,00	14 801,00
PO.2	Réseaux				
PO.2.1	Fourniture et tirage de câble 3x240 ² + 115 ² Al sous voirie	ml	100	36,00	3 600,00
PO.2.2	Fourniture et tirage de câble 4x35 ²	ml	50	15,00	750,00
PO.2.3	Fourniture et pose d'un coffret REMBT	u	1	483,00	483,00
PO.2.4	Réalisation d'une boîte SDC lors du basculement	u	1	715,00	715,00
PO.2.5	Dépose de pavés pour installation de coffret CIBE	m ²	17	80,00	1 360,00
PO.2.6	Repose des pavés le long des façades	m ²	17	125,00	2 125,00
PO.2.7	Réalisation d'une RAS sur façade	u	7	141,00	987,00
PO.2.8	Raccordement sur poste HT/BT	ft	1	1 265,00	1 265,00
PO.2.9	Géolocalisation des réseaux	ft	1	1 452,00	1 452,00
PO.2.10	Dépose de poteau béton existant y compris dépose du pied bétonné	u	1	2 637,00	2 637,00
PO.2.11	Fourniture et pose d'un poteau béton d'arrêt y compris mise à la terre et réalisation de la fouille pour massif	u	1	2 900,00	2 900,00
	Sous total poste : PO.2		1	18 274,00	18 274,00
PO.3	Généralités				
PO.3.1	Constat de hulssier	ft	1	942,00	942,00
PO.3.2	Création des conventions	ft	1	751,00	751,00
PO.3.3	Article 8 + diffusion	ft	1	632,00	632,00
	Sous total poste : PO.3		1	2 325,00	2 325,00
	Sous total poste : PO		1	35 400,00	35 400,00
	Sous total poste :		1	374 929,00	374 929,00
MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)					374 929,00
T.V.A. (20 %)					74 985,80
MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)					449 914,80

Quatre cent quarante neuf mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingts cents.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'ÉTAPLES

=====

Rue du Port, Rue d'Hérambault
Place du Maréchal Leclerc de Hautecloque

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DU CENTRE-VILLE**

=====

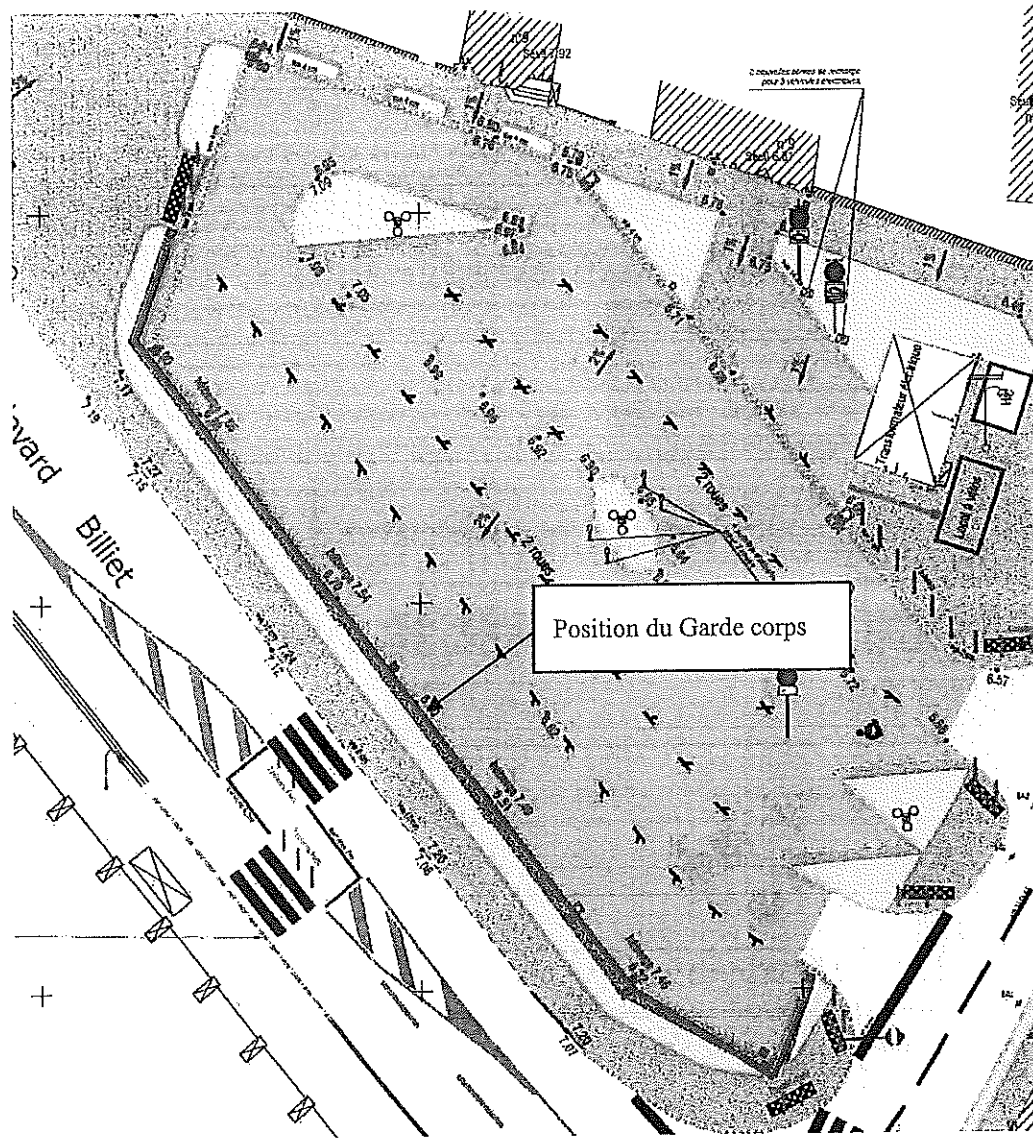
**NOTE DE PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT
ADDITIF SUITE AUX MODIFICATIONS EN COURS DE
CHANTIER**

=====

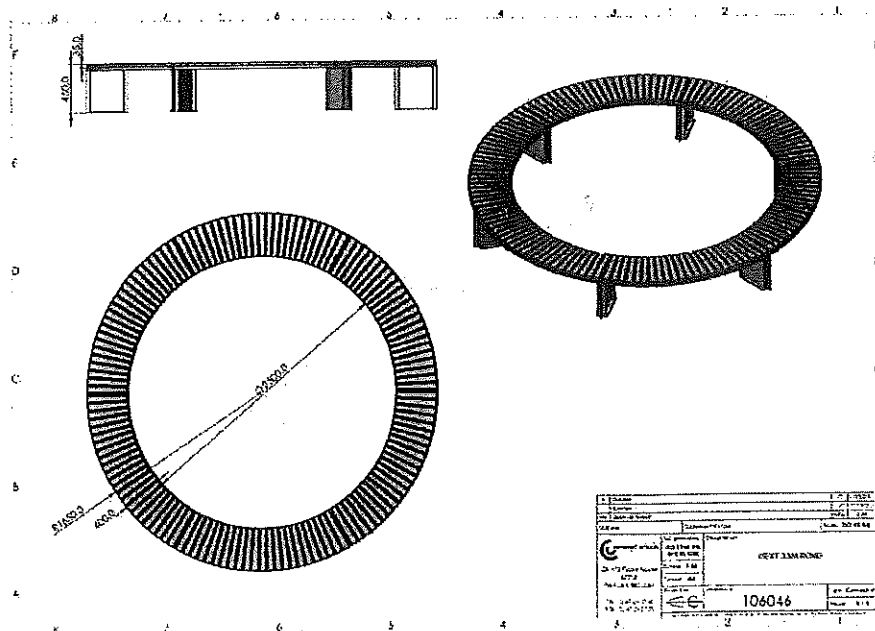
LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbville@latitudes-ge.fr
Dossier : 19721 – Date : avril 2023

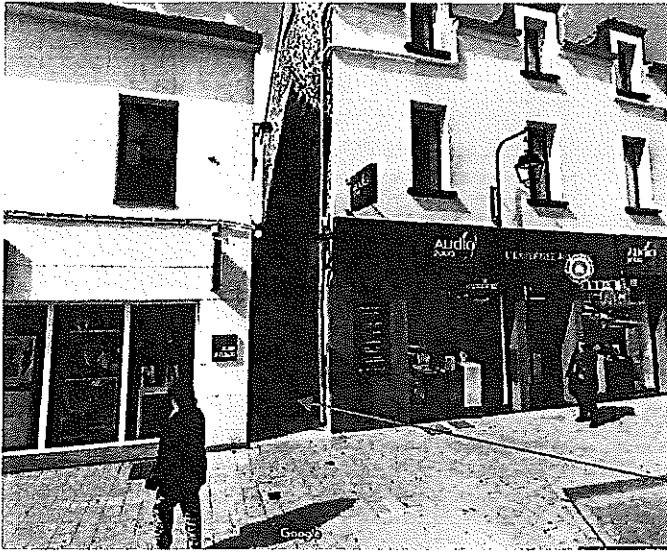
le mur de soutènement et les espaces verts



4/ Rajout de banc SOHA circulaire Place du Général Leclerc-de-Hautecloque



5/Travaux complémentaires pour la réfection du revêtement et de l'éclairage de la ruelle du Port avec la pose de d'encastré de sol de type Terra LED



Ruelle du Port

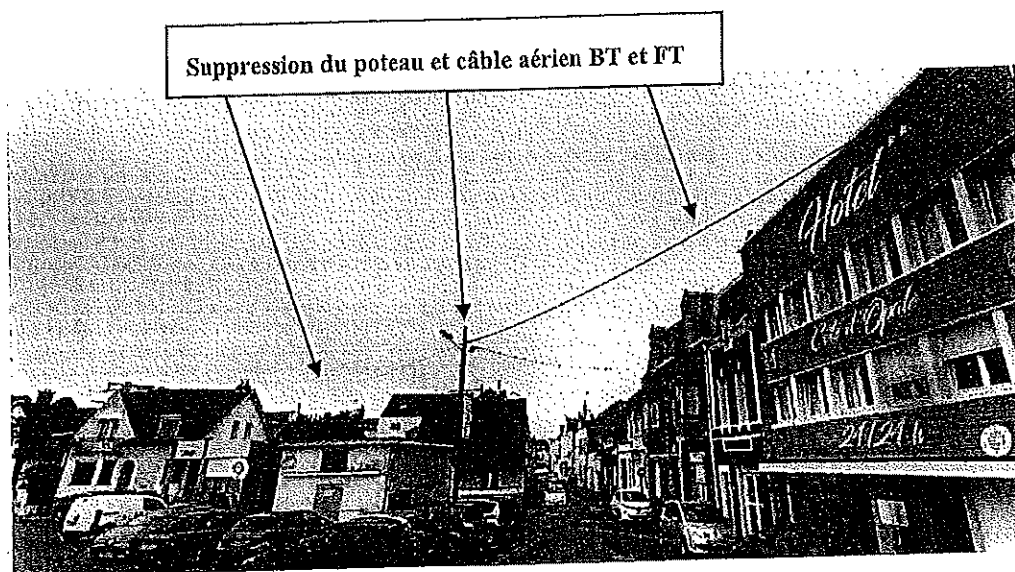


-6/Choix de la commune pour la suppression des arceaux à trottinettes, des clous de signalisation personnalisés et des bordures de butées.

L'ensemble de ces adaptations a fait l'objet d'un avenant reprenant l'ensemble des nouvelles prestations.

Modifications intégrées au
marché n° 2022-025

- 1/ la suppression des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2/Rajout de bornes escamotables
- 3/Système de pilotage DMX
- 4/Suppression et effacement des réseaux aérien à coté du transformateur Rue D'Hérambault



L'ensemble de ces adaptations a fait l'objet d'un avenant reprenant l'ensemble des nouvelles prestations.



DECISION DU MAIRE N° 2023-05-01

Marché public de travaux

« Travaux de reprise des concessions funéraires dans les deux cimetières municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer »

MAPA

Marché n° 2023-002

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la nécessité pour la Ville d'Étaples-sur-mer de faire procéder à des travaux de reprise des concessions dans les deux cimetières de son territoire,

Considérant le montant du budget alloué à l'opération, il est apparu que la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- AAPC envoyé pour publication au BOAMP le 06/02/2023 publié au BOAMP n° 23-17053 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/02/2023 au 20/03/2023.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> à partir du 6 février 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 6 février 2023.
- AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 8 février 2023.
AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 8 février 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 20 mars 2023 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse joint à la présente,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le Marché n° 2023-002 : « Travaux de reprise de concessions funéraires dans les deux cimetières municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer » à **SAS REBITEC – 19 rue Galilée – 93100 MONTREUIL suivant les conditions ci-après :**

Prix : fixés dans le BPU/DQE sur la base des quantités réellement commandées.

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 50 000 Euros HT maximum par an. Il n'y a pas de minimum de commandes. Ce montant sera identique pour chaque année de reconduction.

Délai d'exécution des bons de commande : 15 jours ouvrables.

Durée du marché : Le marché démarre à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

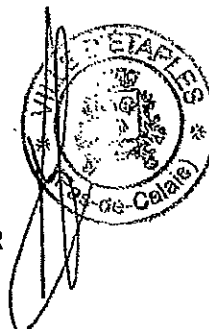
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 9 mai 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20230509-DEC2023-05-01-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-05-01
Date de décision : mardi 9 mai 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2023-05-01 Marchés publics de travaux "Travaux de reprise des concessions funéraires dans les deux cimetières municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer" MAPA
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 10/05/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230509-DEC2023-05-01-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2023-05-01.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2023-05-01.pdf

Historique :

10/05/23 10:46	En cours de création	
10/05/23 10:48	En préparation	Magalie AMONIER
10/05/23 11:00	Reçu	Magalie AMONIER
10/05/23 11:01	En cours de transmission	
10/05/23 11:02	Transmis en Préfecture	
10/05/23 11:05	Accusé de réception reçu	
10/05/23 11:12	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C23.001

Travaux de reprise des concessions funéraires dans les deux cimetières municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable ne permettant pas l'allotissement.

DUREE DU CONTRAT :

12 mois à compter de sa date de notification. Reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Budget prévisionnel pour la période initiale : 50 000 Euros HT maximum/an
Chaque année de reconduction : 50 000 Euros HT maximum/an
Soit pour la durée du contrat (reconductions comprises) : 200 000 Euros HT maximum.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée ouverte.

Conformément aux articles R.2191-16 à R.2191-19 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande déclenchés au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

AAPC envoyé pour publication au BOAMP le 06/02/2023 publié au BOAMP n° 23-17053 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/02/2023 au 20/03/2023.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 6 février 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 6 février 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 8 février 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 8 février 2023.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 20 mars 2023 à 11 heures.

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 20 mars 2023 à 11 heures 30.

RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

Candidats	Pièces de candidature
REBITEC SAS 19 rue Galilée 93100 MONTREUIL	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement - délai d'intervention à réception du bon de commande : 15 jours BPU/DQE : 40 675.00 Euros HT Certificat de visite Fiches techniques Planning Mémoire technique
SARL POMPES FUNEBRES DU PLATEAU PICART 27 rue des Chasse Marée 80140 OISEMONT	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement - délai d'intervention à réception du bon de commande : 60 jours BPU/DQE : 90 040.00 Euros HT Certificat de visite Fiches techniques Planning Mémoire technique

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions des candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Délai de démarrage des travaux à compter de la réception du bon de commande	10.0 %

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (50 points)

La note sur 50 points sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 50 \times (\text{Offre basse} / \text{Offre})$$

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (40 points)

Sous-critères :

A/ Moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations et qualité des produits proposés (sur la base des fiches techniques) ainsi que la nature de la garantie technique/ 10 pts

B/ Méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP / 10 pts

C/ Gestion et traitement des déchets de chantier : / 10 pts

D/ Planning d'exécution prévisionnel faisant apparaître les différentes phases allant de la réception du bon de commande à l'exécution complète des travaux /10 points

Calcul de la note pour le critère délai

Le calcul de la note pour le critère délai (renseigné par le candidat à l'acte d'engagement) (10 points)

La note sur 10 points sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 10 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai proposé par le candidat})$$

Avec délai le plus court = délai le plus court

Délai proposé par le candidat = Délai proposé par le candidat dans son acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT (suivant Règlement de Consultation)

Analyse des offres : voir l'annexe en pièce jointe.

RECAPITULATIF NOTATION

	SAS REBITEC	SARL Les Pompes Funèbres du Plateau Picard
PRIX / 50	50	22.59
VALEUR TECHNIQUE / 40	40	28
DELAI / 10	10	1.67
TOTAL / 100	100	52.26
CLASSEMENT	1er	

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du rapport d'analyse, le marché n° 2023-002 va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2023-002 : « Travaux de reprise de concessions funéraires dans les deux cimetières municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer » à **SAS REBITEC – 19 rue Galilée – 93100 MONTREUIL** suivant les conditions ci-après :

Prix : fixés dans le BPU/DQE sur la base des quantités réellement commandées.

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 50 000 Euros HT maximum par an. Il n'y a pas de minimum de commandes. Ce montant sera identique pour chaque année de reconduction.

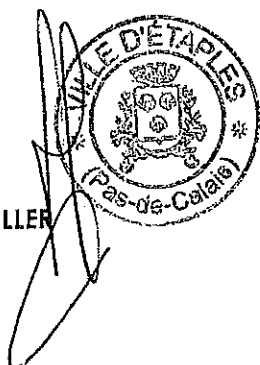
Délai d'exécution des bons de commande : 15 jours ouvrables.

Durée du marché : Le marché démarre à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Vu et accepté le 9 mai 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



CRITERES	Base en points	Notes	REBETEC anciennement REBILLON SCHMIT PREVOT SAS 93100 MONTREUIL (Seine-Saint-Denis)		Notes	SARL Les Pompes Funèbres du Plateau Picaud 80140 OISEMONT (Somme)	
			Observations			Observations	
PREUX DES PRESTATIONS	50	50	40 675,00 Euros HT	22,59	90 040,00 Euros HT		
TOTAL DES POINTS CATURE PRIX	50	50	période initiale : 50 000 € HT ; chaque année de reconduction : 50 000 € HT ; soit pour la durée du marché : 200 000 € HT (reconductions comprises).	22,59	période initiale : 50 000 € HT ; chaque année de reconduction : 50 000 € HT ; soit pour la durée du marché : 200 000 € HT (reconductions comprises) ; --- Mention page 7 du MT : "les prix de certaines concessions seront revus au cas par cas".		
VALEUR TECHNIQUE	40						
Moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations et qualité des produits proposés (sur la base des fiches techniques) ainsi que la nature de la garantie technique	10	10	<p>Hygiène et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipés à jour de ses vaccins. - Utilisation de produits désinfectants. - Technique jointe, vêtements cirés de pluie, chaussures-bottes > fiche technique jointe-casque de sécurité, masque filtrant > fiche technique jointe). - Désinfection (pour les opérations d'excavation et de nettoyage des monuments) : - Utilisation de produits 100 % biodegradables et sans risque chimique (gel antiseptique, détergent-désinfectant de surface, désinfecteur d'odeur, désinfectant-désinfectant). - Moyens humains et matériels de la SMS : - 30 ouvriers techniques dédiés ayant reçu une formation prévue par la législation (télétrier, etc. - 2 dépôts. - 1 base de vie. - 30 véhicules de chantier. - Liste de l'outillage, matériel et équipement technique mis en oeuvre pour ce type de marchés, jointe à la candidature. <p>Moyens mis en oeuvre pour le marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travaux : camions, bennes, minis pelles hydraulique, groupe électrogène, citerne, houeuse électrique, outillage, équipement de blindage de fosses, base de vie, etc. - Pour les excavations (opération réalisée sous la présence d'un représentant de la commune) : baches de protection des sépultures de proximité, protection des allées, utilisation de couleur pour délimiter la surface de travail, bennes ou baches, citernes (protection du regard du public), benne fermée, oufils manuels, EP, produits, etc. - Humains : directeur technique, ingénieur, chef de chantier, 3 à 10 techniciens, etc. 	<p>Hygiène et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carnet de vaccination à disposition. - Respect des normes en vigueur. - Mesures de mise en sécurité (pour le personnel et pour les tiers). - Agès de sécurité. - Bottes, gants, masques, tenue appropriée désinfectée ou jetée. --- Absence dans le dossier du candidat des fiches techniques de ce matériel. - Produits de désinfection dans chaque véhicule. - Equipement/conservation des matériels avec utilisation préalable d'inhibiteur d'odeur et de bactériocide. - Excavation avec traitements de désinfection et des odeurs éventuels. - Moyens humains de la SARL : - Ouvriers qualifiés, maçons, maîtres. <p>Moyens techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camions/bennes avec grue de levage mini pelle, dumpier, compacteur, benne (pour les gravats), benne ou big bag (pour le bois, ferraille, plastique, capton), autre matériel. - Autres moyens mis en oeuvre : - Ouvriers des carrières avec la décence et le respect. - Sur les tombes à proximité : pose de panneaux ou baches, + page 6 du MT : soit apporté aux interventions (mont la dépose des monuments) pour éviter les déplacements sur les monuments moyens. - Pose de panneaux aux abords du chantier (information et sécurité du public). - Définition d'un périmètre de sécurité aux abords (présenté en anneau au donneur d'ordre). --- Pas de mention de tentes ou autre dispositif de protection du regard du public. 	<p>Déroulement des travaux détaillé dans le mémoire technique, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un inspecteur/travaux et d'un sur le chantier. - A la notification, fixation d'un rendez-vous pour élaborer le détail des matériels, planning et déblai des terres, plan d'insérialion. --- Absence au repérage de l'établissement d'un PV état des lieux contradictoire. - Repérage : à la présence à l'arrière des monuments repérés. - Aucun arrêtage sur les allées principales du cimetière (mobilier, gravats). - Intervention des travaux lors de défouilles. - 1-Édifice de 3 à 5 courtes pour démolir les monuments. - Décapage éventuel de l'allée gravillonnée devant la sépulture. - Creusement par mini-pelle ou à la main, selon l'accessibilité. - Restes murés dans un reliquaire identifié déposé dans l'ossuaire du cimetière > un seul modèle proposé (fiche jointe), deux modèles de sacs à ossuaires (fiche jointe). --- MT, page 6 : est stipulé les restes dans un reliquaire sans souille. --- avec si possible regroupement des familles de la sépulture. MT, page 7 : à l'ossuaire, y seront déposés sacs ou boîtes. --- Les restes morts doivent être transférés uniquement dans un reliquaire (boîte à ossuaires) : sont exclus les sacs souples. - Remblaiement des empilements avec de la terre neuve, jusqu'à niveau du sol avec un dôme (empilage sur plusieurs piles). --- Il n'est pas fait mention dans la MT d'une vérification des tassements de terres quelques mois après la fin des travaux, jusqu'à stabilisation complète de la fouille. - Nettoyage/désinfection en fin de journée, du chantier, des concessions restées ouvertes et des allées. - Remise en état des zones visitées, des allées et des allées. - Réception des travaux : avis écrit au maître d'oeuvre de la date de réception. --- Absence de prise en compte de cas particulier "corps non réductible-cercueil en zinc". --- Absence de la mention de travaux de consolidation des sépultures existantes en cas de grave danger (par exemple construction d'un mur de protection et renforts en béton). --- Absence d'informations sur la réhabilitation de terrain (par exemple l'engazonnement sur la qualité de l'ouvrage 		
Méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP		10	<p>Déroulement des travaux détaillé dans le mémoire technique, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage : photogrammétrique de la concession et son environnement, marquage, PV état des lieux contradictoire, devis estimatif à réunion préparation-planification, enquête de satisfaction à la fin des travaux. - Déplacement du chef d'équipe quelques jours avant chaque tranchée (préservation du travail avec le conservateur du cimetière). - 1, 2, 3 équipes simultanées (si nécessaire et urgent), mais si le lieu s'y prête. - Pour l'excavation : fermeture exceptionnelle ponctuelle du cimetière ou de la zone du cimetière intéressée ; voirie arrêtée municipal de fermeture pour certaines opérations délicates. - Quand nécessairement, sécurisation des travaux non terminés, remise en état et nettoyage des abords après l'intervention. - Prise en compte de cas particulier "corps non réductible-cercueil en zinc". - Restes morts dans un reliquaire identifié déposé dans l'ossuaire > plusieurs modèles proposés, dimensions différentes (fiche jointe). - Remblaiement des excavations avec vérification des tassements de terres 3 à 6 mois après la fin des travaux, jusqu'à stabilisation complète de la fouille. +++ la consolidation des sépultures existantes est prévue, en cas de grave danger (construction d'un mur de protection et renforts en béton). - Si réhabilitation de terrain : engagement sur la qualité de l'ouvrage avec garantie de 22 ans et fournie d'un certificat d'assurance permettant à la commune de le recevoir. +++ Complétude par le chef d'équipe d'un tableau de bord de tous les travaux effectués, présenté sur demande au représentant du cimetière et faisant l'objet d'une évaluation de la satisfaction (sécurité, respect, propreté, qualité). - Dégâts occasionnels pendant les travaux (SSV) : décoloration au conservateur, remise en état, sable éventuelle des rampes d'assurances. - Nettoyage du chantier, des abords et si nécessaire des voies de circulation. 	4			

<p>Gestion et traitement des déchets</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>Dimension environnementale prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En interne. - Sur les chantiers. - Dans le choix de leurs partenaires. - Désinfection pour les opérations d'exhumation et de nettoyage des monuments). - Utilisation de produits 100 % biodégradables et sans risque chimique <p>Désignation des eaux de caveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompage et transport en citerne (selon dans le station d'épuration communale, soit dans les égouts à destination de la station de traitement des eaux usées domestiques). - Simple déclaration à la Direction Régionale de l'Inventaire, de la Recherche et de l'Environnement -DRIRE- (les déchets de diamètre étant classés en catégorie non dangereuse). - Déchets bois, cartons et accessoires : - Emballissement d'un bordereau de suivi, transmis à la commune sous 8 jours. - Recupération dans une benne spécifique munie d'un bâche. - Incinération dans un centre réglementé par le CRIRE. <p>Gravats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récapéation et transport quotidien dans la déchèterie publique agréée et la plus proche. - Préjudice écologique couvert par la responsabilité civile exploitation à hauteur de 500 000 € (garantie). 	<p>6</p> <p>Dimension environnementale prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules couverts au maximum. - Déchets monuments, bâtons et autres gravats : - Mis en benne et évacuation en déchèterie agréée. - Cartons bois : - Brûlés dans un centre de création ou évacuation dans un centre de recyclage agréé. - Signes, rebord, polices, en autres bâtons médalliques : - Recyclés en big bag déposés dans un centre de recyclage de métaux. - Absence pour les produits utilisés de la mention "biodégradable et sans risque chimique". - Absence de la procédure sur la destination des eaux de caveaux. - Absence de la mention d'un bordereau de suivi des déchets dans les centres agréés (qui pourrait être transmis à la commune). - Absence dans l'attestation d'assurance de la prise en compte du préjudice-écologique et son montant de garanti.
<p>Planning d'exécution prévisionnel faisant apparaître les différentes phases allant de la réception du bon de commande à l'exécution complète des travaux</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p> <p>Planning établi (fonction de la typologie des concessions et de la méthode (manuellement ou mécaniquement).</p>
<p>TOTAL DES POINTS CRITÈRE "VALEUR TECHNIQUE"</p>	<p>40</p>	<p>40</p>	<p>26</p>	
<p>Délai de démarrage des travaux à compter de la réception du bon de commande</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>15 jours ouvrables après réception de l'ordre de service.</p>	<p>60 jours ouvrables.</p>
<p>TOTAL DES POINTS CRITÈRE "DÉLAI"</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>1,67</p>	<p>1,67</p>
<p>TOTAL I + II + III</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>52,26</p>	<p>52,26</p>
<p>CLASSEMENT</p>			<p>2</p>	<p>2</p>



DECISION DU MAIRE N° 2023-04-01

Marché public de fournitures courantes et services

« Espaces plurivalents des écoles Rombly et Jean Moulin Fourniture et pose des équipements de cuisine »

MAPA

Marché n° 2023-001

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la nécessité pour la Ville d'Étaples-sur-mer d'acquérir des équipements de restauration pour permettre l'utilisation des espaces plurivalents des écoles Rombly et Jean Moulin,

Considérant le montant du budget alloué à l'opération, il est apparu que la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 13 février 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 13 février 2023.
- AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 15 février 2023.
AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 15 février 2023.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 16 mars 2023 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse joint à la présente,

Décide :

Article 1 :

- **D'attribuer** le marché n° 2023-001 « Espaces plurivalents des écoles Rombly et Jean Moulin – Fourniture et pose des équipements de cuisine » à **Nord Collectivités – Zone d'activités du Bois – Rue du Pont Gave – 62480 FLEURBAIX** suivant les conditions ci-après :

Prix : 53 284.22 Euros HT incluant le contrat de maintenance pour une durée d'1 an d'un montant de 690.00 Euros HT.

Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel : 4 à 6 semaines.

Délai d'installation et de mise en service : 4 jours ouvrés

Durée du marché : Le marché démarre à compter de sa date de notification. La notification fait office d'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations suivant les délais repris ci-dessus.

- **De déclarer** l'offre du candidat SARL DEHONDT irrégulière pour le motif suivant :
 - o Absence de mémoire technique : le règlement de consultation indique en son article 11 « Présentation du dossier d'offre » que le cadre du mémoire technique fourni dans le DCE est à utiliser obligatoirement. L'absence de ce document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

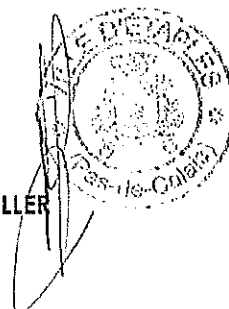
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 11 avril 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20230411-DEC2023-04-01-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-04-01
Date de décision : mardi 11 avril 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2023-04-01 Marché public de fournitures courantes et services "Espaces plurivalents des écoles Rombly et Jean Moulin - Fourniture et pose des équipements de cuisine" MAPA
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 12/04/2023
Numéro AR : 062-216203182-20230411-DEC2023-04-01-AU
Document principal : 99_AU-DECISION N°2023-04-01 .pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2023-04-01.pdf

Historique :

12/04/23 10:50	En cours de création	
12/04/23 10:53	En préparation	Magalie AMONIER
12/04/23 10:53	Reçu	Magalie AMONIER
12/04/23 10:55	En cours de transmission	
12/04/23 10:56	Transmis en Préfecture	
12/04/23 11:00	Accusé de réception reçu	
12/04/23 11:05	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C23.002

Espaces plurivalents des écoles Rombly et Jean Moulin – Fourniture et pose des équipements de cuisine

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable ne permettant pas l'alotissement.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Budget prévisionnel : 50 000 Euros HT

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée ouverte.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 13 février 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 13 février 2023.

AAPC restreint publié dans le journal d'annonces légales du groupe Nord Littoral suivant : « La Semaine dans le Boulonnais » - Parution du 15 février 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 15 février 2023.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 6 mars 2023 à 11 heures reportée au 16 mars 2023 à 11 heures (suite à une modification du DCE en date du 1^{er} mars 2023)

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 16 mars 2023 à 11 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

Candidats	Pièces de candidature
<p>SARL HENRI DEHONDT ZA – 158 rue du Chapeau Rouge BP 29 – 59229 TETEGHEM 59413 COUDEKERQUE-BRANCHE Cédex</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement :<ul style="list-style-type: none">- Montant global : 47 074.78 Euros HT- Contrat de maintenance : 300 Euros HT / 1 année- TOTAL : 47 374.78 Euros HTDPGF : 47 374.78 Euros incluant 1 an de maintenance. Détail de la garantie proposée Fiches techniques Proposition de contrat de maintenance. CCAP et CCTP <u>Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel</u> : 2 à 6 semaines <u>Délai d'installation et de mise en service</u> : 2 jours ouvrés.</p> <p>Absence de mémoire technique : le règlement de la consultation indique à l'article 11 « présentation du dossier d'offre » que le cadre du mémoire technique fourni dans e DCE est à utiliser obligatoirement – L'absence de ce document entraînera l'irrégularité de l'offre. L'offre de ce candidat est donc irrégulière et ne peut être analysée.</p>
<p>HDC 8 rue des Bonnetiers 59150 WATTRELOS</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement :<ul style="list-style-type: none">- Montant global : 54 665.68 Euros HT- Contrat de maintenance : 808.50 Euros HT / 1 année- TOTAL : 55 474.18 Euros HTDPGF : 55 474.18 Euros incluant 1 an de maintenance. Détail de la garantie proposée Fiches techniques Proposition de contrat de maintenance. CCAP et CCTP <u>Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel</u> : 5 semaines <u>Délai d'installation et de mise en service</u> : 6 jours ouvrés. Mémoire technique</p>
<p>SAS EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis rue de Tressin 59510 FOREST SUR MARQUE</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement :<ul style="list-style-type: none">- Montant global : 67 788.90 Euros HT- Contrat de maintenance : 1 676.00 Euros HT / 1 année- TOTAL : 69 464.90 Euros HTDPGF : 69 464.90 Euros incluant 1 an de maintenance. Détail de la garantie proposée Fiches techniques Proposition de contrat de maintenance. CCAP et CCTP</p>

	<p><u>Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel</u> : 2 mois <u>Délai d'installation et de mise en service</u> : 4 jours ouvrés. Mémoire technique</p>
<p>NORD COLLECTIVITES Zone d'activité du Bois Rue du Pont Gave 62480 FLEURBAIX</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> - Montant global : 53 284.22 Euros HT incluant le contrat de maintenance d'un an. - Contrat de maintenance : 690.00 Euros HT / 1 année - TOTAL : 53 284.22 Euros HT DPGF : 53284.22 Euros incluant 1 an de maintenance. Détail de la garantie proposée Fiches techniques Proposition de contrat de maintenance. CCAP et CCTP <u>Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel</u> : 4 à 6 semaines sauf certains matériels dont le délai sera de 8 semaines <u>Délai d'installation et de mise en service</u> : 4 jours ouvrés. Mémoire technique</p>
<p>HENRI JULIEN 395 Avenue Kennedy 62400 BETHUNE</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. Pièces d'offre fournies : Acte d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> - Montant global : 51 575.00 Euros HT - Contrat de maintenance : 1 520.00 Euros HT / 1 année - TOTAL : 53 095.00 Euros HT DPGF : 53 095.00 Euros incluant 1 an de maintenance. Détail de la garantie proposée Fiches techniques Proposition de contrat de maintenance. CCAP et CCTP <u>Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel</u> : 6 à 7 semaines <u>Délai d'installation et de mise en service</u> : 1 semaine. Mémoire technique</p>

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions des candidats pendant la période de consultation

Question du 17/02/2023 :

Bonjour

Pour Ecole ROMBLY

Pouvez-vous confirmer que vous souhaitez une table de tri avec une rampe à plateau ? Par rapport au plan nous ne voyons pas comment vous allez positionner cette table.

Salutations

Réponse :

Bonjour, nous avons modifié le plan ROMBLY du DCE avec emplacement table de tri à glissement avec décaissé incliné.

Comme sa désignation l'indique, celle-ci est positionnée parallèlement à la table d'entrée à rouleaux, partie intégrante du repère 9.

Le Dossier de Consultation a été modifié en conséquence.

Observations d'un candidat en date du 28 février (observations transmises par mail)

Dans la DPGF partie « Ecole Rombly », - Repère 6 : il est demandé un lave-main représenté également sur le plan mais ne figurant pas au CCTP.

Dans le CCTP partie « Ecole Jean Moulin » - repère 7 : il est demandé une étagère murale 1 400 x 400 mais elle n'apparaît pas dans la DPGF. Celle-ci n'est pas représentée sur les plans.

Compte-tenu de ces éléments, le dossier de consultation des entreprises a été revu et la date limite de réception des offres a été repoussée au 16 mars 2023 à 11 heures pour permettre aux candidats de prendre en compte les modifications apportées.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

L'offre du candidat SARL DEHONDT est irrégulière pour le motif suivant :

- Absence de mémoire technique : le règlement de consultation indique en son article 11 «Présentation du dossier d'offre » que le cadre du mémoire technique fourni dans le DCE est à utiliser obligatoirement. L'absence de ce document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix sur la base de la DPGF + le coût annuel du contrat de maintenance	40
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	60
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci- dessous :

1/ Prix des prestations 40% : (sur la base du montant de la DPGF)

Note sur 40 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 60 %

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont spécifiés dans le cadre du mémoire technique. Leur pondération est également indiquée dans le même document.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT (suivant Règlement de Consultation)

Analyse des offres : voir l'annexe en pièce jointe.

RECAPITULATIF NOTATION

	Henri Julien	HDC	Nord Collectivités	Equip'froid et collectivités
PRIX / 40	40	38.28	39.86	30.57
VALEUR TECHNIQUE / 60	48.30	58.20	56.70	58.20
TOTAL / 100	88.30	96.48	96.56	88.77
CLASSEMENT	4 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{er}	3 ^{ème}

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard du rapport d'analyse, le marché n° 2023-001 va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2023-001 : « Espaces polyvalents des écoles Rombly et Jean Moulin – Fourniture et pose des équipements de cuisine » à Nord Collectivités – Zone d'activités du Bois – Rue du Pont Gave – 62480 FLEURBAIX suivant les conditions ci-après :

Prix : 53 284.22 Euros HT incluant le contrat de maintenance pour une durée d'1 an d'un montant de 690.00 Euros HT.

Délai de livraison incluant le délai de commande du matériel : 4 à 6 semaines.

Délai d'installation et de mise en service : 4 jours ouvrés

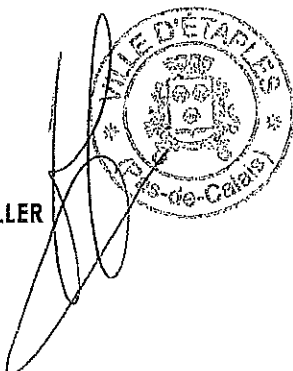
Durée du marché : Le marché démarre à compter de sa date de notification. La notification fait office d'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations suivant les délais repris ci-dessus.

L'offre du candidat : SARL DEHONDT est déclarée irrégulière et n'a donc pas été analysée.

Vu et accepté le 11 avril 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER



ANALYSE

CRITERE PRIX : 40 points

Candidat	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Montant DPGF + Coût annuel contrat de maintenance (en Euros HT)	53 095,00	55 474,18	53 284,22	69 464,90
NB de points	40	38,28	39,86	30,57

CRITERE VALEUR TECHNIQUE : 60 points

Partie 1: Notation sur 40 points

Présentation des moyens humains affectés à l'opération (organigramme de la société et de l'équipe en charge de l'exécution des prestations) /10 points

Candidat	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	L'ensemble des candidats présente les moyens affectés à l'opération de manière similaire (bureau d'étude, personne en relation avec la commune, nombre de techniciens installateurs,....)			
NB de points	10	10	10	10

Qualité du matériel proposé (joindre des fiches techniques de chaque équipements) / 15 points

*Si la qualité des matériels semble identique au regard de la présentation technique, la différence est à faire sur ces points:
Pas de système EOR : - 3 pts Collecteurs non conformes -0,5 pt Armoire balais non conforme - 0,5 pt Table décaissé non conforme - 1 pt*

Candidat	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	Qualité correcte sauf sur collecteurs 90 au lieu de 60, Pas de système EOR sur lave vaisselle	Qualité correcte Collecteurs déchets sur roulettes et non sur socle rouleur. Armoire à balais présentée armoire avec étagères, Table présentée sans décaissée inclinée,	Qualité correcte Matériels correspondant à la demande	Pas de système EOR sur lave vaisselle
NB de points	11,5	13	15	12

Délais d'exécution/15 points

Délai de livraison (incluant le délai de commande des équipements)

Société	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	6 semaines	5 semaines	6 semaines	4 à 5 semaines
NB de points	7	7,5	7	7,5

Société	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	1 semaine	6 jours	4 jours	4 jours
NB de points	7	6,5	7,5	7,5
TOTAL DELAI	14	14	14,5	15

Partie 2: Notation sur 60 points

Pertinence et qualité du contrat de maintenance proposé

- o Délai proposé pour une intervention très urgente relative à l'installation frigorifique, l'installation cuisson ou intervention sur une installation présentant un danger pour les biens et personnes /20 points :

Société	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	24h/48h00 moyen 48h00 dans une autre partie du M.T annexe	2h00 / 8h00 dans le contrat de maintenance	4h00	immédiat puis nuancé inf à 8h00
NB de points	15	20	20	20

- o Délai proposé pour une intervention urgente sur une panne entraînant de grosses perturbations / 20 points :

Société	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	24h/48h00 moyen 48h00 dans une autre partie du M.T annexe	2h00 / 8h00 dans le contrat de maintenance	4h00	immédiat puis nuancé inf à 8h00
NB de points	15	20	20	20

- o Délai proposé pour les autres interventions (panne d'équipement ne provoquant pas d'arrêt de production) / 20 points :

Société	Henri Julien	HDC	Nord Collectivité	Equip' froid et Collectivité
Observations	24h/48h00 moyen 48h00 dans une autre partie du M.T annexe	6h00 / 8 à 18h00 dans le contrat de maintenance	24h00	immédiat puis nuancé inf à 8h00
NB de points	15	20	15	20

Total partie 1/40	35,5	37	39,5	37
Total partie 2/60	45	60	55	60
Total 1+2/100	80,5	97	94,5	97
Total 1+2 ramené sur 60	48,3	58,2	56,7	58,2

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Direction Générale des Services

Instructeur : Isabelle DUFLOS

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n° 1

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche ».

Exposé :

Par arrêté du 15 avril 2022, le Département du Pas de Calais a accordé à la Commune d'Etaples-sur-Mer une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour les parcelles AK 424 et AKA 425, lesquelles ont été extraites du périmètre de la concession de plaisance légère conclue le 1^{er} avril 1994 entre le Département et la Commune.

Cette autorisation a été consentie pour la période comprise entre le 15 avril 2022 et le 31 mars 2037 en vue de l'exploitation de la Maison de la Baie de la Canche, consacrée en partie à des expositions et qui accueillera également un espace de restauration, à l'exclusion de toute autre destination.

Dans un objectif de développement de l'attractivité et de valorisation de son patrimoine naturel, la Commune a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et créé un local non affecté de 250 m² doté d'un espace extérieur.

Avec l'agrément du Département, la Commune d'Etaples-sur-Mer est autorisée à sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées sur les parcelles.

A cet égard et afin de permettre l'exploitation du local créé par la Commune, cette dernière a lancé un appel à manifestation d'intérêts, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-1 du Code de la propriété des personnes publiques portant sur le développement de la « Maison de la Baie de Canche », comprenant un espace restaurant et un espace d'animations et d'informations en lien avec l'estuaire. Au terme de la procédure, le projet de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER a été retenu.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération qui suit en vue d'autoriser la signature du projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public temporaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;

- Fixer la redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'une part fixe annuelle d'un montant de 14 400,00 euros (quatorze mille quatre cents euros) et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de sous-occupation temporaire du domaine portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de Baie de Canche » ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 01

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2021, portant lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°34 du conseil municipal, en date du 06 avril 2022, portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

VU l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 11 octobre 2022, permettant à la Commune d'Etaples-sur-Mer, en référence de l'actuelle « concession de plaisance légère » convenue avec le Département du Pas-de-Calais, de contractualiser l'occupation temporaire d'une partie de l'emprise foncière du « Club Nautique de la Canche », dépendant du domaine public du port départemental d'Etaples-sur-Mer, au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », convenue sur la période établie entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mars 2037 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 16 mai 2023 ;

VU le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », sur la période établie entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 mars 2037, telle que présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaire ou permanente, doivent être soumises à la perception de redevance ;

CONSIDERANT la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et conduisant à la seule candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n°34, en date du 06 avril 2022 portant, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), décision de retenir la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrents pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'acte de candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, proposant l'établissement d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'une part fixe annuelle d'un montant de 14 400,00 euros (quatorze mille quatre cents euros) et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

CONSIDERANT le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », précisant l'ensemble des conditions de l'occupation du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Mars 2037.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'une part fixe annuelle d'un montant de 14 400,00 euros (quatorze mille quatre cents euros) et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de sous-occupation temporaire du domaine portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de Baie de Canche » ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire précise que la convention a été clarifiée sur quelques points.

Au niveau de la durée il faut lire du 1/09/2023 au 31/03/2037.

L'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1/06/2024.

Point 6-2 : travaux à la charge du sous-occupant, il faut lire « Les aménagements réalisés par le sous-occupant resteront propriété du Département à la fin de l'occupation »

Article 10-2 : Au niveau des charges, « Le sous-occupant prend à sa charge, pour l'ensemble du bâtiment, l'intégralité des frais relatifs à l'ensemble des fluides ».

Article 17-1 : Locaux et aménagements, « Les aménagements réalisés par le sous-occupant resteront propriété du Département »

Monsieur WAUQUIER précise sur le principe même de la délibération dans le dernier alinéa des « vu », il faut lire « Vu le projet de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, sur la période établie entre le 1^{er} juillet 2023 (et non 2022) et le 31 mars 2037 »

L'un des points le plus important est de faire figurer sur ce projet de convention une date objective d'ouverture fixée au 1^{er}/06/2024.

Monsieur LAMOUR signale que le Département pourrait remettre en cause dans la convention signée avec Monsieur ELLIOT, la restauration et l'animation (article 2). La désignation n'est pas précisée puisque ce sera un restaurant dans la totalité. On se précipite un peu trop vite dans cette affaire. Nous n'avons pas encore digéré le problème financier de l'ex-guinguette. Nous sommes toujours en attente de certains documents financiers.

Il votera contre car pour lui nous sommes à la limite de la légalité.

Il faudrait peut-être relancer un nouvel appel d'offres parce que le projet présenté par Monsieur ELLIOT à l'époque ne correspond plus à la réalité aujourd'hui.

Dans le cadre des travaux, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable pour l'exploitation de cette salle. A ce jour, nous n'avons toujours pas réalisé les travaux de sécurité.

Monsieur le Maire répond que le projet de convention a été soumis au Département. Il ne souhaite en aucun cas recommencer l'appel d'offres afin de ne pas perdre de temps. Il pense que Monsieur ELLIOT souhaite une ouverture rapide.

Concernant la restauration et l'animation, il pourra toujours le faire s'il le souhaite.

Les travaux seront conformes, on travaille actuellement avec l'architecte de Monsieur ELLIOT afin que ce bâtiment soit classé en catégorie 5.

Vote

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.



POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GENERAL

MISSION PORT D'ETAPLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques et L 2125-1 à L 2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R 5314-29 du Code des Transports

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental

Vu l'arrêté n° A2016-02 du 12 janvier 2016 fixant le nouveau barème des redevances d'occupation sur le domaine public portuaire départemental d'Etaples

ARTICLE 1 – OBJET

La présente autorisation a pour objet de définir les conditions d'occupation de droits réels dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre temporaire, une parcelle du domaine public portuaire d'Etaples-sur-Mer ainsi que les locaux situés sur cette parcelle.

Monsieur le Maire d'Etaples-sur-Mer, représentant la ville d'ETAPLES-SUR-MER, doit bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire départemental, concernant l'occupation de la parcelle désignée à l'article 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Dans le cadre des investissements récemment réalisés par la commune d'Etaples-sur-Mer, la commune souhaite aménager une partie du bâtiment du Centre Nautique de la Canche (CNC) pour y implanter la Maison de la baie.

Les parcelles identifiées sur le plan annexé n° 424 et 425 ont été dissociées de la parcelle d'origine.

La présente autorisation est consentie en vue de l'exploitation de la Maison de la baie, consacrée en partie à des expositions et qui accueillera également un espace de restauration.

Pour l'exercice de l'activité visée, l'occupant est autorisé à occuper une partie du domaine public départemental d'une superficie totale de 5478 m² située sur le port départemental d'Etaples – domaine public portuaire – telle qu'elle est définie au plan joint en annexe de la présente.

ARTICLE 3 – DUREE

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 15 avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2037.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES

Les installations doivent être occupées et exploitées sans discontinuité.

En raison de la domanialité publique des terrains, la présente autorisation est régie par les règles du droit administratif et plus particulièrement le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation, ne lui est pas applicable.

En conséquence l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions de la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet de la présente autorisation étant par détermination de la loi, précaire et révocable.

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, aux installations classées, à l'urbanisme, à la police et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, en particulier le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code des Ports Maritimes et le règlement de police du port, doivent être strictement respectés par l'occupant.

Tout manquement aux dispositions de la présente autorisation ou des dispositions en vigueur exposera l'occupant à la résiliation de l'autorisation sans indemnité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SPECIALES

L'occupant est tenu d'obtenir toutes les formalités ou autorisations qui pourraient lui être demandées pour l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 – DESTINATION DE L'OCCUPATION - SOUS-LOCATION

L'occupation temporaire ne pourra être affectée à une destination autre que celle reprise à l'article 2. L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute cession totale ou partielle et tout apport en société de la présente autorisation est subordonnée à une autorisation expresse du Président du Conseil départemental.

L'occupant pourra, avec l'agrément du Département, sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées, mais demeurera personnellement responsable envers le Département du Pas-de-Calais et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées. Les activités autorisées ne pourront être modifiées en aucune façon.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties lors de l'entrée en jouissance et ensuite lors de l'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION, REPARATIONS, ENTRETIEN

L'ensemble des installations devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et d'entretien.

En particulier, l'occupant aura la charge de l'entretien des espaces verts et des arbres présents sur le terrain occupé.

L'occupant a la charge et la responsabilité de la propreté, de l'entretien et des réparations dites "locatives" telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et par la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987. L'occupant doit, notamment, effectuer à ses frais les réparations et remplacements consécutifs à l'utilisation normale des lieux, ainsi que les interventions nécessitées par une mauvaise utilisation, par un accident ou suite à un dommage quelconque causé aux espaces attribués.

L'occupant devra rendre les lieux en bon état d'entretien à l'expiration de la présente autorisation.

L'occupant a également la charge des travaux de réparation de gros œuvre, ainsi que du couvert.

Faute pour l'occupant de faire, en temps opportun, les réparations qui lui incombent, le Département pourra y faire procéder d'office, aux frais de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet.

Le Département pourra accéder aux espaces aux fins de faire procéder à tout moment à tous contrôles techniques et diagnostics portant sur les installations comprises dans le périmètre de la présente autorisation.

ARTICLE 9 – AMENAGEMENTS – TRANSFORMATIONS – AMELIORATIONS- REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'aménagement de la parcelle, des surfaces extérieures et notamment de l'éventuelle modification du système hydraulique de la zone (détournement d'un « carriot » par exemple), devra faire l'objet d'un accord du Département, qui reste libre de refuser toute modification, mais aussi de la DDTM, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

L'accord du Département ne dispensera pas l'occupant de se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment de la DDTM en cas d'éventuelle mise en eau partielle du terrain réaménagé. L'occupant sera et restera seul responsable du respect de ces prescriptions.

Après achèvement, l'occupant fournira au Département le certificat d'un bureau de contrôle agréé attestant de la conformité des travaux réalisés aux dispositions législatives et réglementaires. Les agents du Département pourront constater la conformité des travaux au projet présenté.

A l'expiration de la présente autorisation, tous les aménagements et installations réalisés par l'occupant deviendront, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au Département, propriété du Département du Pas-de-Calais, à moins que ce dernier ne décide, avant tout commencement d'exécution, que l'occupant devra, en fin d'occupation, remettre à ses frais, les lieux loués en leur état d'origine.

Dans ce cas et si l'occupant n'obtempère pas dans le délai prescrit à la notification qui lui en sera faite, il y sera procédé d'office, par les soins du Département, aux frais de l'occupant.

Si par manque d'entretien incombant à l'occupant en vertu des présentes, les travaux validés ou plus généralement les biens occupés ne se trouvaient dans un état satisfaisant à l'issue de l'autorisation, le Département pourra faire procéder aux frais de l'occupants à tous les travaux nécessaires à l'affectation conférée au bien par la présente autorisation d'occupation.

ARTICLE 10 – ENSEIGNES ET PUBLICITE

L'occupant devra recueillir l'autorisation préalable du Département, avant de faire figurer des enseignes ou motifs publicitaires.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L'occupant sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Le Département ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou des troubles ou émeutes ainsi que des troubles de jouissance en résultant dans les lieux occupés au titre de la présente autorisation.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile

Le Département n'assumera aucune responsabilité du fait de l'occupation des lieux susvisés.

Pour sureté de cette obligation, l'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance, auprès d'une compagnie solvable, couvrant les risques cités ci-dessus notamment les dommages aux biens et la responsabilité civile pour tous risques liés à l'occupation décrite dans la présente.

Ladite police devra comporter une clause impliquant renonciation formelle des assureurs à tout recours contre le Département, soit par voie directe, soit par subrogation, à l'occasion de tout accident, quelle qu'en soit la cause.

L'occupant devra justifier de la souscription de la police ci-dessus à la signature de la présente autorisation. Il devra justifier du maintien de cette assurance pendant toute la durée de l'occupation, sur simple demande du Département, de la souscription de la police.

Assurance Incendie

L'occupant assurera les espaces, objet du présent contrat, en valeur de reconstruction à neuf, tant pour son compte que celui du Département.

En cas de sinistres, les indemnités reviendront à l'occupant qui s'engage à faire exécuter les travaux de réparation dans les meilleurs délais.

En cas de non-réparation ou de non remplacement, les indemnités, versées à l'occupant, seront affectées par priorité à l'indemnisation du préjudice subi par le Département du fait des dommages subis par ledit espace.

De même, l'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant ses mobiliers, installations, aménagements...

L'occupant renonce, en cas de sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, à tout recours contre le Département et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de ses propres assureurs.

L'occupant devra justifier, sur simple demande du Département, de la souscription des polices ci-dessus.

Dans le cas de sous-location, l'occupant s'engage, en outre, à obtenir des sous-locataires une renonciation à recours, en cas de sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, contre le Département et ses assureurs et, par la signature de la présente, se porte garant de cette renonciation.

Sécurité Incendie

L'occupant est tenu de disposer, dans les espaces occupés, des moyens de première lutte contre l'incendie, d'en assurer l'entretien conformément à la législation en vigueur et de les mettre en œuvre en cas de besoin.

Respect des règlements en vigueur

L'occupant respectera tous les règlements relatifs à la voirie, la salubrité, la police, de façon que le Département ne puisse être ni inquiète, ni recherché.

En outre, tout règlement applicable aux entreprises implantées sur le Domaine Public Portuaire, et à l'occupant en particulier, devra être scrupuleusement respecté.

S'il y a des installations électriques sur les espaces, l'occupant les fera vérifier conformément à la législation en vigueur et, au moins une fois par an, par un organisme agréé. L'occupant devra faire procéder immédiatement à la levée des réserves formulées dans les rapports de visite. Les procès-verbaux de ces visites seront tenus à la disposition du Département qui pourra les demander, à tout moment. L'occupant tiendra à jour le registre de sécurité.

ARTICLE 13 – REDEVANCE

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation annuelle que l'occupant s'oblige à verser d'avance avant le 30 avril à la Paierie départementale. Pour la première année le paiement aura lieu à une date définie entre le Département et l'occupant.

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle (base 2022) de 12 893.30 €.

Les redevances dues pour la première année et la dernière année sont calculées au prorata temporis, soit pour l'année 2022 à 9 132,75 €, la présente autorisation prenant effet au 15 avril 2022.

La base de la redevance est calculée en fonction du barème des redevances applicables aux autorisations d'occupation temporaire de longue et de courte durée accordées par le Département sur le domaine public portuaire départemental d'Etapes (arrêté pris par le Président du Conseil départemental le 12 janvier 2016 est enregistré sous le numéro : A2016-02).

Ce montant sera révisable chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E., sur la base du dernier indice publié. L'indice de base à prendre en considération étant celui du troisième trimestre 2021, soit l'indice 1886.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit du Département du Pas-de-Calais au taux légal institué par l'article L313-2 du Code Monétaire et Financier, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts. Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt, au même taux, à partir du jour de cette échéance jusqu'au jour du paiement.

ARTICLE 14 – RETRAIT DE L'AUTORISATION DU FAIT DE L'OCCUPANT

L'autorisation pourra être révoquée par le Département un mois après mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet faute par l'occupant de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

- en cas de non-paiement des redevances échues ;
- en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de 3 mois consécutifs ;
- en cas d'usage de l'autorisation à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été accordée ;
- en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation sans accord du Département.

La présente autorisation pourra en outre être révoquée par le Département :

- au cas où l'occupant ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation ;
- en cas de dissolution de la société ;

- en cas de condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- en cas de cessation de l'exploitation ou de liquidation des biens ouverte à l'encontre de l'occupant.

Les redevances payées d'avance par l'occupant resteront acquises au Département.

En aucun cas, l'occupant ne pourra prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 15 – IMPÔTS ET FRAIS

L'occupant supportera tous les frais inhérents à la présente convention, ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour la signification de tous les actes, l'occupant fait élection de domicile aux adresses indiquées à l'article 2. Toute modification sera transmise sans délai au Département.

Sauf information préalable par lettre recommandée, toute notification sera valablement faite à l'attention du représentant de l'occupant désigné à l'article 1.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à ARRAS en deux exemplaires, le

Pour le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais,

Arras le,
15/04/2022



Signé électroniquement par
Herve MENAGE
Secrétaire Général du Pôle Aménagement
et Développement Territorial



Pas-de-Calais
Le Département

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Secrétariat général

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Hervé MÉNAGE**
Secrétaire général
menage.herve@pasdecalais.fr - 03 21 21 66 10

REÇU LE
18 OCT. 2022
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Monsieur Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-Mer
Mairie
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Ref : SGPADT/HM/CM

Objet : Occupation du domaine public portuaire de la Maison de la baie de Canche

Monsieur le Maire,

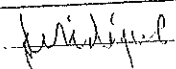
Je fais suite à votre demande dans le cadre de l'occupation du domaine public portuaire pour la Maison de la baie de Canche.

J'ai pris acte de la procédure de mise en concurrence que vous avez menée qui a conduit à retenir monsieur William Elliot en tant qu'exploitant pour l'animation et la restauration de la Maison de la baie de Canche.

J'autorise cette sous location conformément à l'article 6 de l'arrêté.

L'exploitant sera tenu de respecter toutes les obligations fixées tant dans cette autorisation que dans la convention de sous-occupation dont je vous prie de me faire parvenir la version signée des parties.



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

A TRAITER

POUR INFO

Arras,
Le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par
Hervé MÉNAGE
Secrétaire général du pôle aménagement
et développement territorial

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>Étapes MUNICIPALES BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 34	Conseil Municipal du Mercredi 06 avril 2022
Direction Générale des Services Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public
Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p>
Objet : Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2021, portant lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°1 Bis, en date du 16 mars 2022, portant création d'une commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant à occuper l'espace de restauration aux fins de l'exploiter et d'y développer une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;

CONSIDERANT la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », établie en référence des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), emportant la sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;

CONSIDERANT l'analyse des offres et le résultat des négociations ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), réunie en date du 05 avril 2022, transcrit dans le procès-verbal (annexé à la présente délibération) ainsi présenté aux membres du conseil municipal, décidant, en connaissance des dossiers de candidatures produits par les candidats, de la recevabilité de la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER (annexée à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), le choix de retenir la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, à soumettre, conformément aux dispositions légales susmentionnées, à l'accord préalable du conseil municipal.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

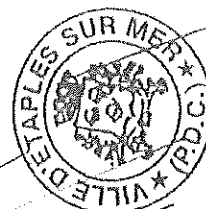
Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes BAIE DE CANCHE
Délibération n°26	Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Direction Générale des Services Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2021</p> <p>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 15/12/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p>
<p>Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »</p>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant à occuper l'espace de restauration aux fins de l'exploiter et d'y développer une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'organiser, en ce sens, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;

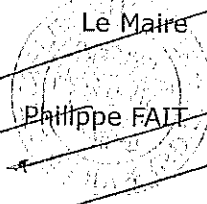
Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FALT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

PROJET

**CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PORTUAIRE**

Entre,

La commune d'ETAPLES-SUR-MER, sise à l'hôtel de Ville place du Général de Gaulle, 62630 à Etaples, représenté par son maire en exercice, Monsieur Franck TINDILLER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [A COMPLÉTER]

Ci -après « La Ville »

D'une part,

Et,

[Nom de la société], sis en son siège [Adresse], représentée par [Qualité, nom, prénom] dûment habilité par acte en date du [...], immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [...] sous le n° [...].

Ci-après dénommé « Le Sous-Occupant »,

D'autre part,

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 : CADRE LÉGISLATIF APPLICABLE	4
ARTICLE 3 : DURÉE	4
ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX	5
ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS	5
ARTICLE 6 – INVESTISSEMENTS	6
Article 6.1 – Travaux à la charge de la Ville	6
Article 6.2 – Travaux à la charge du Sous-Occupant.....	6
ARTICLE 7 – ENTRETIENS ET MAINTENANCE	6
ARTICLE 8 – TRAVAUX DE RÉPARATION	7
ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA SOUS-OCCUPATION	7
ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES	8
Article 10.1 – Redevance.....	8
Article 10.2 – Charges.....	8
Article 10.3 – Impôts et taxes	9
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE	9
ARTICLE 12 - ASSURANCES	9
ARTICLE 13 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS	10
ARTICLE 14 – PROMOTION, COMMUNICATION ET ANIMATIONS	10
ARTICLE 15– SÉCURITÉ DU PUBLIC	11
ARTICLE 16 – RÉSILIATION	11
Article 16.1 – Résiliation à l’initiative de la Ville	11
Article 16.2 – Résiliation de plein droit	12
ARTICLE 17 – FIN DE LA CONVENTION – SORT DES BIENS - INSTALLATIONS-EQUIPEMENTS ET MATERIEL	12
Article 17.1 – Locaux et aménagements	12
Article 17.2 – Matériel et mobilier	13
ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE	13
ARTICLE 19 – REGLEMENT DES LITIGES	13
ARTICLE 20 – ANNEXES	13

PRÉAMBULE

(I) Le Département du Pas de Calais, par arrêté en date du 15 avril 2022, a accordé à la Commune d'Étaples-sur-Mer une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour les parcelles AK 424 et AK425, lesquelles ont été extraites du périmètre de la concession de plaisance légère conclue le 1^{er} avril 1994 entre le Département et la Commune.

Cette autorisation est consentie du 15 avril 2022 au 31 mars 2037, en vue de l'exploitation de la Maison de la baie, consacrée en partie à des expositions et qui accueillera également un espace de restauration, à l'exclusion de toute autre destination, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 12 893,30 €.

Il est prévu qu'à l'expiration de ladite autorisation, tous les aménagements et installations réalisés par l'occupant deviendront, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au Département, propriété du Département du Pas-de-Calais, à moins que ce dernier ne décide, avant tout commencement d'exécution, que l'occupant devra, en fin d'occupation, remettre à ses frais, les lieux loués en leur état d'origine.

Avec l'agrément du Département, la Commune d'Étaples-sur-Mer a la possibilité de sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées, mais demeurera personnellement responsable envers le Département du Pas-de-Calais et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées. Les activités autorisées ne pourront être modifiées en aucune façon.

(II) Dans un objectif de développement de l'attractivité et de valorisation de son patrimoine naturel, la Ville d'Étaples-sur-Mer a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et créé un local non affecté de 250 m² doté d'un espace extérieur.

Afin de permettre l'exploitation de ce local, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêts, dans les conditions prévues par l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (ci-après CGPPP) portant sur le développement de la « Maison de la Baie de Canche », comprenant un espace restaurant et un espace d'animations et d'informations en lien avec l'estuaire.

Au terme de la procédure, la Ville a confié la réalisation de ce projet à la Société [XXX] impliquant la mise à disposition du local et des espaces extérieurs périphériques.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise la société [XXX] à sous-occuper à titre précaire et révocable les espaces suivants dont le détail figure en Annexe 1 :

- un local non affecté brut de 250 m², sans équipement ;
- des espaces extérieurs périphériques au local : un premier secteur à usage exclusif et un second en espace partagé avec la Commune.

ARTICLE 2 : CADRE LÉGISLATIF APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des sous-occupations temporaires du domaine public. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne sont pas applicables à la Convention. En outre, la convention ne confère au sous-occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, le sous-occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les locaux qui font l'objet de la convention, conformément à la destination prévue par cette dernière.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2037.

Toute reconduction tacite est exclue.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 16 de la présente convention.

L'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le Sous-Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités, et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une quelconque réduction de redevance, indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut ou non-conformité des lieux avec une quelconque réglementation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties avant la date d'exploitation effective du Sous-Occupant et sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 2.

De la même manière, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation, au plus tard deux mois avant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS

Les Locaux et espaces extérieurs périphériques sont mis à disposition du Sous-Occupant à destination spécifique et exclusive de la réalisation d'une activité de restauration complétée par un programme d'animations sur la base duquel il a été sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Il importe que l'espace de restauration s'insère de manière harmonieuse, par son ambiance et son esthétique, dans son environnement. En outre, l'activité devra participer pleinement au développement de l'attractivité de la valorisation du patrimoine naturel de la Baie de Canche et de l'estuaire.

Ainsi, le Sous-Occupant devra proposer une offre de restauration et d'animations conforme aux enjeux et à l'esprit du projet porté par la Ville, et répondre aux besoins et attentes des publics susceptibles de fréquenter le site.

En outre, la prise en compte des critères de développement durable devra être prioritaire dans la réalisation de l'activité de restauration. Le Sous-Occupant s'engage à mettre en œuvre le principe du tri sélectif pour les déchets liés à son activité et s'engage à limiter, autant que faire se peut, l'empreinte écologique de son activité (économie d'énergie, limitation du gaspillage, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement...).

ARTICLE 6 – INVESTISSEMENTS

Article 6.1 – Travaux à la charge de la Ville

La Ville prendra à sa charge les travaux d'aménagement suivants, listés de manière exhaustive :

- de la dalle de béton intérieure,
- d'une sortie de secours supplémentaire,
- de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- du flochage thermique.

Tous les autres travaux d'aménagement seront à la charge du Sous-Occupant.

Article 6.2 – Travaux à la charge du Sous-Occupant

A l'exclusion des travaux listés à l'article 6.1, tous les travaux d'aménagement intérieur seront intégralement pris en charge par le Sous-Occupant, après validation par la Commune.

Les aménagements réalisés par le Sous-Occupant resteront propriété du Département à la fin de l'occupation, conformément aux stipulations de l'article 17.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 – ENTRETIENS ET MAINTENANCE

Le Sous-Occupant s'engage à entretenir et maintenir à ses frais le local et les espaces extérieurs mis à disposition de telle façon que l'ensemble soit en permanence dans un état de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable.

Il procédera au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères.

Il exécutera à ses frais la maintenance technique et le remplacement de tous les équipements du local mis à disposition (vitrierie, serrurerie, menuiserie, plomberie, robinetterie, installations sanitaires, ventilation, installations électriques, chauffage etc.) et les rendra en bon état de fonctionnement.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs.

Le Sous-Occupant fera également son affaire personnelle des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir les biens loués en conformité avec les normes réglementaires existant en matière de sécurité, d'accès, d'hygiène, de santé ou susceptibles de résulter de toute autre réglementation qui viendrait à s'appliquer.

En cas de carence dans ses obligations, la Ville se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais du Sous-Occupant.

ARTICLE 8 – TRAVAUX DE RÉPARATION

Pour déterminer les obligations respectives de la Ville et du Sous-Occupant, les Parties conviennent de se référer aux dispositions de l'article 606 du Code civil.

La Ville prend à sa charge les grosses réparations :

- Structures porteuses et fondations du bâtiment, charpentes et couvertures entières, menuiseries extérieures hors vitrage, à l'exclusion de toute autre intervention ;
- Les investissements liés au remplacement des gros matériels intégrés au bâtiment dans la mesure où leur coût reste inférieur à celui de la réparation et à condition que les obligations d'entretien aient été remplies par l'occupant ;
- La maintenance des équipements desservant l'ensemble du site ou qui ne sont pas à usage exclusif de l'occupant.

La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais du Sous-Occupant ou une indemnité pécuniaire représentative de leur coût.

Tous travaux et notamment de mise en conformité, d'embellissement ou d'amélioration réalisés par l'occupant devront préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Ville.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA SOUS-OCCUPATION

La présente Convention est accordée à titre personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente Convention par le Sous-Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

Le Sous-Occupant n'a pas la qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public et ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la Ville, notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de la Sous-Occupation.

Le Sous-Occupant ne pourra, dans aucun cas et sous aucune prétexte, louer en tout ou partie les espace occupés, ni en concéder gratuitement la jouissance à un tiers, sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10.1 – Redevance

La Ville met à dispositions les espaces présentés à l'article 1, en contrepartie du paiement, par le Sous-Occupant, d'une redevance annuelle.

Cette redevance sera composée :

- D'une part fixe annuelle de 14400 euros (€), dont le montant sera annuellement révisé sur l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence à prendre en considération pour le calcul de l'actualisation est le dernier indice connu soit [A COMPLÉTER EN FIN DE PROCÉDURE] ;
- d'une part variable correspondant à [3%] du chiffre d'affaires H.T annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité.

Le versement de la part fixe de la redevance interviendra chaque année à la date anniversaire de signature de la convention et sera dû dès la première année de la Convention.

Le versement de la part variable de la redevance interviendra le 1^{er} juillet de chaque année.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Commune d'Etaples-sur-Mer au taux légal institué par l'article L313-2 du Code Monétaire et Financier, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts. Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt, au même taux, à partir du jour de cette échéance jusqu'au jour du paiement.

Pour la première et la dernière année d'occupation, ainsi qu'en cas de résiliation anticipée de la présente convention, et ce, dans l'ensemble des cas visés à l'article 16, la redevance due par le Sous-Occupant sera calculée au *pro rata temporis* de son occupation effective.

Article 10.2 – Charges

Le Sous-Occupant prend à sa charge, pour l'ensemble du bâtiment, l'intégralité des frais relatifs à l'ensemble des fluides.

En outre, le Sous-Occupant prend à sa charge exclusive, tous les frais de raccordement et de branchements techniques liés à son activité sur le site, et notamment le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques et Internet.

Article 10.3 – Impôts et taxes

Le Sous-Occupant prend à sa charge les taxes et redevances liées à l'exercice de son activité.

La Ville prend à sa charge les taxes et impôts fonciers relatifs au bâtiment. Elle n'appellera pas d'autres contributions financières auprès du Sous-Occupant que la redevance déterminée dans la présente Convention pour l'occupation des locaux.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

L'occupant sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou des troubles ou émeutes ainsi que des troubles de jouissance en résultant dans les lieux occupés au titre de la présente autorisation.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le Sous-Occupant souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, un contrat garantissant au minimum les risques locatifs et les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, de la Ville ou des autres occupants pour les locaux mis à disposition ainsi que pour son contenu.

Le Sous-Occupant devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de la Convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et remettre une attestation d'assurance à la date anniversaire de la Convention à la Ville sans qu'il en soit fait la demande.

Spécialement, le Sous-Occupant devra adresser à la Ville, dans les quinze jours suivant la signature de la présente Convention, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le Sous-Occupant entraînerait, soit pour la Ville, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, il serait tenu

de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir la Ville contre toutes réclamations des tiers.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du Sous-Occupant, celui-ci sera tenu personnellement de la réparation des dommages causés aux tiers du fait des locaux mis à disposition.

La Ville fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité d'occupant des locaux et espace désignés à l'article 1.

ARTICLE 13 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le Sous-Occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de police générales ou spéciales, notamment en termes de nuisances sonores, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- aux lois et règlements fixant, pour le Sous-Occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- à la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.

ARTICLE 14 – PROMOTION, COMMUNICATION ET ANIMATIONS

Le Sous-Occupant assure la promotion et la communication du Restaurant. Dans ce cadre, l'Occupant soumet à la Ville ses propositions de supports et maquettes (communicationnel, publicitaire, promotionnel, ...). Celles-ci ne devront en aucun cas porter atteinte à l'image de la Ville.

L'occupant devra recueillir l'autorisation préalable de la Ville avant de faire figurer des enseignes ou motifs publicitaires.

Outre les affichages prévus par la réglementation en vigueur, le Sous-Occupant doit assurer l'information la plus complète possible de la clientèle. En particulier, doivent notamment être affichés le tableau des tarifs, les horaires d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité.

Il est précisé que toutes ces informations devront *a minima* être formulées en français et en anglais.

Il est convenu que le Restaurant portera la dénomination « HUCA ». Tout changement de dénomination du Restaurant doit être soumis à l'accord préalable, exprès et écrit de la Ville / Tout changement de dénomination du Restaurant est strictement interdit durant toute la durée d'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 15- SÉCURITÉ DU PUBLIC

En cas de danger imminent et/ou d'évènement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au bénéfice du sous-Occupant.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Article 16.1 – Résiliation à l'initiative de la Ville

1) Résiliation pour motif d'intérêt général

La commune aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général.

Un préavis de trois (3) mois devra être respecté, lequel devra être dûment notifié au Sous-Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au sous-occupant pour évacuer les lieux. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Ville.

2) Résiliation pour faute du sous-occupant

En cas d'inexécution par le sous-occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte. Cela comprend notamment :

- Le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Le non-respect de la destination des locaux prévue à l'article 5 de la présente convention
- La cession ou la sous-location de la convention,
- La rupture du caractère personnel de la convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une simple mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au sous-occupant pour évacuer

les lieux. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Ville.

Article 16.2 – Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire ;
- de cessation définitive par le Sous-Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les locaux mis à disposition ;
- de condamnation pénale du Sous-Occupant la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités ;
- d'accord des parties, moyennant un préavis de trois (3) mois,

ARTICLE 17 – FIN DE LA CONVENTION – SORT DES BIENS -INSTALLATIONS-EQUIPEMENTS ET MATERIEL

Article 17.1 – Locaux et aménagements

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, les locaux mis à la disposition du Sous-Occupant seront remis à la Ville en parfait état d'entretien.

Les aménagements réalisés par le sous-occupant resteront propriété du Département à la fin de l'occupation sans que le sous-occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, aux frais du Sous-Occupant.

Le jour où l'occupation doit prendre fin, les clefs des locaux seront remises au représentant de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.

En tant que besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement entre le sous-occupant et la Ville avant l'entrée dans les lieux et au jour de l'expiration de la convention, la Ville et le Sous-Occupant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de celui-ci, des travaux nécessaires à la remise en état des locaux mis à disposition ou au remplacement des biens meubles mis à disposition.

Article 17.2 – Matériel et mobilier

En fin de convention, le matériel et équipements apportés par l'exploitant peuvent être rachetés par la Ville en cas d'accord des parties. Dans ce cadre, ces rachats interviendront à la valeur nette comptable des biens visés.

ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : Mairie d'Étaples-sur-Mer,
1, place du Général de Gaulle - 62630 Étaples-sur-mer
- Pour l'occupant : Enseigne commerciale « HUCA »
34, boulevard Bigot-Descelers, 62630 ETAPLES-SUR-MER

ARTICLE 19 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout règlement de leur différend, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable préalablement à tout contentieux.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les différends nés entre les parties et dus à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lille.

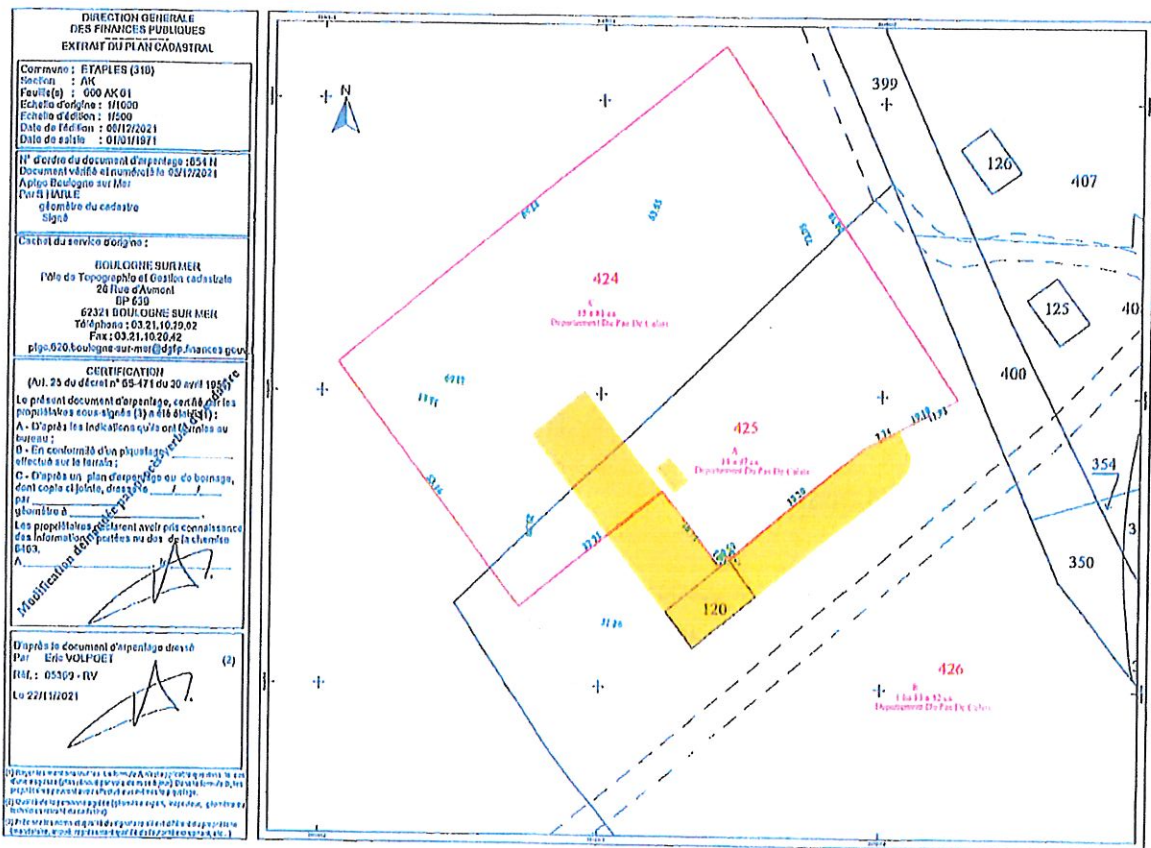
ARTICLE 20 – ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : Plan cadastral des parcelles de terrain mises à disposition
- Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée dressé en date du

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

ANNEXE 1 - Plan cadastral des parcelles de terrain mises à disposition



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 12 JUIN 2023

Service : Subventions

Instructeur : Patricia MARGOLLÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2

Requalification des espaces publics -
Engagement de la commune - Révision de
la subvention attribuée par le Conseil
Régional

Exposé :

Suite à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022 sollicitant la participation financière dans le cadre du dispositif CV/CBI destinée aux travaux d'aménagement des espaces publics, le Conseil Régional a notifié, par arrêté du 4 mai 2023, l'octroi d'une subvention de 927 695,01 Euros.

Toutefois, par souci de sécurisation d'une part, et pour renforcer la fonctionnalité des espaces d'autre part, le projet a fait l'objet d'adaptations et de modifications, ce qui porte désormais l'opération à la somme de 2007 539,23 Euros HT

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Approuver le nouveau montant des travaux et de solliciter, auprès du Conseil Régional, la totalité de l'enveloppe du dispositif CV/CB à hauteur de 1 000 000 Euros.



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Finances/subventions

Domaine de compétence :
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Requalification des espaces publics – Révision de la subvention attribuée par le Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Travaux de requalification des espaces publics du centre ville
– Demande de de révision de la subvention attribuée sur le dispositif régional « Centre-Ville/Centre Bourg »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de notification du 4 mai 2023 de la subvention octroyée par le Conseil régional de 927 695,01 Euros destinée aux travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville

Considérant :

- que pour renforcer la sécurisation des espaces et leur fonctionnalité, le projet a fait l'objet d'adaptations et de modifications au cours de son exécution ;

- la décision du Maire n° 2023-05-02 modifiant le montant des lots 1 et 2 concernés par ces modifications ;
- que par conséquent, l'opération s'élève désormais à 2 007 539,23 € HT ;
- que dans ces conditions, il convient de solliciter la révision du montant de la subvention à hauteur de la totalité de l'enveloppe mobilisable de 1 000 000 € du dispositif CV/CB ;
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETES	
1°) ETUDES	154 920,00		
2°) REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS PHASE 1 :		CONSEIL REGIONAL HDF	
- Honoraires :		Dispositif CV/CB.....	1 000 000,00
Plans topographiques.....	2 180,00	FONDS PROPRES	1 007 539,23
Maîtrise d'oeuvre	119 955,00		
Contrôle technique.....	2 280,00		
- Travaux :			
LOT 1 : Voirie.....	1 220 510,10		
LOT 2 : Eclairage public.....	374 929,00		
3°) ARASEMENT GIRATOIRE	59 562,95		
4°) SONORISATION	42 942,18		
5°) ARRET MINUTE (GESTION DE PARKING)	30 260,00		
TOTAL DEPENSES :	2 007 539,23 €	TOTAL RECETTES :	2 007 539,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver le montant des travaux d'aménagement des espaces publics qui s'élève à 2 007 539,23 € HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la révision de la participation financière du dispositif régional « Centre Ville/Centre Bourg » à hauteur de 1 000 000 €.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 12 JUIN 2023

Service : Subventions

Instructeur : Patricia MARGOLLÉ

Rapporteur : Bernard WAUQUIER

Délibération n° 3

Installation d'un équipement de vidéo-protection - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Exposé :

Afin de sécuriser les espaces publics et lutter contre les incivilités et la dégradation, la Commune souhaite installer un système de vidéo protection sur le périmètre du centre ville, notamment au niveau des rues du bac, Sans Sens et de Rosamel.

Le montant HT de l'installation des caméras s'élève à 25 197 €uros.

Dans le cadre du dispositif « Equipements numériques de vidéo-protection » du Conseil Régional, la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 %, soit 7 559,10 €uros.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

1°) Approuver l'installation d'un système de vidéo protection pour un montant de 25 197 €uros HT ;

2°) Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Régional au taux maximum



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Police Municipale

Domaine de compétence :
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Installation d'un système de vidéo-protection sur les espaces publics – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Installation d'un système de vidéo protection – demande de subvention auprès du Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le dispositif de soutien financier du Conseil Régional destiné aux équipements de vidéo-protection,

Considérant :

- la volonté de la Commune d'installer un système de vidéo-protection sur le périmètre du centre ville, en particulier sur le secteur des rues du Bac, Sans sens et de Rosamel ;
- que ce nouvel équipement de vidéo-protection aura pour objectifs d'assurer la

tranquillité publique, la protection des biens et des personnes, mais également de lutter contre les incivilités et les dégradations et sécuriser ainsi les espaces publics

- que le système de vidéo protection s'élève à un montant prévisionnel HT de 25 197,00 €uros
- qu'une subvention peut être octroyée par la Région Hauts de France à hauteur de 30 % , soit 7 559,10 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection pour un montant de 25 197 €uros HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Régional au taux maximum

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que le parc s'élève à 68 caméras. Elles couvrent en grande partie la totalité d'Étaples-sur-mer.

Ces installations ont fait preuve à plusieurs reprises d'efficacité à résoudre un certain nombre de problèmes et d'enquêtes de gendarmerie et de police sur le territoire.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Subventions

Instructeur : Patricia MARGOLLÉ

Rapporteur : Charles LANQUETIN

Délibération n°4



Attribution des subventions aux
Associations

Exposé :

Comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations non sportives, suite à la commission N° 1 « Grandir, réussir et vivre à Etaples-sur-mer réunie en date du 22 Mai 2023.

Le montant des subventions pour l'année 2023 s'élève à la somme de 70 395,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les montants des subventions à verser tels que mentionnés dans la présente délibération.

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Service Subventions	Domaine de compétence : 7.5 – Finances- subventions
Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
Objet : Attribution des subventions versées en 2023 aux associations non sportives	
Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2023 versées aux associations

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31 alinéa 1,
Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 5 du 12 avril 2023 relative au vote du budget primitif,
Vu la Commission n° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à ETAPLES S/MER » et n° 3 « Rayonnement de la ville d'ETAPLES S/MER » réunies en date du 22 Mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations à ETAPLES dans les domaines détaillés ci-dessous ,
Considérant que par souci de transparence, il convient de valoriser les moyens matériels ou de personnel mis à disposition des associations,

Association	Domaine	Montant 2023	Mise à disposition Salle	Moyens Matériels	Mise à disposition Personnel
ALAJ Subv. Fonct.	Action Sociale	1 150,00 €	/	/	/
ALAJ Subv. Fonct Club Prévention	Action Sociale	17 820,00 €	/	/	/
CAF	Action Sociale	8 100,00 €	Carrières (3h30/sem.)	/	/
Enfants du Liban	Action Sociale	850,00 €	Salle Pyramide 1 fois/mois	Barnum, Corderie (occas.)	/
Mobyl'Aide	Action Sociale	1 000,00 €	Local ALAJ	Barnum, barrières.	/
Opale Aide et Présence	Action Sociale	250,00 €	Pyramide (annuel)	/	/
Secours populaire	Action Sociale	1 200,00 €	Local Mt Levin (annuel)	Corderie (occas.)	2 chauffeurs
Restaurant du coeur	Action Sociale	1 200,00 €	Local Mt Levin (annuel)	Corderie (occas.)	1 chauffeur (occas.)
Médailles Militaires SNEMM	Ass. Patriotique	120,00 €	/	/	/
Ass. Souvenir Sauvegarde Traditions Marins Pêcheurs	Culture	400,00 €	Salle Delattre (occas.)	Barrières, chaises, sono, barnum... (occas.)	/
Musique Communale	Culture	5 000,00 €	Salle M. Ficheux (annuel)	véhicule pour déplacement (occas.)	2 agents 9/heures/sem .
Passions Culture	Culture	600,00 €	Salle Delattre (occas.)	Grilles & salle pour expo	/
Scrabble Etaplois	Culture	250,00 €	Salle Delattre 2h30/sem.	/	/
Chorale Mixte d'Etaples (Paroisse)	Culture	500,00 €	Clos St Victor (occas.)	/	/
Mémoire d'Opale	Culture	405,00 €	Local Corderie	/	/
Association des Commerçants et Artisans (ACA)	Divers	5 000,00 €	Corderie pour réunion	/	/
Amicale des Aînés « Les Tamalous »	Divers	1 500,00 €	Salle Delattre pour AG	Foyer restaurant 2 fois/an	/
Cronquelets – Club du 3ème Age	Divers	1 500,00 €	Corderie pour repas	Foyer restaurant pour repas	/
Amicale du Personnel Communal	Divers	18 000,00 €	Corderie (occas.)	Locaux Mairie	/
Donneurs de sang	Santé	250,00 €	Corderie (5 fois /an)	Mairie (occas.)	/
EPEAM	Santé	1 000,00 €	/	/	/
Ass.Sourds de la Côte d'Opale	Santé	300,00 €	/	/	/
IVY	Culture	1 000,00 €	/	/	/
SOS Chats errants	Divers	1 000,00 €	/	/	/
Office du Sport Etaplois	Sport	2 000,00 €	/	/	/
MONTANT TOTAL		70 395,00 €			

Considérant que les subventions sont versées sous réserve de dépôt d'un dossier de subvention complet accompagné de toutes les pièces justificatives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions à verser tels que mentionnés dans la présente délibération.

Discussion

Monsieur LANQUETIN précise que les associations sont un acteur essentiel à la vie et à l'équilibre de notre société et l'importance du bénévolat qui s'appuie sur 2 valeurs fondamentales, la générosité et la solidarité. Le monde associatif étaplois est témoin de sa diversité et à destination des administrés. Nous pouvons constater toute l'année la vitalité de l'engagement de chacun dans les domaines qui rassemblent les citoyens sur le loisir, le sportif, le domaine de la jeunesse, les anciens combattants, la solidarité des quartiers. Au travers de sa politique en direction des associations, la municipalité a à cœur de poursuivre son engagement à la fois financière par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et en terme de mise à disposition de moyen matériel et humain nécessaires. Ainsi nous maintenons l'effort consenti aux différentes associations de notre commune car nous savons au combien à quoi elles contribuent à favoriser le lien social, la cohésion, le bien être dans un contexte économique qui malheureusement nous impacte toutes et tous. Il tient également à saluer l'ensemble des bénévoles qui font vivre la ville d'Etaples-sur-mer par leur engagement associatif, des personnes qui ne comptent jamais de leur temps, de leur énergie voire les moyens personnels et parfois financiers. La ville d'Etaples n'aurait pas le même visage sans ces bénévoles qui animent la solidarité, le lien, la culture, le sport, l'aide alimentaire, la mémoire et le souvenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 66 associations à Etaples-sur-mer. Il y a également les aides techniques, la communication, la mise à disposition de locaux municipaux qui sont apportées.

Il remercie l'ensemble des associations qui font vivre Etaples-sur-mer tout au long de l'année.

Monsieur LAMOUR fait remarquer que les sommes dépensées par les subventions représentent 1 % du budget. Concernant ALAJ, nous participons à hauteur de 17 820 € soit une augmentation de 17 %. Selon les documents qu'il a reçu, il a été surpris l'absence du bilan financier. Depuis 2005, selon la convention qui nous lie à ALAJ, celle-ci devrait donner régulièrement son bilan. On ne sait pas très bien ce que cette association a repris au niveau du social. Cette subvention sert à payer le personnel, en plus des 1 150 €.

Il s'interroge de savoir pourquoi les documents ne sont pas mis à jour et transmis à chaque élu.

La CAF, 8 100 € de subvention, Pourquoi ?

Il est d'accord pour aider à participer à des actions spécifiques sur Etaples. Il rappelle que nous avons participé financièrement à la construction du nouveau bâtiment, c'était à la limite de la légalité d'attribuer une somme aussi importante.

On lui a transmis la demande de 2022, il en déduit qu'aucune demande n'a été faite en 2023. Cette situation devient gênante. La Municipalité a été claire au niveau de chaque association et certaines aides ont été supprimées par exemple les Bons Z'Enfants ou à d'autres. Il faut traiter sur le même pied d'égalité avec une transparence plus importante.

Par contre diminuer la participation aux autres associations sans une vue à long terme, il regrette que les choses se fassent de cette façon.

Il remercie pour la transmission des documents qu'il regardera avec intérêt. Il votera contre cette délibération parce que c'est anormal que les élus ne soient pas en possession des documents qui permettent d'apprécier à leur juste valeur le travail fait par les associations.

Monsieur LANQUETIN répond que le dossier pour obtenir une subvention a été refondé l'an dernier.

On a apporté de gros points de vigilance sur l'ensemble des dépôts de dossier avec des exigences. Effectivement, il y a eu une exception sur l'association ALAJ, association qui dépend du Département et œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance avec des éducateurs spécialisés, présents depuis 50 ans sur le territoire d'Étaples-sur-mer, notamment dans un quartier politique de la ville. L'assemblée générale a été organisée le mois dernier avec la présence d'un commissaire aux comptes, tous les documents sont en règle. Il invitera à ce titre les représentants de ces associations pour présenter leur fonctionnement et favoriser l'action faite auprès des administrés. Pour le partenariat, il y a un engagement de toutes les collectivités et du Département (90 % Département, 5% à la charge de la CAF, 5 % à la charge de la commune).

Le Département a revu l'ensemble des clubs de prévention et la redéfinition du budget. Une nouvelle convention sera transmise prochainement. La somme versée à l'association a toujours été de 5 %.

En ce qui concerne l'association des Bons Z'Enfants, celle-ci n'a pas déposé de dossier de demande de subvention.

Pour la subvention du centre social et non au titre de la CAF, dernier Centre Social des Hauts de France, Institution implantée depuis plus de 50 ans avec un équipement au bénéfice de 500 à 600 usagers à l'année dont la majorité sont étaplois, service non négligeable pour la commune.

Monsieur LAMOUR précise qu'on n'est incapable de donner un dossier complet, il y a donc un mauvais fonctionnement au niveau de la Mairie. C'est un problème récurrent dans la collectivité on a l'impression que les documents sont dispersés.

Monsieur LANQUETIN signale que tout document faisant l'objet d'une délibération peut être demandé par un élu.

Monsieur LAMOUR fait remarquer que l'association des Bons Z'Enfants ne demandait pas de subvention puisque nos finances sont en difficulté. L'association a des réserves financières, on ne leur donne pas de subvention, ce qui apparaît logique. Il pense qu'on aurait dû s'interroger sur l'ensemble des associations surtout les grosses associations. Associations qui ont des comptes importants. On pourrait fixer un plafond. Par exemple, s'il y a plus de 6 mois de fonctionnement en réserve, on divise par 2 la subvention en la plafonnant.

Il remercie l'association des Bons Z'Enfants qui ont pris l'initiative de ne pas demander de subvention.

Monsieur LANQUETIN n'a pas conscience des comptes des Bons Z'Enfants puisqu'elle n'a pas monté de dossier.

En revanche pour l'ensemble des associations, il y a une attestation dans le dossier qui stipule de bien fournir l'ensemble des justificatifs financiers.

Monsieur le Maire souhaite continuer à accompagner les associations. Il y a également 450 000 € d'aide indirecte.

Vote

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 2 contre (Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Bernard GHESELLE et Monsieur Jean-Michel GOSSELIN ne prennent pas part au vote).

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

<p><u>Service</u> : Urbanisme Affaires Juridiques</p> <p><u>Instructeur</u> : Mme FLIPO - M. BAILLET</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n° 5</u> relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain à usage de trottoir et de stationnement, sise au n°1, boulevard BILLIET.</p>
---	--

Exposé :

Dans le cadre de de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Port, de la rue d'Hérambault et de la place du Général Leclerc de Hautecloque, la commune a été retenue pour une subvention d'équipement afin de requalifier de manière cohérente ces espaces majeurs d'entrée de ville et d'activité commerciale.

Lors de la phase finale de définition des travaux, il a été constaté que l'emprise foncière intégrait un espace privé appartenant à la SCI gérant les deux commerces du 1 boulevard Billiet.

Dès lors, et après les négociations avec ce propriétaire, et demande de l'avis de France Domaines quant au prix d'acquisition, la traduction devant notaire n'a pu aboutir que très récemment.

Afin de régulariser l'ensemble de cette assiette foncière pour la finalisation des travaux, une acquisition foncière vous est donc proposée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **DONNER** leur accord pour l'achat d'une parcelle de terrain, d'une superficie approchée de 140 m², sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC et la prise en charge, par la Commune, de tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie approchée de 140 m², sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence :
3.1 - Acquisition

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain à usage de trottoir et de stationnement, sise boulevard BILLIET

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m², à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, annexée aux présentes, portant approbation de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Port, de la rue d'Hérambault et de la place du Général Leclerc de Hautecloque ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 10 février 2023, annexé aux présentes, portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain de 140 m², sise 1 boulevard Billiet, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, conformément au plan annexé aux présentes ;

VU l'offre de vente écrite, confirmée en date du 26 mai 2023, de Monsieur DA COSTA, représentant légal de la SCI « ETP 2018 », propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m², à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC, annexée aux présentes ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune a initié, en référence de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Port, de la rue d'Hérambault et de la place du Général Leclerc de Hautecloque, divers travaux de retraitement de l'espace public dont les trottoirs et parcs de stationnement de la place du Général Leclerc de Hautecloque et du boulevard Billiet en sa périphérie ;

CONSIDERANT que l'emprise du projet, aux droits des espaces publics de la place du Général Leclerc de Hautecloque et du boulevard Billiet, accepte l'aménagement d'une parcelle de terrain de 140 m², extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, actuellement à usage de trottoir et de stationnement, conformément au plan annexé aux présentes ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'emprise du domaine public routier communal, dont ses dépendances, par l'acquisition de la parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m², sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, à usage de trottoir et de stationnement ;

CONSIDERANT l'offre de vente écrite, confirmée en date du 26 mai 2023, de Monsieur DA COSTA, représentant légal de la SCI « ETP 2018 », propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 140 m², à usage de trottoir et de stationnement, sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC, annexée aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DONNER** son accord pour l'achat d'une parcelle de terrain, d'une superficie de... m², sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC et la prise en charge, par la Commune, de tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de... m², sise 1 boulevard BILLIET, extraite de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AB 1038, pour un montant de 4 200,00 euros TTC.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

FONCIER 3 – Rachat du parking privé, pl. Leclerc / Bd Billiet, au droit des commerces Sophie et Nicolas

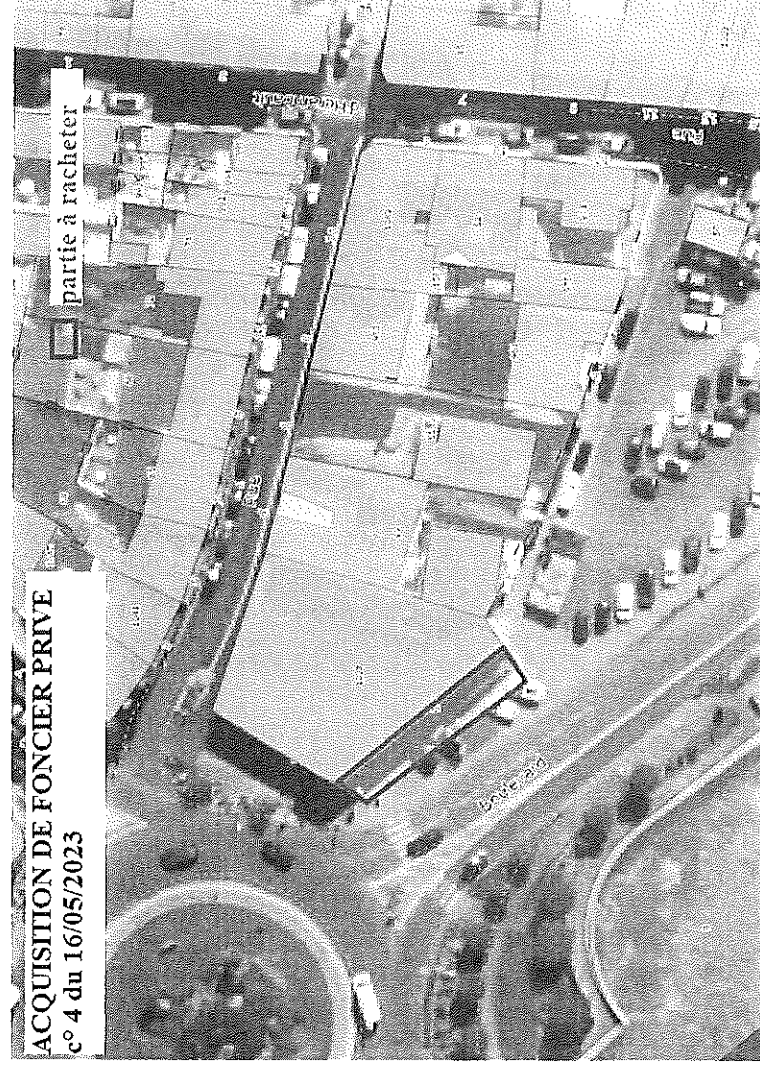
Rappel : la démarche Coeur de ville, lancée en 2021, a cherché à obtenir une subvention maximisée (plafond 1 M€) des aménagements des espaces publics.

L'obligation d'agir avec des délais contraints a conduit à présenter toute la place Leclerc comme du domaine public. Il s'avère que le parking devant les commerces d'angle est en partie privé.

Proposition:

Une acquisition au prix des Domaines (140m² pour 4 200 € HT + frais notaire) est finalisée sur le principe avec le propriétaire , agent immobilier de la Somme.

Une délibération sera alors présentée au CM de juin.





Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 21 novembre 2022

Finances/subventions

Domaine de compétence :

7.5.1 - Demande de subventions

Le Lundi Vingt et Un Novembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

14/11/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 24/11/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, , Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Anne-Marie GOLDTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN et Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET

Objet : Requalification des espaces publics 1ère phase - Dispositif « Centre-Ville-Centre Bourg »

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Travaux de requalification des espaces publics du centre ville 1ère phase - Demande de subvention sur le dispositif régional « Centre-Ville/Centre Bourg »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les modalités d'intervention du dispositif régional « Centre-Ville/Centre-Bourg » pour lequel la Commune a été déclarée lauréate

Vu l'accompagnement financier destiné à soutenir les projets liés à la redynamisation artisanale et commerciale,

Vu la subvention dédiée au titre du volet « Projets d'aménagement urbain » pouvant s'élever à un million d'euros sur une opération d'un montant HT de deux millions d'euros

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 4 « Equiper durablement la ville d'ETAPLES SUR MER» en date du 14 juin 2022

Considérant que :

- pour favoriser l'attrait du centre ville et valoriser son potentiel, la municipalité, à l'appui de diverses études et en étroite collaboration avec un cabinet spécialisé sur la conception et la requalification urbaine, a initié un programme de réaménagement global des espaces publics du centre ville et ses liaisons piétonnes ;
- ce programme se décline en deux phases dont la 1ère phase répartie sur les secteurs suivants :
 - la rue du Port
 - la rue d'Hérambault
 - la Place du Général Leclerc
- suite aux résultats d'appels d'offres et devis, le coût global de l'opération s'élève à la somme de 1 858 828,08 Euros selon détail repris dans le tableau ci-dessous ;
- par conséquent, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETES
1°) ETUDES 157 921,00	
2°) REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS PHASE 1 :	CONSEIL REGIONAL HDF
- Honoraires :	Dispositif CV/CB..... 929 414,04
Maîtrise d'oeuvre 119 955,00	FONDS PROPRES..... 929 414,04
Divers : 4 460,00	
- Travaux :	
LOT 1 : Voirie..... 1 108 124,90	
LOT 2 : Eclairage public..... 335 165,00	
3°) ARASEMENT GIRATOIRE 60 000,00	
4°) SONORISATION..... 42 942,18	
5°) ARRET MINUTE (GESTION DE PARKING)..... 30 260,00	
TOTAL DEPENSES : 1 858 828,08 €	TOTAL RECETTES : 1 858 828,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'opération d'aménagement des espaces publics de la phase 1 qui s'élève à un montant HT de 1 858 828,08 Euros;

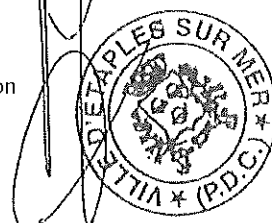
2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du dispositif régional « Centre Ville Centre Bourg » sur la totalité des dépenses, à hauteur de 929 414,04 euros

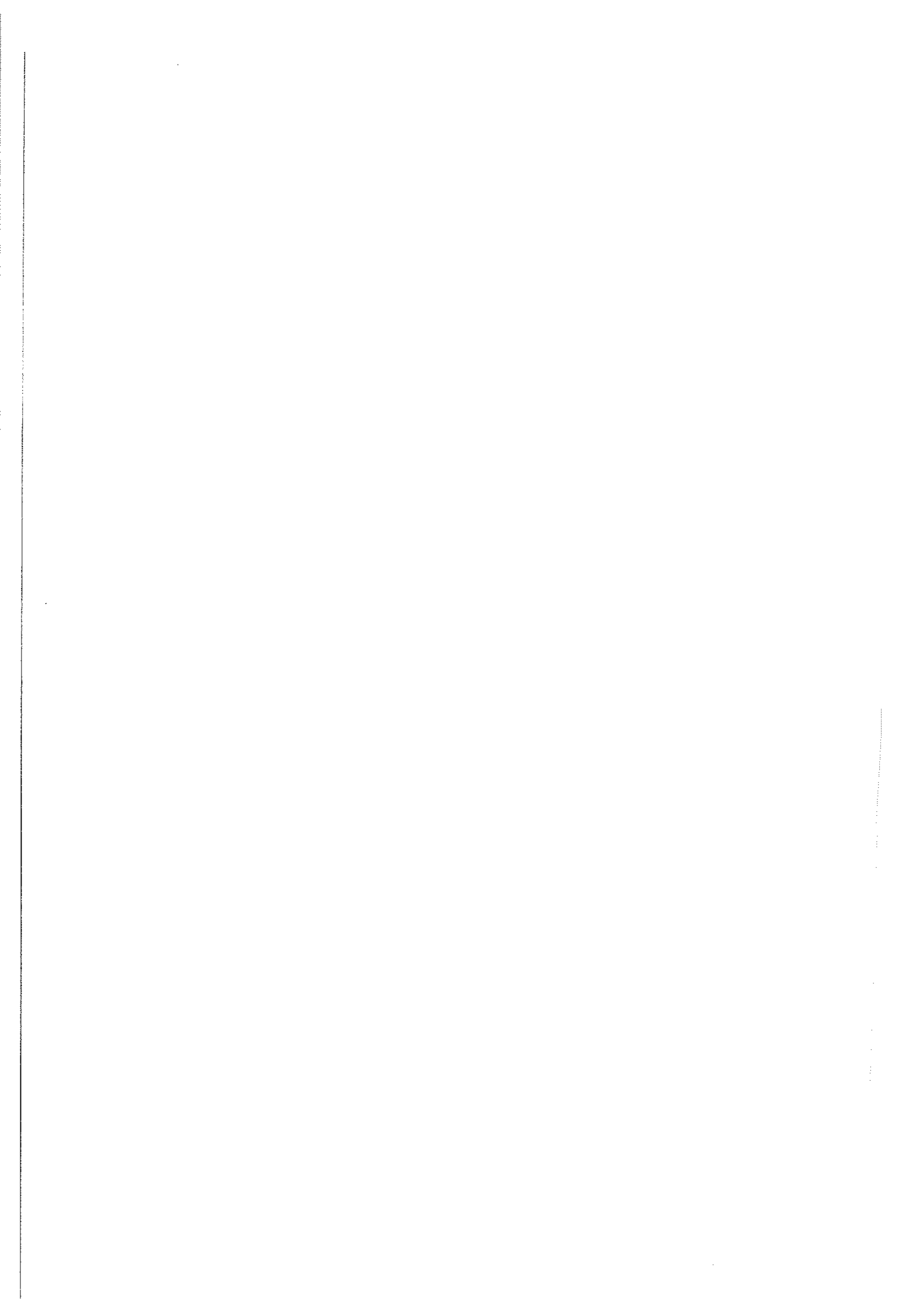
La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/02/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire
Mairie de Étaples

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

Téléphone : 03 21 64 47 01

Réf DS: 10952677

Réf OSE 2022-62318-95276

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Emprise foncière à usage de parking de 140 m²

Adresse du bien : 1 Boulevard BILLIET 62 630 ÉTAPLES

Valeur : 4 200 € , hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

affaire suivie par : M Alexandre AGNES

2 - DATE

de consultation : 23/12/2022

de délai négocié : sans objet

de visite: 02/02/2023

de dossier en état : 31/01/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

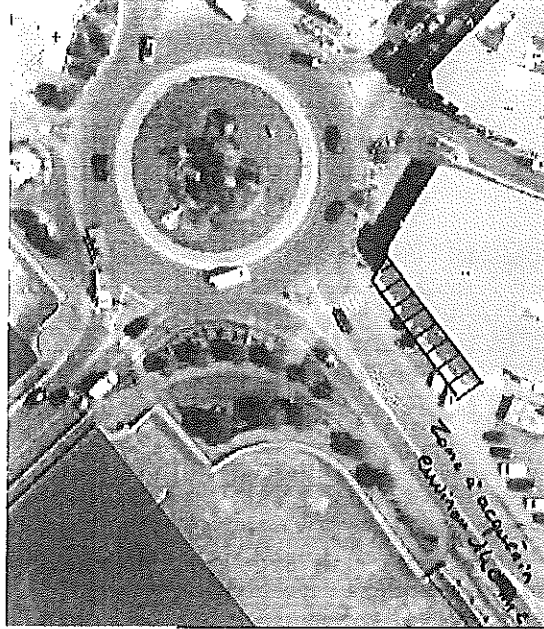
L'opération d'acquisition de cet espace se fait dans le cadre du réaménagement du centre-ville. La commune souhaite devenir propriétaire d'une emprise foncière à usage de parking dont elle souhaite conserver l'affectation. Une prise de contact verbal avec le propriétaire qui est vendeur fait état d'un prix de 30 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bande de terrain en façade constituant le parking de plusieurs commerces, située à l'entrée d'Étapes

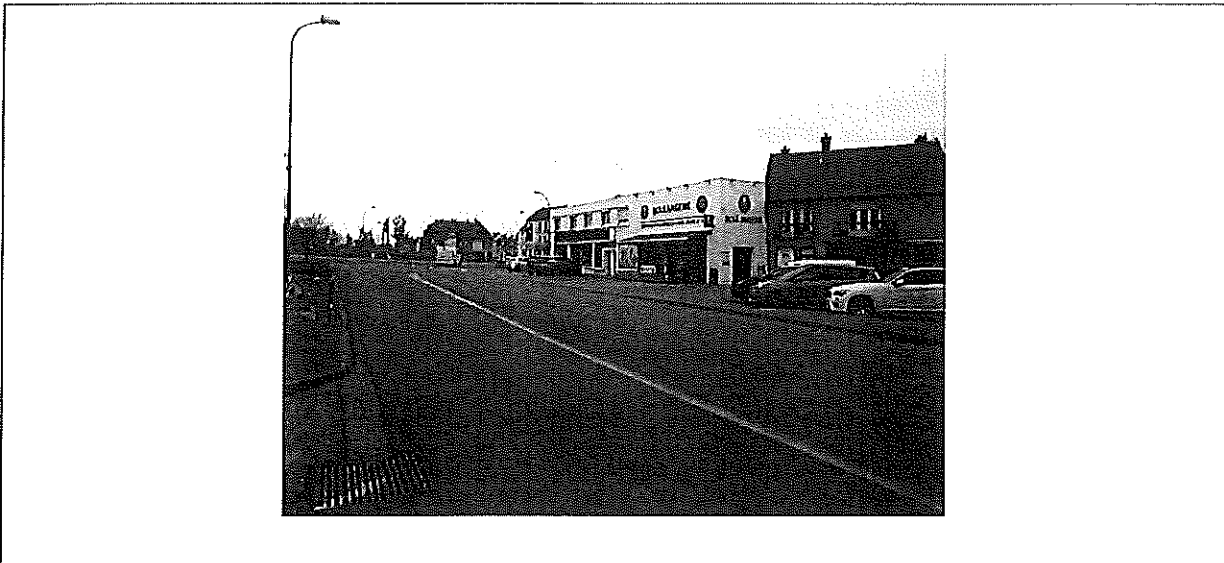


4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étapes	AB 1038 partie	Boulevard BILLIET	140 m ²	Parking

4.3. Descriptif

Emprise foncière à usage de parking.



4.4. Surfaces du bâti

Néant

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SCI ETP 2018

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UAa.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte de très forte densité affectée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités et aux équipements publics. Elle correspond au centre aggloméré principal de la commune.

Le secteur UAa correspond à l'hyper centre de très forte densité commerciale et des services caractérisé par un parcellaire très exigu et présentant un caractère patrimonial à protéger.

Le secteur Uab correspond au centre urbain de forte densité.

VRD : Oui

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

La recherche de termes de comparaison a été limitée à la seule commune d'Etaples

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Urbanisme	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	observations
318//AK/428//	ETAPLES	LE BEL AIR	08/02/2022	zone UA PLU	57	1 140	20	jardin avec façade rue
318//AH/519//	ETAPLES	LES CRONQUELETS NORD	15/04/2022	zone UA du PLU	80	2 400	30	parking
318//AN/370//	ETAPLES	LA PIECE A LIARDS	30/04/2021	Zone UC du PLU	331	6 620	20	jardin avec façade rue
318//AN/508//	ETAPLES	LA PIECE A LIARDS	21/12/2021	Zone UC du PLU	27	865	32,04	jardin sans façade
						Moyenne	25,51	
						Médiane	25	

8.1.2. Autres sources

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

De l'analyse des termes de comparaison, on peut observer que les transactions sont peu nombreuses pour des entreprises foncières de cette nature. La moyenne et la médiane sont de 25 €/m²

Il est proposé de retenir le prix de 30 €/m² (transaction n°2) applicable dans une transaction similaire en 2022

Soit l'estimation de 4 200 € pour 140 m²

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 200 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

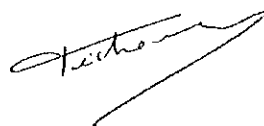
13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

----- Forwarded message -----

De : **Jérémy Da Costa** <jdcinvest80@gmail.com>

Date: ven. 26 mai 2023 à 08:46

Subject: Re: Acquisition par la commune d'Étaples - AB 1038 partielle

To: Vincent Theeten <vtheeten.etaples@gmail.com>, <chang.eric@hotmail.fr>, <c.dacosta@entreprise-immo.fr>, Me BOULONGNE Maxime <maxime.boulongne@notaires.fr>

Cc: Isabelle DUFLOS <isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr>

Bonjour Monsieur Theeten

Je vous donne mon accord pour un prix de 4200 € Hors droits pour 140 m2 devant notre propriété.

Bien cordialement,

SCI ETP 2018

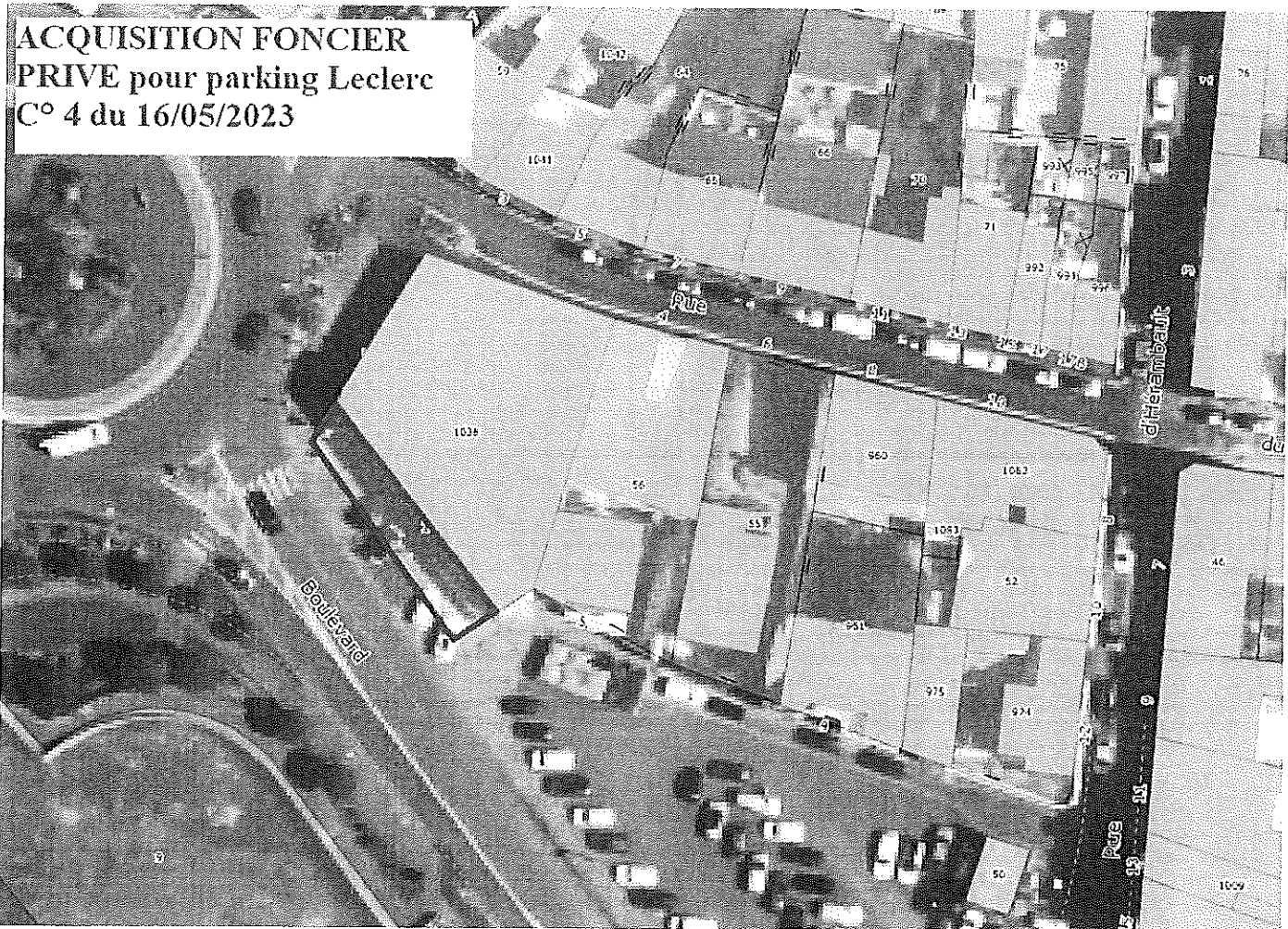
Jérémy DA COSTA

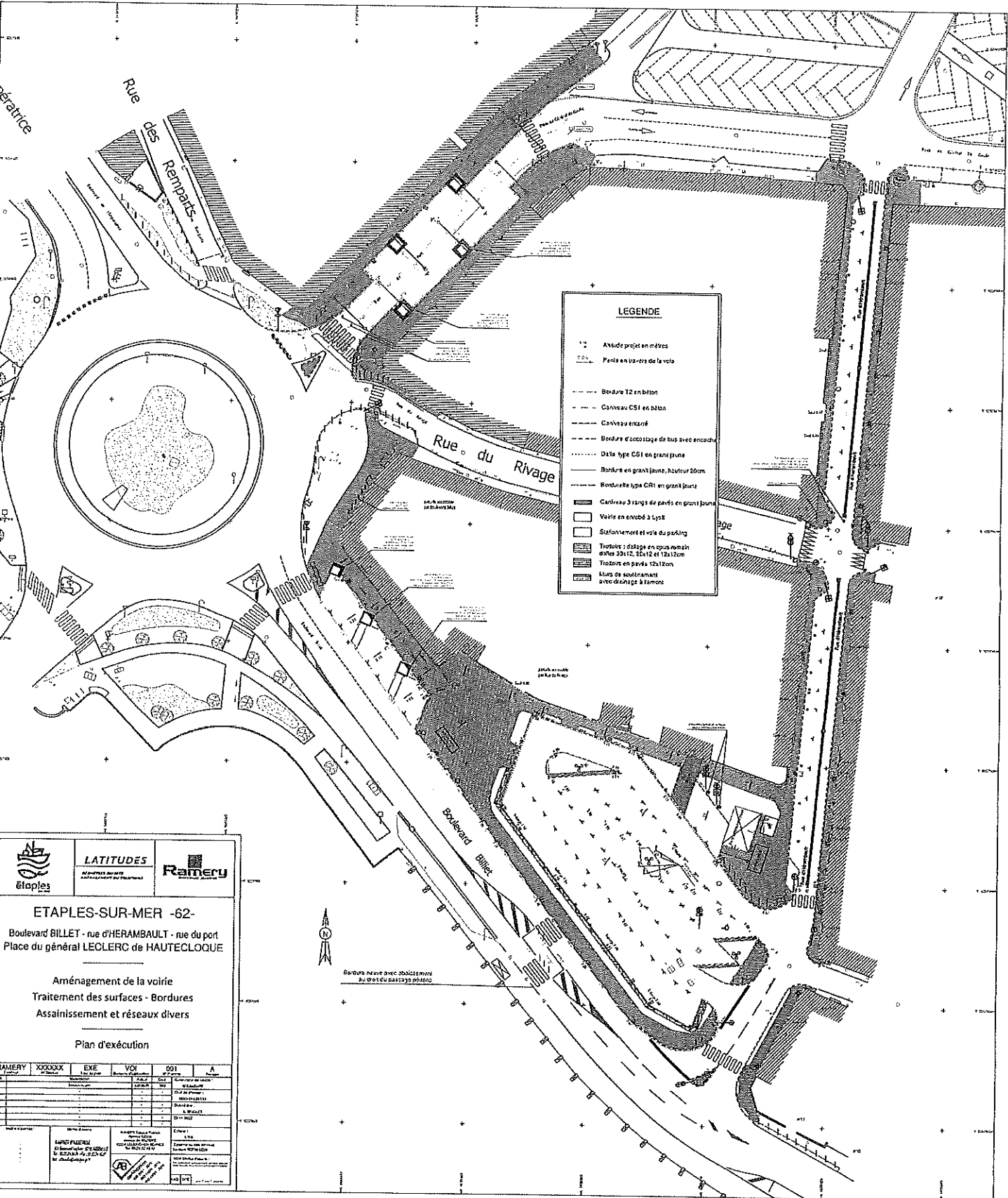
26 Rue de Paris 80000 AMIENS

P: 06 18 86 10 52

PLAN DE SITUATION – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

INTEGRATION ET AMENAGEMENT DE LA PARCELLE partielle AB 1038





ETAPLES-SUR-MER -62-
 Boulevard BILLET - rue d'HERAMBAULT - rue du port
 Place du général LECLERC de HAUTECLOQUE

Aménagement de la voirie
 Traitement des surfaces - Bordures
 Assainissement et réseaux divers

Plan d'exécution

RAMERY	XXXXXX	EXE	V01	001	A
<p>RAMERY</p> <p>LATITUDES</p> <p>Ramery</p>					
<p>ETAPLES-SUR-MER -62-</p> <p>Boulevard BILLET - rue d'HERAMBAULT - rue du port</p> <p>Place du général LECLERC de HAUTECLOQUE</p> <p>Aménagement de la voirie</p> <p>Traitement des surfaces - Bordures</p> <p>Assainissement et réseaux divers</p> <p>Plan d'exécution</p>					
<p>RAMERY</p> <p>LATITUDES</p> <p>Ramery</p>					

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 juin 2023

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Madame MAILLART

Délibération n°6

Avis relatif à la modification simplifiée du SCOT du Montreuillois et demande de changements sur les enveloppes urbaines et la constructibilité future.

Exposé :

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du pays Maritime et rural du Montreuillois avait lancé une modification simplifiée du document par un arrêté du 25 octobre 2021.

Sur les 10 communes littorales du territoire, l'objet était, suite à la loi Elan du 23 novembre 2018, de pouvoir définir, comme cela est désormais obligatoire, les diverses entités urbaines en catégorie d'enveloppe urbaine :

- soit « agglomération »,
- soit « village »,
- soit « secteur déjà urbanisé ».

Cette procédure est capitale pour la commune d'Etaples-sur-mer, puisque le futur PLU intercommunal, tout comme les modifications ou les révisions du PLU communal qui seraient à faire les prochaines années, devront être compatibles avec ces enveloppes. Ce cadre général du SCOT a donc une portée très matérielle sur les limites d'urbanisation.

Or, ces documents transmis et qui vont s'imposer sur les projets étaplois, comportent soit des erreurs, soit des formulations qui sont très pénalisantes pour notre commune :

- le hameau de **Fromessent** n'est pas compté comme un village ;
- le **centre-ville** est coupé en deux par la coulée verte et les équipements sportifs des Bergeries, occasionnant une perte de continuité urbaine ;
- les **gabarits des bâtiments** sur Etaples-sur-mer sont limités à une hauteur de RdC + 1 + combles alors que les lois d'urbanisme demandent plus de densité et que toutes les autres agglomérations littorales sont autorisées à R+6, voire R+9 pour le Touquet.

Or, un SCOT qui demandait en même temps la densité et l'empêche par des critères trop précis, montre une incohérence interne qui le rend juridiquement fragile ; de plus, la question de la densité ne peut être définie au niveau du SCOT, par un seul critère de gabarit. Il reviendra aux élus et au PLU de le définir, pour chaque quartier.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :

1. approuver les points à modifier dans la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT tels que détaillés ci-dessous :
 - Compléter la définition des enveloppes urbaines des agglomérations en ajoutant le périmètre bâti par 50 m entre « les constructions ou les emprise des équipements publics ». Ceci serait cohérent avec la mixité de fonctions demandée dans ces centres urbains.
 - Demander de ce fait qu'une seule enveloppe « agglomération » recouvre, au même titre que Berck ou Le Touquet, l'urbanisation étaploise continue du centre et du Blanc Pavé.
 - Demander que les 44 habitations du hameau de Fromessent donnent lieu , comme prévu à la méthodologie de cette modification, à une qualification d'enveloppe urbaine de « village ».
 - Ajouter des critères quantifiés et de mesure pour les objectifs visés, notamment :
 - *GESTION DES EAUX PLUVIALES : la rétention à la parcelle peut être formulée par une pluie d'occurrence 20 ans (65mm en 24 heures), moins le débit de fuite du SAGE de la Canche.*
 - *TPOLOGIE URBAINE : la mixité (de fonctions et d'habitat) doit être traduite dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour toute opération sur des parcelles de plus de 5 000 m².*
 - *GESTION DES RISQUES : la nécessité de l'étude pour instaurer un PPR Cavités souterraines doit être intégrer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin d'analyser la vraie capacité de développement des pôles dont Etaples-sur-mer et Montreuil-sur-mer.*
2. demander leur prise en compte au titre de l'approbation par le Syndicat Mixte, après mise à disposition du public du dossier de modification , avec leur intégration dans les diverses pièces constitutives du SCOT : DOO, plans, justificatifs, rapport de présentation, cartes prescriptives notamment.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



étaples
sur mer
— Océanisation —
BAIE DE CANCHE

Délibération n° 6

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

2-1 Document d'urbanisme

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : avis sur la modification simplifiée n°2 du SCOT du Montreuillois sur les 10 communes littorales

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur documents modifiés du SCOT. Ceux-ci appellent des rectifications de fond et de forme afin de conserver à Etaples-sur-mer son potentiel futur de développement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 à L145-1 relatifs au SCOT,

VU l'arrêté du président du Syndicat Mixte du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois, en date du 25 octobre 2021, qui a prescrit la modification simplifiée n°2 du

SCOT , laquelle vise à définir les enveloppes urbaines des 10 communes littorales concernées par la loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU l'envoi en date du 17 avril dernier, par M. le Président du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois, du dossier soumis à approbation,

VU la commission n°4 «Equiper durablement Etaples-sur-mer » en date du 16 mai 2023 qui a débattu des points sur lesquels un intérêt majeur de la commune est touché ou son potentiel diminué,

Considérant les travaux menés en 2022 , sous l'égide du Syndicat Mixte du SCOT, par les 10 communes littorales et les remarques déjà formulées par Etaples-sur-mer quant aux modifications à apporter,

Considérant que les documents majeurs du SCOT sont modifiées, notamment et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui formule l'objectif politique d développement du territoire,

Considérant que le PLU communal ou le futur PLUI devront être compatibles avec les éléments prescriptifs du SCOT,

Considérant dès lors que certaines marges de développement d'Etaples-sur-mer seront limitées, ou que des incohérences internes entre objectifs donneront lieu à une fragilité juridique pouvant conduire à des contentieux, eux aussi limitatifs du potentiel de développement futur,

Considérant enfin que des erreurs matérielles ou des imprécisions de méthode peuvent être reprises dans la phase actuelle de la procédure, portées au dossier lors de la mise à disposition du public, qui se tiendra cet été et intégrer dans la future approbation à l'automne par le Syndicat Mixte du SCOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De formaliser dans la présente délibération les demandes de modification souhaitables pour le développement cohérent du territoire, et notamment de la frange littorale, suivantes :
 - De demander la rectification des erreurs matérielles sur les enveloppes urbaines notamment pour Fromessent, qui doit être qualifié de « village » du fait de ses 44 habitations, au lieu de n'être désigné que comme « secteur déjà urbanisé », sans aucune possibilité de développement ; et pour la ville d'Etaples-sur-mer, qui doit être représentée graphiquement par une seule pastille « agglomération » au lieu d'être scindée en deux entités, séparées par une coupure d'urbanisation qui correspond aux équipements publics et sportifs aux Bergeries, coupure qui serait inconstructible;
 - De demander la modification de la méthodologie du bureau d'études, lequel, pour qualifier les enveloppes urbaines, ne se repose que sur la continuité des constructions d'habitation distinctes de moins de cinquante mètres ; alors que le tissu urbain se caractérise par essence sur une diversité de fonctions, dont les équipements publics, et les entreprises.
 - De demander la disparition, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), de la limite de hauteur à R+1+Combles, qui vient totalement bloquer le développement d'Etaples-sur-mer, en le calant sur une forme de gabarit qui ne peut répondre aux attentes de densification et de construction de la ville sur la ville, qui sont les objectifs nationaux que le SCOT doit décliner localement,
 - De proposer, pour les travaux futurs du SCOT, que la constructibilité des communes littorales ou non, soit analysée au regard du pourcentage de contraintes d'inconstructibilité qui pèsent sur elles, notamment les plans de Prévention des risques naturels, inondations, cavités souterraines, submersion marine, les périmètres de captages d'eau potables et les sites et zones naturelles protégées.

- De proposer, pour les travaux futurs du SCOT, des critères quantifiés et de mesure pour les objectifs visés, notamment :

- ✓ *LA GESTION DES EAUX PLUVIALES : la rétention à la parcelle peut être formulée par une pluie d'occurrence 20 ans (65mm en 24 heures), moins le débit de fuite du SAGE de la Canche.*
- ✓ *LA TYPOLOGIE URBAINE : la mixité (de fonctions et d'habitat) doit être traduite dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour toute opération sur des parcelles de plus de 5 000 m² de terrain.*
- ✓ *LA GESTION DES RISQUES : la nécessité de l'étude pour instaurer un PPR Cavités souterraines doit être intégrée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin d'analyser la vraie capacité de développement des pôles dont Etaples-sur-mer et Montreuil-sur-mer.*

– De transmettre cette délibération à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT, et de développer lors d'un échange collégial, toutes les motivations à agir.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.

Compte-rendu de la Commission N° 4 du 16 mai 2023

Présents : ELUS : Franck TINDILLER, Maryse MAILLART, Bernard GHESELLE, Lyliane DUFOUR, René BONVOISIN, Anne-Marie GOLSTEIN, Andréa ELYSE, Jean-Pierre LAMOUR.

TECHNICIENS : André MITERNIQUE, Hélène FLIPO.

Excusés : Bernard WAUQUIER, Philippe RAMET, Frédéric CALOIN.

Absents : Sébastien BAILLET, Jean-Paul HAGNERE, Gérard ANDRE, Grégory HURTREL, Marie-Antoinette LISIK, Jean-Pierre BOUVILLE, Justine GOSSELIN.

FONCIER

N° OJ	Dossiers étudiés, avec ou sans délibération à suivre.
<p>1 Intégration dans le domaine public de la rue de la Garennière</p>	<p>Contenu et discussions : Les 2 parcelles AA 219 et AA 220 avaient été léguées par les conjoints HANQUIEZ à la ville. Elles forment l'assiette foncière de la rue de la Garennière et du chemin piétonnier qui la prolonge. Ces parcelles sont déjà, donc, dans le domaine privé de la commune. Pour les classer dans le domaine public, une délibération est à prendre. La discussion porte sur l'état de la voirie et des réseaux. M. le DST indique prendre contact avec la CA2BM sur ce point pour la reprise des réseaux qui sont de leur compétence.</p> <p>Motivations, décision et suites : Il est rappelé que la voirie publique entre dans le calcul de la dotation DETR de l'Etat. Les élus donnent un avis favorable pour qu'après analyse technique, une délibération puisse être présentée au Conseil municipal afin de transférer les 2 parcelles en domaine public selon le résultat des discussions avec la CA2BM.</p>
<p>2 Cession de terrain après déclassement 87 rue du Pont des 3 Arches</p>	<p>Contenu et discussions : Les élus se souviennent que cette partie de domaine public est clôturée et accaparée depuis environ 50 ans. La demande par les propriétaires, eux-mêmes en cours de cession de la maison, a été faite en 2022 et confirmée par un courrier du Maire de mai 2022. Le déclassement, avant une vente dans un second temps, a été demandé suite à une première cession du parking devant le fleuriste voisin en 2022, traduite en délibération du 31 mai 2021.</p> <p>Motivations, décision et suites : Les élus donnent un avis de principe favorable au déclassement de cette emprise d'environ 41m², pour l'estimation des Domaines de 30€ HT le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. La délibération de déclassement peut donc être faite au prochain CM.</p>
<p>3 Rachat de terrain privé devant le n°1 Bd Billiet / angle place Leclerc</p>	<p>Contenu et discussions : Les travaux ont été décalés au maximum de sorte à aborder cet espace devant les commerces Sophie et Nicolas le plus tard possible. Suite à un accord du propriétaire obtenu très récemment, l'acte notarié est en préparation, et reprendra le prix de France Domaines de 30€ HT m², soit 4 200 € HT pour environ 140m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.</p> <p>Motivations, décision et suites : Après discussion sur le déroulement des travaux, les élus donnent leur accord de principe sur ce rachat, avec intégration dans le domaine public. Le stationnement sera agencé de sorte à permettre la rotation rapide de la clientèle, comme convenu avec les gérants des commerces. La délibération peut donc être faite au prochain CM.</p>

N° OJ	Dossiers étudiés, avec ou sans délibération à suivre.
<p>4 Relance sur la cité Bel air de terrain communal privatisé</p>	<p>Contenu et discussions : En dehors des terrains dédiés aux jardins familiaux, des contours de maisons ou des venelles ont parfois été privatisés sans autorisation. Un courrier est présenté afin de relancer les propriétaires du site le plus concerné, autour des jardins familiaux. Les élus apportent des modifications au courrier afin de mettre en avant la recherche de qualité du cadre de vie et d'aménagement collectif en cours et à venir. Un projet de cheminement est à travailler venant du coté boulevard Bigot Desceliers, en particulier, dans la perspective sous 3 ans d'améliorations communales, en lien avec François PERSYN.</p> <p>Motivations, décision et suites : Le courrier modifié sera envoyé et un passage organisé sur site avec le garde urbain. Les élus seront certainement saisis de « réclamations » diverses, mais l'objectif d'amélioration du quartier est clairement posé. Ce dossier n'appelle pas de délibération.</p>
<p>5 Rue Grand Pierre négociation de cession pour clore le contentieux</p>	<p>Contenu et discussions : Afin de maintenir le cabinet médical, un passage en rue semi-piétonne est proposé, conservant la largeur de 4 m pour les véhicules d'urgence. Les riverains et les patients du cabinet pourront accéder et une poche de stationnement de 8 places nécessitent une cession de 20 m² de la voie à l'assiette foncière du projet . Un déclassement et une cession sont donc les deux étapes à venir, sachant qu'une délibération n'est pas nécessaire si les conditions de fonctionnement de la voirie restent présentes.</p> <p>Motivations, décision et suites : Un relevé de géomètre par Capelli devra être réalisé pour finaliser les aménagements à même de garantir la qualité de circulation, la voie devant évoluer vers un espace de rencontre, limité à 20 km/h comme d'autres secteurs du centre-ville (cf. ci-après). La délibération pourra être présentée au prochain CM.</p>
<p>6 Point sur les dossiers d'urbanisme</p>	<p>Contenu et discussions : Les surcoûts économiques (matériaux, énergie) font une vraie difficulté d'équilibre des grandes opérations : CAPELLI, HORIZON, qui a reçu un avis négatif ABF et doit donc reprendre son projet ; mais aussi PITCH IMMO , dont la phase 1 de travaux sur la rue Henri Le Sidaner est approuvée, mais, qui doit rechercher des économies. Il propose une alternative avec moins de parkings, de manière dérogatoire, considérant que les parkings à côté de la CAF et du CTM apportent un stationnement aux résidents en complément des horaires de ceux qui posent leur voiture et repartent le soir. Une discussion s'enclenche sur les besoins réels sur le quartier et la crainte de voir les voitures stationner n'importe où. Des mutualisations , des vélos électriques sont aussi des points pour minorer le nombre final de voitures. La crainte de voir surtout de la résidence secondaire s'installer est clairement présente, et le prix au m² paraît exclure toute une frange des étappes de l'accession sur ces immeubles. Des inquiétudes sont aussi exprimées sur la saturation des réseaux et leur obsolescence . M. Lamour apporte de nombreuses précisions sur les capacités, notamment en assainissement, et M ; le DST indique que les compétences sont désormais à la CA2BM. Une demande d'actualisation des capacités Eau et assainissement sera faite.</p> <p>Les DIA sont mises au dossier de séance, l'activité de vente reste bien présente sur Etaples par rapport à 2022. La 2ème permanence de l'ABF est aussi présentée dans ses apports.</p> <p>Motivations, décision et suites : Ce thème n'appelle pas de délibération.</p>
<p>7 Modification simplifiée du SCOT du Montreuillois .</p>	<p>Contenu et discussions : Le dossier a été reçu en avril et malgré travaux et avis remontés en 2022, des points sont clairement problématiques pour le potentiel d'urbanisation de la commune. Une discussion détaille toutes les incidences. M. le Maire rencontrera M. le Pdt du Syndicat Mixte du SCOT.</p>

7 Modification simplifiée du SCOT du Montreuillois .	<p>Motivations, décision et suites :</p> <p>Une délibération doit clairement marquer les besoins fondamentaux de rectification dans les pièces du dossier : une seule agglomération sur toute l'unité urbaine, le statut de village sur Fromessent, le retrait de limitation au DOO d'un gabarit sur toute la commune de R+1 +C qui empêche toute évolution et densification futures.</p> <p>Ce sera au PLUi et aux élus de définir les gabarits adaptés sur Etaples.</p>
--	--

TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX – AMENAGEMENTS URBAINS

N° OJ	Dossiers étudiés, avec ou sans délibération à suivre.
TRAVAUX 1 Plan de circulation et signalétique Cœur de Ville	<p>Contenu et discussions :</p> <p>M. le DST présente les aménagements prévus qui comportent des zones de rencontre à 20 km/h sur la rue du Port, et rue d'Hérambault. Cet aspect est le plus novateur de l'aménagement. Pour le temps d'arrêt en stationnement, le souhait des commerçants est de 30'. Les élus de la commission valident cette durée, à reprendre au futur arrêté de la zone.</p> <p>Idem pour la Place du Général de Gaulle avec un temps d'arrêt de 30'.</p> <p>A noter : sur la Place Leclerc, devant les commerces Sophie et Nicolas, un aménagement de bornes le temps de 15' est retenu, ceci pouvant être modifié si cela ne convient pas dans la réalité des rotations.</p> <p>Motivations, décision et suites :</p> <p>Ce thème n'appelle pas de délibération.</p>
TRAVAUX 2 Modification des journées de collecte sur la Basse ville	<p>Contenu et discussions :</p> <p>Depuis début mai, les commerçants non-sédentaires du marché ont l'obligation de repartir avec leurs déchets recyclables. Mais seuls les biodéchets sont collectés par la collectivité et enlevés par Véolia.</p> <p>Concernant les commerçants de la place, les poubelles noires des commerçants sont enlevées le mardi et les jaunes le vendredi.</p> <p>Afin d'améliorer le cadre de vie et la qualité sanitaire de la place, il est proposé de modifier les jours actuels. Après discussion, les élus proposent le lundi et le jeudi.</p> <p>La communication sera à diffuser pour juin - juillet.</p> <p>Motivations, décision et suites :</p> <p>Ce thème n'appelle pas de délibération.</p>
TRAVAUX 3 sur divers bâtiments	<p>Contenu et discussions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Centre Baie de Canche : Suite à l'AMI remportée par M. William ELLIOT, restaurateur, le projet reprend pour fin des travaux en décembre 2023. Une convention d'Occupation Domaine Public sera donc à prendre lors du C.M. de juin 2. Centre Nautique de la Canche : Suite à découverte d'une fuite après compteur, des interventions techniques ont été faites sur le réseau d'eau , avec mise en place d'un nouveau comptage et reprise du branchement du bâtiment en neuf. 3. Corderie : Il y a eu l'avis favorable de la commission de sécurité sur tout le bâtiment, avec quelques réserves . La qualité du suivi en sécurité a été reconnue. 4. Hôtel de ville : Levées des réserves effectuées et réception prononcée. <p>Motivations, décision et suites :</p> <p>Pour le 1 : une délibération sera présentée pour la convention d'occupation, au CM de juin. Les autres points n'appellent pas de délibération.</p>

Version 2

HF, le 25/05/2023 :

Revu par M. le DST et en relecture Mme MAILLART

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

<p><u>Service</u> : Urbanisme Affaires Juridiques</p> <p><u>Instructeur</u> : Mme FLIPO / M. BAILLET-MAGNIER</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n°7</u> relative au Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sise 89 rue du Pont des Trois Arches.</p>
---	--

Exposé :

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la commune reçoit diverses demandes formulées par des propriétaires riverains pour devenir propriétaires d'éléments non fonctionnels ou non indispensables aux circulations de tout ordre.

Sur la rue du Pont des 3 Arches, un premier déclassement suivi de cession avait été réalisé au profit du commerce de fleurs .

Le voisin immédiat avait fait la même demande. Il s'est avéré, de plus, que l'espace clôturé devant chez lui, l'était depuis plus de quarante ans. Cet espace n'est donc plus utilisé dans le fonctionnement des circulations piétonnes ou de véhicules sur la rue du Pont des 3 Arches.

Au regard de cet ensemble de faits , la commission n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 avait formulé un avis favorable à ce déclassement.

La traduction en procédure de déclassement, puis de cession est donc proposée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **DECIDER** du déclassement du domaine public de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sise 89 rue du Pont des Trois Arches

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 46 m², sise 89 rue du Pont des Trois Arches

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;
VU la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bien communal, constitué d'une parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **DE DECIDER** du déclassement du domaine public de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion

Madame MAILLART précise qu'il est noté 46 m² et sur le plan 41 m², c'est parce qu'on attend le géomètre.

vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

PLAN DE SITUATION – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AH520 DU DOMAINE PUBLIC
POUR FUTUR ACHAT PAR LE PROPRIETAIRE RIVERAIN.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Urbanisme
Affaires Juridiques

Instructeur : Mme FLIPO / M. BAILLET-
MAGNIER

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n°8

relative au classement dans le domaine public de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière »

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution du domaine public et privé d'une commune, l'acquisition foncière peut provenir de legs.

Il en va ainsi pour les deux parcelles AA 219 et AA 220 sises dans l'ancien lotissement de la Garennière et formant une voie avec placette et un cheminement piétonnier (plan ci-après).

Le legs de M. HANQUIEZ ayant été accepté (et traduit en acte authentique le 17 mars 2022), il revient au conseil municipal de faire passer cette portion de voirie du statut de « domaine privé » de la commune à celui de « domaine public ».

Au regard de l'usage et de l'état de ces deux parcelles, leur classement en domaine public routier paraît fondé et pourrait ainsi augmenter le linéaire routier à faire valoir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La traduction en procédure de classement dans le domaine public vous est donc proposée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **DECIDER** le classement dans le domaine public communal des deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière », enregistrées au cadastre sous les numéros AA 219 et AA 220, d'une surface de 104 m² et 2 263 m² ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction Urbanisme
Direction juridique

Domaine de compétence
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Classement dans le domaine public de deux parcelles - lotissement « la Garennière »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L. 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par acte notarié en date du 17 mars 2022, il était délivré legs particulier, par feu Monsieur Guy HANQUIEZ, au profit de la Commune d'Étaples, de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, dans le lotissement dénommé « La Garennière », enregistrées au cadastre sous les numéros AA 219 et AA 220, d'une surface de 104 m² et 2 263 m², conformément au plan annexé aux présentes ;

CONSIDÉRANT que ces voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale et à des espaces publics piétons ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

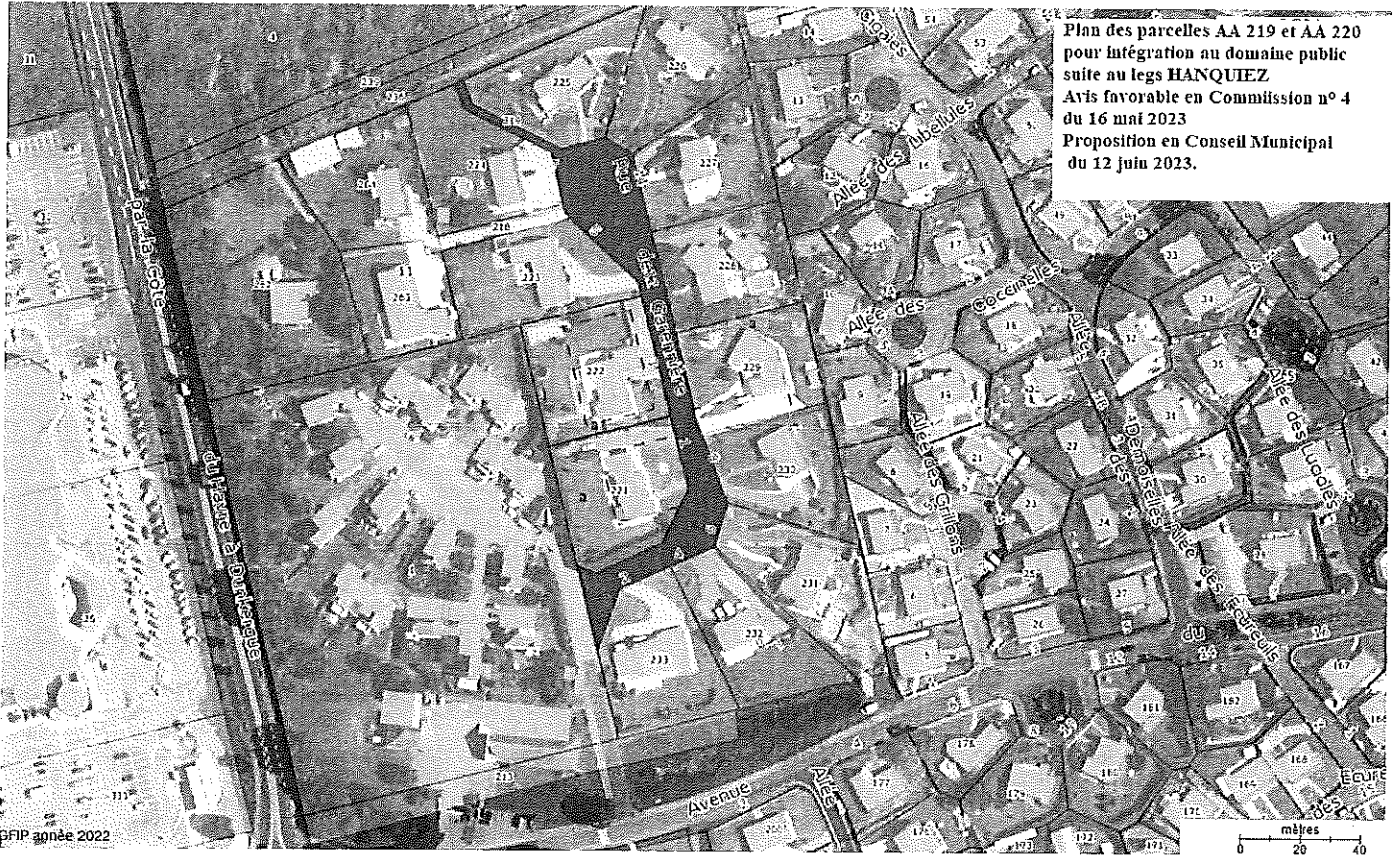
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** le classement dans le domaine public communal des deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière », enregistrées au cadastre sous les numéros AA 219 et AA 220, d'une surface de 104 m² et 2 263 m² ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

PLAN DE SITUATION – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

CLASSEMENT DES DEUX PARCELLES AA 219 – AA 220 DANS LE DOMAINE PUBLIC





NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n°9

Instructeur : Céline BIERNACKI

Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements, soit à la suite de changement de temps de travail, d'avancement de grade ou de départ en retraite non remplacé et n'ont pas été supprimés.

De plus, des emplois doivent être créés afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer, il est nécessaire de créer et de supprimer certains postes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Créer et supprimer des emplois permanents comme précisé au projet de délibération afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer,
- Adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer modifié et annexé au projet de délibération,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades

s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 1er Juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer du tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer :

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'attaché principal

Filière : Administrative

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Filière : Administrative

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Filière : Administrative

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 1

- **4 emplois permanents à temps complet** dans le grade de rédacteur

Filière : Administrative

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 0

- **12 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière : Administrative

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 23

Nouvel effectif : 11

- **8 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif

Filière : Administrative

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 3

- **1 emploi permanent à temps non complet (28/35)** dans le grade d'adjoint administratif

Filière : Administrative

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'ingénieur principal

Filière : Technique

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'ingénieur

Filière : Technique

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de technicien

Filière : Technique

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Agent de maîtrise principal

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 18

Nouvel effectif : 17

- **13 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Agent de maîtrise

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 17

Nouvel effectif : 4

- **16 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 55

Nouvel effectif : 39

- **13 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 33

Nouvel effectif : 20

- **1 emploi permanent à temps non complet (25/35)** dans le grade d'Adjoint technique

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps non complet (30/35)** dans le grade d'Adjoint technique

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives

Filière : Sportive

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Filière : Sportive

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives

Filière : Sportive

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

Filière : Animation

Catégorie : B

Cadre d'emploi : animateurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 1

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Filière : Animation

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- **3 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'animateur

Filière : Animation

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

- **9 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint d'animation

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 2

- **2 emplois permanents à temps non complet (20/35)** dans le grade d'adjoint d'animation

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps non complet (28/35)** dans le grade d'adjoint d'animation

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'assistant de conservation

Filière : Culturelle

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière : Culturelle

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint territoriaux du patrimoine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint du patrimoine

Filière : Culturelle

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint territoriaux du patrimoine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de brigadier-chef principal

Filière : Police Municipale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de gardien-brigadier de police municipale

Filière : Police Municipale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de garde champêtre chef principal

Filière : Police Municipale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Gardes champêtres territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe

Filière : Médico-sociale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- **1 emploi permanent à temps non complet (28/35)** dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe

Filière : Médico-sociale

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer :

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'attaché.

Filière : Administrative

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juin 2023 :

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 6

- **6 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Filière : Administrative

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 18

Nouvel effectif : 24

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 17

- **1 emploi permanent à temps non complet (20/35)** dans le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Filière : Animation

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjointes d'animation territoriales

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **1 emploi permanent à temps non complet (25/35)** dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe

Filière : Culturelle

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juin 2023 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade de technicien

principal de 2^{ème} classe

Filière : Technique

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Discussion

Monsieur WAUQUIER signale qu'il y a suppression de 113 postes qui ne correspondent plus aujourd'hui à nos besoins en terme d'organisation et de compétence. Par contre, nous souhaiterions procéder à la création de 14 postes.

Il insiste que ce n'est pas parce que nous créons des postes que ces postes seront obligatoirement pourvus. Il rappelle que la gestion des ressources humaines représente plus de 63 % de nos dépenses de fonctionnement. Il doit avoir prochainement une augmentation de 1,5 % du point d'indice avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Les effectifs du budget principal de la ville et budgets annexes au 31/12/2022 étaient de 234,48 équivalents temps plein au 31/05/2023 il est de 235,80 équivalents temps plein. Sachant que 4 équivalents temps plein du CCAS ont été transférés sur les effectifs de la ville soit 232 équivalents temps plein dont un contrat à durée déterminée de 6 mois à temps plein pour remplacer un de nos agents de la comptabilité en longue maladie. Nous devrions cette année relever 6 départs à la retraite confirmés.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/07/2023
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET		AGENTS NON TITULAIRES		
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0	1	0	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	0	1	0	0	1
Directeur de Cabinet	A	1	0	1	0	1	0	0	1
EMEREA ADMINISTRATIVE		53	2	55	2	57	49	8	65
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	1	1	0	1
Attaché Principal	A	2	0	2	0	2	2	0	2
Attaché	A	6	0	6	0	6	6	0	6
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	5	0	5	0	5	5	0	5
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	24	0	24	0	24	24	0	24
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	11	0	11	0	11	10	0	10
Adjoint administratif territorial	C	3	2	5	2	7	3	1,51	4,51
EMEREA TECHNIQUE		102	5	107	5	112	88	24	136
Ingénieur Principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	2	0	2
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2	0	2	0	2	2	0	2
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	17	0	17	0	17	17	0	17
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	0	4	3	0	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	0	17	0	17	17	0	17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	39	2	41	2	43	39	1,43	44,43
Adjoint technique territorial	C	20	3	23	3	26	20	2,40	28,40
EMEREA MEDICO SOCIALE		2	1	3	1	4	2	0,8	2,8
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	3	1	4	2	0,8	2,8
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0	0	0
EMEREA EDUCATIVE		8	0	8	0	8	8	0	8
Conseiller principal des A.P.S.	A	1	0	1	0	1	1	0	1
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	6	0	6	0	6	6	0	6
Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Educateur territorial des A.P.S.	B	0	0	0	0	0	0	0	0
EMEREA CULTURELLE		7	1	8	1	9	6	0,8	6,8
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	0	1	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Assistant de Conservation	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	2	0	2	2	0	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	0	1	0	0,8	0,8
EMEREA ANIMATION		12	2	14	2	16	11	1,73	12,73
Animateur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0	1	1	0	1
Animateur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	0	4	0	4	4	0	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5	2	7	2	9	5	1,14	6,14
Adjoint territorial d'animation	C	2	0	2	0	2	2	0,00	2,00
EMEREA POLICE MUNICIPALE		8	0	8	0	8	7	0	7
Brigadier Chef Principal	C	3	0	3	0	3	2	0	2
Gardiens-brigadier de police municipale	C	5	0	5	0	5	5	0	5
Garde champêtre chef principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (TOUTES EMEREA HORS EMPLOI FONCTIONNEL)		192	11	203	11	214	181,00	33,00	217,00
EMPLOIS NON CITES		3	0	3	0	3	0	0	3
Apprenti(e)		3	0	3	0	3	0	0	3
Contract Adulte-Relais		2	0	2	0	2	0	0	2
TOTAL GENERAL		198	11	209	11	220	181,00	34,00	215,00

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n°10

Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI - GAM Pôle Travail - Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) «Les Ateliers Maurice DEHAY» à la Ville d'Étaples-sur-mer

Exposé :

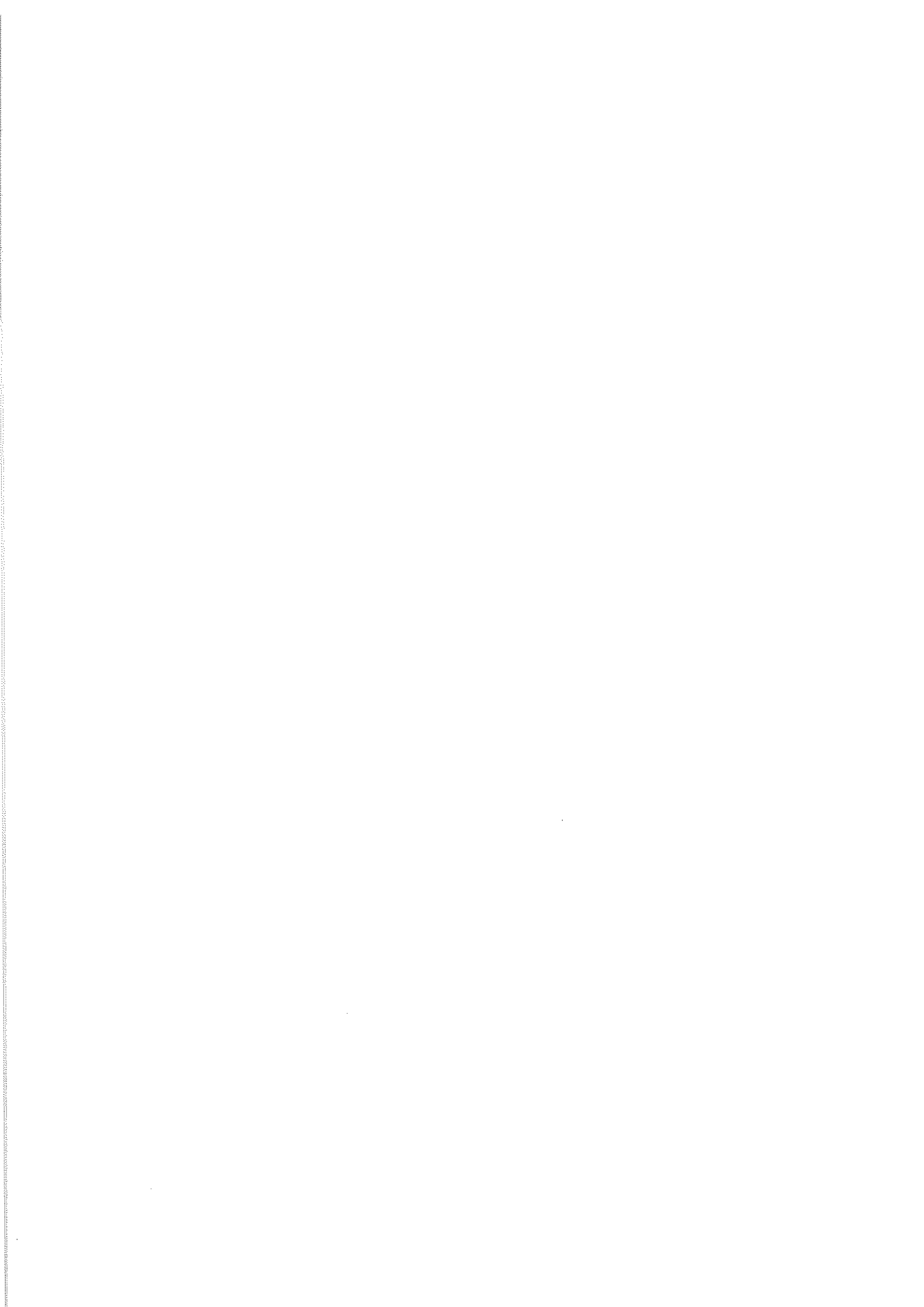
La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite à nouveau conventionner avec l'APEI - GAM Pôle Travail - ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » d'Étaples-sur-mer afin d'accueillir un travailleur en situation de handicap au sein des services municipaux.

Cette mise à disposition en milieu ordinaire a pour objectif de favoriser son insertion sociale et professionnelle.

La collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coûtant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 juillet 2023 au 30 juin 2024 ainsi que tout document s'y rapportant,
- Prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DÉNEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 344-16 et suivants,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des

personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY ») à la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 4 Avril 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023.

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT,

Considérant que cette mise à disposition peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique,

Considérant que la collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coutant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 juillet 2023 au 30 juin 2024 ainsi que tout document s'y rapportant.

- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Entre :

L'ORGANISME GESTIONNAIRE :

APEI- GAM Pôle Travail
E.S.A.T « Les Ateliers du Foier »
Adresse : Rue du Trou au Loup
62600 Berck sur Mer

E.S.A.T « Les Ateliers Maurice Dehay »
Adresse : Zone Industrielle
Boulevard du Valigot
62630 Etaples sur Mer

Représenté par

Monsieur DELPORTE Xavier / Madame TRIPLET
Jessie
Fonctions : Directeur / Directrice adjointe

d'une part, et

LA SOCIETE :

Commune d'ETAPLES SUR MER
1 Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER
Identifiée par le SIREN n° 216203182

Représentée par

Monsieur CALON Jean Jacques
Fonction : Responsable du Pôle Logistique

d'autre part.

MISE A DISPOSITION DE : Monsieur DUCROCC Bruno

Préambule :

L'ESAT est un établissement médico-social permettant aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent travailler, momentanément ou durablement, en milieu ordinaire de travail, d'exercer une activité à caractère professionnel.

L'ESAT offre à ces travailleurs des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

« Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'aide par le travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise.

*Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le service d'aide par le travail auquel ils demeurent rattachés »**

Décret n° 2007-874 du 14 mai 2007

Dans le respect des dispositions concernant l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par des travailleurs admis en ESAT codifiées aux articles L344-2-4 et R344-15 à R344-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est convenu d'un commun accord et sans équivoque ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno accueilli à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay », au profit de la commune d'ETAPLES SUR MER pour la période du 3 Juillet 2023 au 30 Juin 2024.

Pendant cette mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno sera affecté aux Services techniques de la ville d'Etaples sur Mer.

Article 2 : Objectifs et évaluation du projet d'insertion

Cette mise à disposition se situe dans le cadre du projet qu'a le travailleur d'ESAT d'intégrer le milieu ordinaire de travail. Elle a donc pour objectifs :

- de permettre au bénéficiaire une connaissance approfondie du milieu ordinaire de travail et de favoriser son inclusion,
- d'évaluer l'aptitude de M. DUCROCQ Bruno sur une période relativement longue, à tenir un poste de travail.
- de préparer son intégration professionnelle future.

L'Entreprise veillera à ce que le poste de travail soit organisé de façon à s'orienter vers ces objectifs.

Article 3 : Lieu, horaire de travail et congés.

M. DUCROCQ Bruno est mis à disposition de la commune selon le calendrier convenu à l'avance suivant :

Lundi : 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Mardi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Mercredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Jeudi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Vendredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

sur le site des services techniques de la commune d'Etaples sur mer. Ces horaires sont susceptibles de varier en fonction des besoins.

Monsieur DUCROCQ Bruno dispose de droits à des congés payés ainsi que des heures mobiles et des congés d'ancienneté. Ces journées seront à prendre en concertation avec l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » et la direction des Services Techniques de la ville d'Etaples sur mer.

Article 4 : Encadrement

Durant le temps de mise à disposition en entreprise M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

La commune d'Etaples sur mer nomme Monsieur CALON Jean-Jacques agissant en qualité de référent, Responsable du Pôle Logistique, pour encadrer les activités professionnelles de M. DUCROCQ Bruno, favoriser son insertion et l'amélioration de ses capacités professionnelles.

La commune d'Etaples sur mer s'engage également à mettre en place les dispositifs nécessaires, et potentiellement l'aménagement des postes de travail pour assurer l'adaptation au poste de M. DUCROCQ Bruno.

M. DUCROCQ reste néanmoins rattaché à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay »

En conséquence, l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » nomme Madame POIDEVIN Elise, qui assurera le suivi de M. DUCROCQ Bruno le temps de la présente mise à disposition. A cet effet, il est prévu un temps d'échange régulier et adapté en fonction du bénéficiaire.

M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas d'absence anormale ou en cas de départ inopiné de M. DUCROCQ Bruno du poste de travail de la commune d'Etaples sur mer, cette dernière doit informer immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay ».

Elle s'engage également à avertir l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » de tout incident ou difficulté rencontrés.

Article 5 : Accompagnement médico-social

M. DUCROCQ Bruno continue à bénéficier de l'accompagnement médico-social de l'ESAT le temps de la mise à disposition. A ce titre, M. DUCROCQ Bruno, en cohérence avec son projet individuel, participe aux actions d'accompagnement médico-social mises en œuvre par l'ESAT : activités de soutien, formation continue, actions de prévention-sécurité, programme de VAE, participation aux sorties et manifestations spécifiques organisées par l'ESAT.

Article 6 : Surveillance médicale

Le médecin du travail de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » continue à exercer la surveillance médicale particulière de M. DUCROCQ Bruno en fonction de la fréquence et de la nature des examens qu'il sera seul juge à apprécier. Le médecin de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » s'astreint à une obligation de concertation et de coopération avec le médecin de la commune d'Etaples sur Mer et ceci durant toute la période de mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

A cette fin, la commune d'Etaples sur mer se soumet à l'obligation d'informer sur les risques inhérents aux activités assignées, sans préjudice d'une formation complète et générale portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil.

L'ESAT s'assure que M. DUCROCQ Bruno est à jour des visites de médecin de travail et que le poste de travail ne justifie pas de mesures supplémentaires de contrôle, si oui, il en assure l'organisation avec l'entreprise et le médecin du travail de celle-ci.

Article 7 : Hygiène et sécurité

Pendant les temps de mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno est soumis aux règles régissant les conditions d'hygiène et de sécurité appliquées au sein de la commune d'Etaples sur mer.

Préalablement à toute exécution de tâche de travail confiée au travailleur d'ESAT mis à disposition, l'entreprise d'accueil se soumet à l'obligation d'informer ce dernier sur les risques inhérents au poste de travail assigné, sans préjudice d'une formation complète, générale et adaptée portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil et sur le poste de travail en particulier.

L'ESAT se tiendra à la disposition de l'entreprise d'accueil pour veiller à ce que les informations soient adaptées au travailleur d'ESAT. En effet, en raison de la spécificité de leur handicap, les personnes en situation de handicap mental peuvent avoir des besoins spécifiques.

Cette dernière fournissant les équipements de protection individuelle nécessaires, hors certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » assure la responsabilité civile contre tous dommages susceptibles d'être provoqués par M. DUCROCQ Bruno.

La commune d'Etaples sur Mer est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité du lieu de travail mis à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

En cas d'accident du travail, la commune d'Etaples sur Mer informe immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » qui assure les démarches médicales et administratives nécessaires.

La responsabilité civile de l'ESAT est couverte par un contrat auprès de l'assurance : Cabinet GRAS SAVOYE – Mutuelle Saint Christophe une police en garantie de responsabilité civile N° 5 568 641 704/5040

Article 8 : Base de facturation

Le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 9,17 € de l'heure HT.

Ce tarif tient notamment compte des charges particulières d'exploitation incombant à l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » entraînées par la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno (salaires, charges obligatoires supportées par l'établissement et frais professionnels, accompagnement professionnel)

Une facture mensuelle sera établie sur cette base, et à cette fin, une fiche de présence journalière est annexée au présent contrat.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » s'engage à communiquer à la commune d'Etaples sur Mer les éléments nécessaires à la valorisation de la présente mise à disposition dans le cadre de son obligation d'emploi au moment du remplissage de sa DOETH.

Une prime de panier de l'ordre de 3.86€ HT par jour travaillé sera facturée et est comprise dans le tarif horaire. Ce montant sera reversé sur le revenu de Mr DUCROCQ Bruno.

Article 9 : Rupture anticipée du contrat

Le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu sauf accord des parties, ou en cas de faute grave, faute lourde ou pour défaut d'adaptation de M. DUCROCQ Bruno aux tâches prévues à l'article 1.

Chaque partie pourra décider de mettre un terme au contrat de mise à disposition du travailleur d'ESAT en respectant un délai de prévenance de minimum 7 jours calendaires. Les parties s'engagent à privilégier la concertation en cas de souhait de l'une et l'autre des parties de mettre un terme par anticipation au contrat.

Article 10 : Renouvellement du contrat

A l'échéance du contrat prévue dans l'article 1 il est possible d'en prévoir son renouvellement après accord des deux parties, le contrat ne pouvant pas aller au-delà, renouvellement compris, de 24 mois (sauf dérogation expresse de la CDAPH)

Fait à Etaples sur Mer

Le 04/05/2023

En 3 exemplaires dont un remis à chaque partie

Pour M. DUCROCQ Bruno
(signature précédée de la mention « Bon pour

Pour l'organisme gestionnaire,

Mme, M,.....
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Pour la Commune d'Etaples sur Mer

Mme, M,.....
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUN 2023

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n°11

Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du service Espaces Verts de la Ville d'Étaples-sur-mer

Exposé :

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

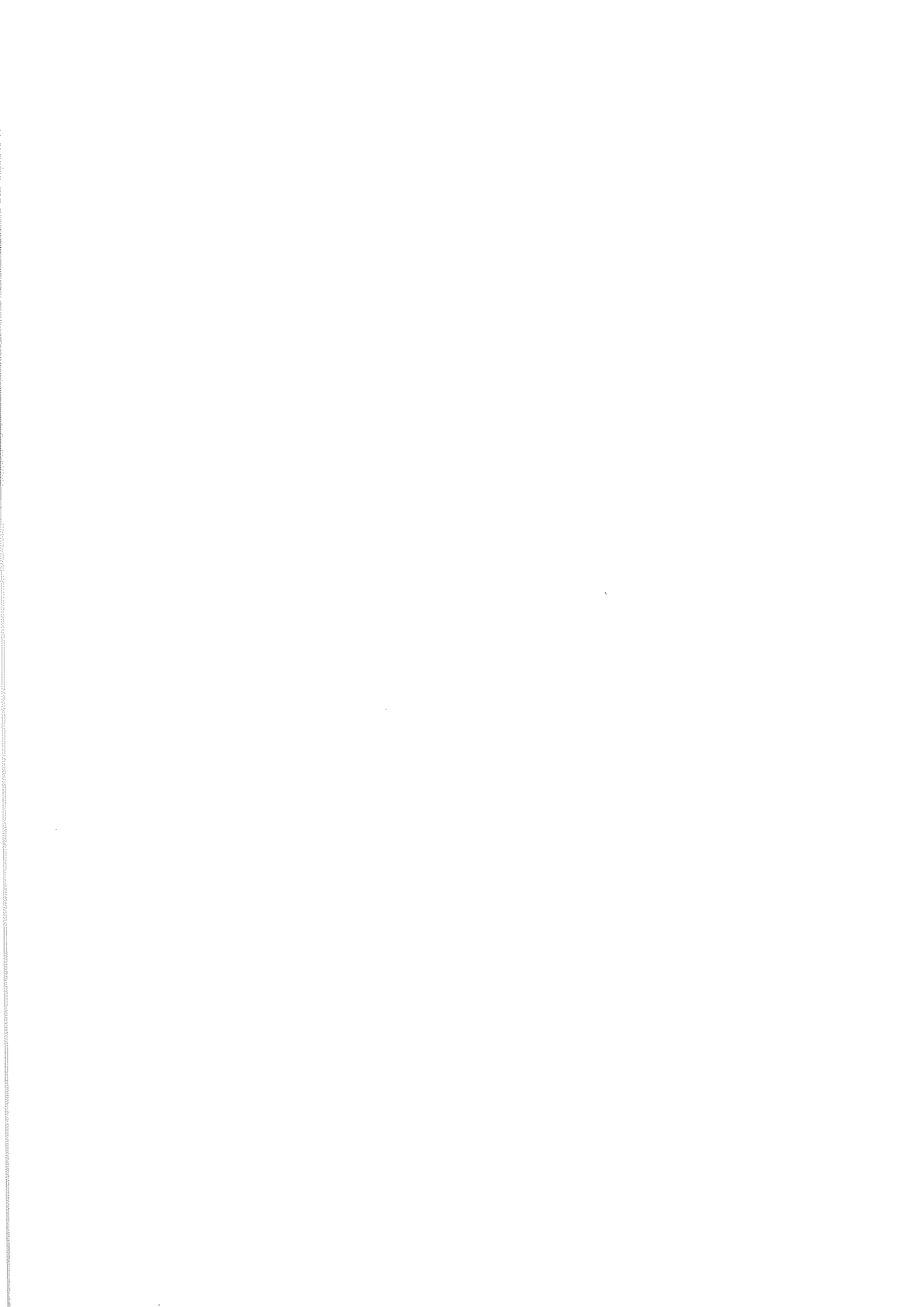
Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux).

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes. Elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) à compter du 28 août 2023 selon les modalités précisées au projet de délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti(e),
- Inscrire au budget les crédits correspondants.





Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralié PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du service Espaces Verts de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du service Espaces Verts de la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 1er Juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il (elle) poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– De recourir au contrat d'apprentissage ;

– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) à compter du 28 août 2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de contrat
Espaces Verts	1	CAPa Jardinier-Paysagiste	30/06/2025

– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti(e).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

<p><u>Service</u> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><u>Instructeur</u> : Céline BIERNACKI</p> <p><u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><u>Délibération n°12</u></p> <p>Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étapes-sur-mer</p>
---	--

Exposé :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le principe d'annualisation garantit l'égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction des cycles de travail différents en fonction du calendrier scolaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étapes-sur-mer,
- Approuver la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et faisant fonction de la Ville d'Étapes-sur-mer,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étapes-sur-mer,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et faisant fonction de la Ville d'Étapes-sur-mer,





Délibération n° 12

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22.

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des équipes alternant des périodes de haute activité et de faible activité,

Considérant qu'afin d'adapter les cycles, le service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer sera soumis à des périodes scolaires avec une grande densité de travail et des périodes de faible densité durant les vacances scolaires,

Considérant que l'annualisation répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année. C'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant que le service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est soumis à des variations d'activité en fonction du calendrier scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'approuver la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que les agents concernés ont été à titre individuel totalement impliqués dans cette démarche ainsi que les partenaires sociaux.

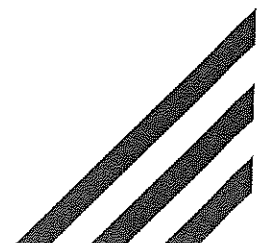
Il signale qu'on a clarifié nos attentes, les droits et les devoirs de ces agents d'où l'intérêt de mettre en place un règlement. Ce document précise les droits et les devoirs de ces agents afin d'éviter les excès et les demandes d'intervention de certains directeurs d'écoles pour des missions qui ne concernaient pas ces agents.

vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISÉ AU SEIN DU SERVICE ÉDUCATION POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES ET FAISANT FONCTION DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER



PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objet de définir, encadrer et de mettre en place l'annualisation du temps de travail au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer et ce conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- le Code Général de la fonction Publique,
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le présent protocole est rédigé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite structurer les modalités du dialogue social avec les organisations syndicales afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs. Ce règlement a donc fait l'objet de réunions préparatoires les 3 et 4 janvier 2023 avec les représentants syndicaux.

ARTICLE I - Les périodes de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est soumis à un cycle de travail annualisé sur 3 périodes de travail, à savoir la période scolaire, la période des petites vacances scolaires et la période des vacances estivales :

La Période scolaire, soit 36 semaines :

Le nombre d'heures à effectuer par les agents à temps complet du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est de 40h hebdomadaires sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi), soit un total de 1 430h.

Le vendredi de l'ascension ne sera pas travaillé, il sera remplacé par la journée de pré-rentrée scolaire.

Les horaires seront proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Périodes des petites vacances scolaires, soit 4 périodes :

Le nombre d'heures à effectuer par les agents à temps complet du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est de 16h45 par période de petites vacances scolaires, soit un total de 67h00 ;

Les jours travaillés pendant ces périodes seront en priorité les lundis et mardis de la première semaine des petites vacances scolaires.

Les horaires seront proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Période des vacances estivales :

Le nombre d'heures à effectuer par le service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer à temps complet est de 33h00 sur 3 semaines, soit un total de 99h00 de la manière suivante :

- La 1ère semaine lissée de 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) à la suite de la fin de l'année scolaire,
- Les 2 dernières semaines lissées qui précèdent la pré-rentrée scolaire sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Les horaires seront proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Journée de pré-rentrée scolaire :

La journée de pré-rentrée, travaillée à raison de 8h00, sera fixée en fonction du calendrier scolaire.

Fête de l'école :

La journée de fête de l'école, travaillée à raison de 3h00, sera fixée en fonction de la date de la fête de l'école prévue dans chaque école.

Les cycles de travail sont différents selon le besoin et la durée de travail hebdomadaire de chaque agent. Au sein d'un cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes selon le planning annuel. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et



permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le calendrier retenu pour l'annualisation du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est le calendrier « scolaire ».

ARTICLE II - Les garanties minimales :

L'organisation du travail devra respecter les garanties minimales prévues par la réglementation :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Lorsque les conditions sont remplies, les 2 jours de congés annuels supplémentaires (dits « jours de fractionnement ») viennent diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

ARTICLE III - La journée de solidarité :

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité est venue modifier la loi n° 2004-426 du 30 juin 2006, et notamment son article 6 qui fixe, pour la fonction publique, les modalités d'application de ce dispositif. Elle est applicable aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale et prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées par rapport à leur quotité de temps de travail correspondante. Cette journée sera incluse chaque année dans le calendrier annuel remis à chaque agent.

ARTICLE IV - La pause méridienne :

L'agent réalisant sa journée de plus de 6 heures en continue bénéficiera d'une pause obligatoire de 20 minutes.

ARTICLE V - Les heures supplémentaires et complémentaires :

En cas de modification du planning liées à des absences au travail (maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence...) :

Toutes ces absences devront être justifiées par l'agent. L'agent en congé maladie, accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli

les obligations de service correspondant à son cycle de travail. Le placement en congé pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés longue maladie, de longue durée) n'a pas d'incidence sur le décompte du temps de travail d'un agent annualisé, puisque est pris en compte le temps de travail théorique sur la période de référence.

Ces absences ne peuvent générer du temps à récupérer ni priver l'agent de ses repos compensateurs.

En cas de modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition d'heures. Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible, elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique. Les heures ainsi réparties devront respecter la réglementation en vigueur et être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués après accord express de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique avant le cycle annuel ou sur demande écrite de l'agent, alimenter le Compte Épargne-Temps de l'agent.

ARTICLE VI - Les formations :

Les jours de formation seront décomptés « 7 heures » pour une journée de formation. Ces dernières, octroyées sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique, devront être au maximum anticipées afin d'être intégrées au calendrier annuel remis chaque année.

ARTICLE VII - Modification du présent règlement :

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023. Il pourra être modifié après négociation.

Le présent protocole a été soumis pour avis le 5 juin 2023 au Comité Social Territorial de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Fait à Étaples-sur-mer,

le

Le Maire
Franc TINDILLER

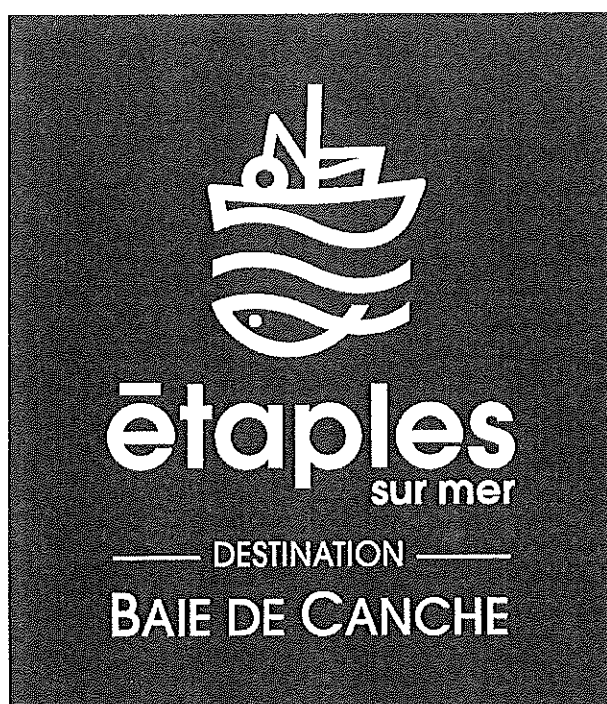
Date et signature de l'agent attestant avoir pris connaissance du présent règlement :

L'agent,

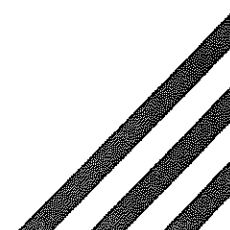


CHARTRE DE L'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ET FAISANT FONCTION DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

1



Cette chartre de l'ATSEM et agent faisant fonction vise à clarifier le rôle de ces agents, avec pour objectif d'assurer un service de qualité au bénéfice des élèves fréquentant l'école maternelle.



SOMMAIRE

I/ Ce que dit la loi	page 3
A) Obligations des communes	
B) Le recrutement des ATSEM	
C) Définition de l'emploi d'ATSEM	
II/ Les principes généraux régissant l'emploi	pages 3 à 5
A) L'ATSEM est soumis à une double autorité	
B) Affectations	
C) Organisation du travail	
1 : Emploi du temps	
2 : Le temps d'accueil des élèves	
3 : Collaborations avec le personnel spécialisé	
III/ Attributions.....	pages 6 à 11
A) Assistance des enseignants	
1 : Participation aux moments spécifiques	
a/ Accueil des élèves	
b/ Aide à l'habillage	
c/ Soins et hygiène des jeunes élèves	
d/ Collations	
e/ Récréations	
f/ Siestes	
g/ Repas	
2 : Participation aux activités scolaires	
a/ Ateliers :	
b/ Sorties scolaires :	
Les sorties scolaires régulières et les sorties occasionnelles sans nuitée	
3 : Participation à la vie scolaire	
Les sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée	
B) Entretien et sécurité des locaux	
1 : Tâches d'entretien durant le temps scolaire	
2 : Tâches d'entretien en dehors du temps scolaire	
3 : Sécurité des locaux	
IV/ Obligations professionnelles de l'ATSEM	page 12
A) Durant le temps scolaire	
B) Durant le temps périscolaire	
V/ Organisation du service	pages 12 à 13
A) Horaires de travail	
B) Autorisations d'absence	
C) Maladie	
D) Remplacement	
E) Formation	
F) Grève des enseignants	

I/ CE QUE DIT LA LOI...

A) Obligations des communes

La mise à disposition du personnel spécialisé fait partie des obligations de la commune à l'égard de l'école. Selon l'article R412-127 du code des communes :

«Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes élémentaires.

Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice».

3

B) Le recrutement des ATSEM

Comme pour tout recrutement, les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux.

Pour être recruté dans le grade d'ATSEM, il faut impérativement avoir été admis au concours d'ATSEM et inscrit sur la liste d'aptitude.

Pour recruter un agent non titulaire afin d'exercer les fonctions d'ATSEM (*dans le respect des conditions posées aux articles L332-1 à L332-5 du code général de la fonction publique territoriale*), il est conseillé de choisir un candidat titulaire du CAP Petite Enfance ou au minimum disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de la petite enfance.

C) Définition de l'emploi d'ATSEM

Selon l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des élèves des classes maternelles ou élèveines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces élèves. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers.

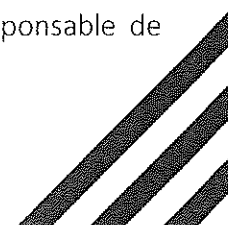
En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des élèves des classes maternelles ou élèveines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces élèves. »

II/ LES PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT L'EMPLOI

A) L'ATSEM est soumis à une double autorité

L'ATSEM est mis à la disposition de l'école maternelle par le Maire et se trouve placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école.

Schématiquement, on peut dire que le Maire, en tant qu'employeur de l'ATSEM, est responsable de l'emploi. Le directeur ou la directrice de l'école est responsable de la fonction.



Il existe donc une dépendance fonctionnelle de l'ATSEM à l'égard du directeur ou de la directrice. Mais l'autorité hiérarchique reste exercée par le Maire, éventuellement à travers son représentant (l'adjoint à l'éducation).

Exemple d'illustration de cette double dépendance : à la demande de la mairie, le directeur d'école peut donner un avis annuel sur le travail accompli par l'ATSEM (à l'occasion de la procédure de l'entretien individuel professionnel).

Dans le cadre de cette direction partagée, un équilibre devra être recherché entre l'autorité du directeur ou de la directrice d'école (responsable des élèves et du projet pédagogique de l'école) et l'autorité du représentant de la commune.

Il est donc important de bien définir les conditions de collaboration de l'ATSEM avec les enseignants.

En tant que membre de la communauté éducative, l'ATSEM peut ainsi avoir communication du projet d'école afin de situer son action par rapport aux objectifs du projet et aux attentes de l'équipe pédagogique.

B) Affectations

Le nombre de postes affectés à chaque école est à la discrétion du Conseil Municipal.

Les agents municipaux ne sont pas affectés à une classe mais à une école maternelle et peuvent intervenir dans une classe ou dans une autre, selon une modulation horaire liée aux niveaux de classes, aux besoins et à l'organisation interne de l'école.

La répartition du temps de travail des ATSEM entre les classes, de même que l'organisation de leur poste de travail sont de la compétence du directeur ou de la directrice de l'école.

Toutefois, concernant l'accueil des plus jeunes élèves et notamment des élèves de moins de trois ans, il est souhaitable de veiller à ne pas multiplier le nombre des ATSEM intervenant dans une classe et il convient de tendre vers la constitution de binômes «enseignant-ATSEM».

C) Organisation du travail

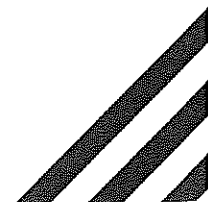
1 : Emploi du temps

L'emploi du temps est élaboré en début d'année en concertation entre l'équipe enseignante et l'autorité territoriale, en tenant compte de la liste des tâches à accomplir dans l'école, de leur nature et de leur fréquence.

Cet emploi du temps doit distinguer des temps "scolaires", pendant lesquels l'ATSEM intervient sous l'autorité du directeur ou de la directrice et sous la responsabilité de l'enseignant de la classe dans laquelle il intervient, et des temps "péri ou extra-scolaire", placés sous la responsabilité de la municipalité.

Cette répartition des tâches doit tenir compte :

- des nécessités pédagogiques (âge des élèves, effectif des classes...)
- des contraintes matérielles, notamment pour la remise en état et le nettoyage (types d'installation, lieux d'activités...)
- des obligations de service liées aux diverses tâches périscolaires confiées aux ATSEM (cantine, garderies périscolaires...) dont la liste a été transmise par le Maire à la directrice ou au directeur de l'école ;
- des contraintes légales (temps de repos, exercice du droit syndical). L'emploi du temps devra aussi prévoir un temps consacré à la concertation avec l'équipe pédagogique selon les besoins. Indispensables au bon fonctionnement des équipes de l'école, elles sont imputées sur le temps de service dû annuellement par l'agent.



2 : Le temps d'accueil des élèves

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants et leur surveillance s'exerce dans la limite des locaux scolaires, du moment de l'accueil, qui intervient dix minutes avant l'entrée en classe, jusqu'à la fin des cours.

La sortie des élèves s'exerce sous la surveillance de leur enseignant, dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Les élèves de l'école maternelle sont directement remis par l'enseignant aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, ou remis à un service de transport scolaire, de cantine ou de garderie lorsqu'ils sont institués. Il appartient à l'enseignant d'attendre l'arrivée effective d'un parent en retard ou de s'assurer de la surveillance de l'élève par un autre membre de la communauté éducative.

5

3 : Collaboration avec le personnel spécialisé

Un accompagnement individualisé est parfois nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de la scolarisation d'élèves handicapés.

L'ATSEM peut alors être amené à travailler en collaboration étroite avec notamment un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), qui a une fonction d'accompagnement "généraliste" de l'élève handicapé (à travers des interventions dans la classe définie en concertation avec l'enseignant, des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières, l'aide à l'accomplissement de gestes techniques, ou la collaboration au suivi des projets d'intégration...).

Il convient de rechercher l'articulation du travail de l'AVS avec celui du reste de l'équipe pédagogique mais aussi des services médico-sociaux concernés afin de mieux exploiter les spécificités et les complémentarités des fonctions de chacun. L'un des objectifs de la collaboration au sein de la classe entre l'ATSEM, l'enseignant et l'AVS est d'éduquer les autres élèves au respect de la différence et à l'entraide.

III/ ATTRIBUTIONS

A) Assistance des enseignants

Aucune charge d'activité d'enseignement ou de fonction de suppléance des enseignants absents ne peut être attribuée à l'ATSEM.

1 : Participation aux moments spécifiques : assistance des jeunes élèves

a/ Accueil des élèves

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant la classe et constitue un moment clé de leur journée, en particulier pour les plus jeunes d'entre eux. L'ATSEM et l'enseignant occupent ici des rôles complémentaires et assurent tous deux un accueil personnalisé et chaleureux de l'élève. L'ATSEM ne peut l'assurer seul.

L'ATSEM et l'enseignant facilitent la transition du cercle familial vers le milieu scolaire en s'adressant individuellement à chaque élève, en le mettant en confiance, en le reconnaissant comme une personne à part entière. Il est important de le saluer, s'enquérir de son état, l'aider à poser ses objets.

Pendant la période de l'accueil, les parents accompagnent l'élève jusqu'au seuil de sa classe sans déranger ou interrompre les activités pédagogiques déjà mises en place. Au cours de ce temps, l'ATSEM accueille les élèves au sein de la classe en collaboration avec l'enseignant et peut être chargé, sous la responsabilité de l'enseignant, d'encadrer un groupe d'élèves pour lequel une activité pédagogique a été mise en place.



et souhaitable que l'ATSEM soit affecté prioritairement à l'accueil des plus jeunes élèves dès lors que chaque classe maternelle ne dispose pas d'un tel agent.

b/ Aide à l'habillement

L'aide à l'habillement et au déshabillage intervient plusieurs fois par jour.

L'ATSEM est chargé avec l'enseignant et, éventuellement avec les parents, d'aider à l'habillement et au déshabillage au moment de l'arrivée à l'école, du départ, des récréations ou autres sorties à l'extérieur, ainsi qu'à l'heure de la sieste.

L'ATSEM, sous la responsabilité de l'enseignant, aide l'élève à se dévêtir, à suspendre ses vêtements, se déchausser, dès lors que ce dernier est conduit à l'école par un bus scolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique. Lorsque l'élève est amené à l'école par ses parents, ces tâches leur incombent.

Dans tous les cas, l'ATSEM doit contribuer à aider l'élève à accéder à des comportements autonomes, conformément aux objectifs de l'école maternelle. Il veillera ainsi à faire de ces moments des occasions privilégiées de communication (importance des interactions langagières entre l'ATSEM et l'élève) et d'accès à l'autonomie (nommer les choses, expliquer ce que l'on fait). Il sera également attentif aux détails matériels comme le laçage correct des chaussures, l'état de propreté d'un vêtement, etc.

Il veillera à faire preuve à ces occasions de respect et de bienveillance à l'égard des élèves.

Avec l'aide de l'enseignant, il contribuera à rassurer l'élève en lui rappelant des points de repère dans l'espace (l'endroit où il dépose ses vêtements, son doudou) et dans le temps (lui annoncer ce qui va se passer ensuite, quel va être le déroulement de la journée).

c/ Soins et hygiène des jeunes élèves

> Les soins : L'administration de médicaments n'est pas de la compétence de l'ATSEM.

Il peut uniquement, en cas d'urgence et de blessure très légère, prodiguer des premiers soins très simples sous la responsabilité de la Directrice ou du Directeur de l'école, en veillant toujours à une parfaite hygiène des mains et du matériel de soin.

L'école doit disposer d'une trousse de premier secours et d'une armoire à pharmacie destinée aux élèves. Pour les cas particuliers d'élèves tenus de suivre un traitement régulier (épilepsie, diabète etc.) nécessitant une prise de médicaments pendant le temps scolaire, une concertation entre le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et les parents a généralement lieu afin de désigner la personne chargée des soins (souvent dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).

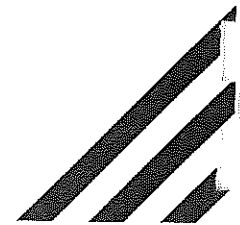
Il est conseillé de former les ATSEM aux premiers secours.

> Hygiène des jeunes élèves : Pendant la classe, l'ATSEM accompagne aux toilettes, à la demande de l'enseignant, les élèves qui en éprouvent le besoin.

Il peut s'agir d'un accompagnement individuel ou collectif (conjointement avec l'enseignant dans ce cas). Il peut être amené à doucher et à changer un élève qui s'est souillé et à rincer les vêtements sales avant de les remettre aux parents. Il doit assister l'enseignant lors des passages des élèves en salle d'hygiène.

Il aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté (se laver les mains, se moucher...).

d/ Collations



Une collation est prévue dans l'école, l'ATSEM aide à la préparation et à l'animation de celle-ci (sous la responsabilité de l'enseignant). Il procède ensuite à la remise en état du local, lave la vaisselle ayant servi à la collation et nettoie le sol si besoin. Pendant les collations, il aide les élèves à accéder à l'autonomie.

e/ Récréations

Une organisation doit être mise en place par le directeur ou la directrice pour que l'assistance aux élèves soit maintenue en permanence.

L'ATSEM n'a pas à assurer seule la surveillance des élèves en récréation sauf cas exceptionnel (lorsque l'enseignant s'absente momentanément ou en cas d'absence d'un enseignant jusqu'à ce qu'une autre organisation soit rapidement mise en place) et est toujours sous la seule responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant accompagne ses élèves de la classe à la cour de récréation et de cette dernière vers la classe.

f/ Siestes

La responsabilité de l'organisation de la sieste incombe à l'enseignant. L'ATSEM et l'enseignant occupent des rôles complémentaires au moment de la sieste. L'enseignant peut participer à l'endormissement des élèves. L'ATSEM peut se voir confier la surveillance de la sieste. Dans ce cas, cette tâche doit constituer son activité principale ; cependant, ce temps peut être utilisé à la préparation d'activités pédagogiques (découpage, collage...).

Il est souhaitable que les ATSEM puissent, en cas de besoin, bénéficier d'une formation adaptée sur la connaissance des rythmes de vie des élèves. Il est tout aussi important que les ATSEM participent aux temps de concertation portant sur ces problématiques.

g/ Repas

Si l'ATSEM est chargé d'assister aux repas des élèves, il aide au pointage des élèves qui fréquentent la cantine, participe à l'éducation et à l'assistance des élèves pendant le repas (apprentissage de la propreté et de la correction à table, aide à couper les aliments, à verser les boissons, etc.).

Rappel : Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimale de 20 minutes.

2 : Participation aux activités scolaires

Il est rappelé que cette assistance au personnel enseignant et cette implication dans la communauté éducative ne peuvent s'envisager que si l'ATSEM est informé dès le début de l'année scolaire du projet pédagogique de l'école et que des moments réguliers de concertation et d'échange avec le personnel enseignant sont ménagés dans l'organisation de ses tâches.

a/ Activités pédagogiques

L'enseignant est responsable du choix des consignes et du déroulement des activités.

À la demande de celui-ci, l'ATSEM apportera sa compétence et son assistance. Il pourra être chargé de surveiller un groupe d'élèves et de participer à l'accompagnement des activités pédagogiques sous réserve que l'enseignant conserve en permanence la maîtrise de la coordination du dispositif, qu'il procède au contrôle régulier du déroulement des séances et que l'ATSEM dispose de consignes claires.

Dans le respect des conditions précitées, l'ATSEM peut se voir confier :

CHARTRE DE L'ATSEM et agents faisant fonction- VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

Validée en Comité Social Territorial le

- la préparation ou la fabrication du matériel pédagogique à destination des enseignants et des élèves ;
- la surveillance d'un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant ;
- l'accompagnement d'un atelier pédagogique préparé par l'enseignant ;
- le rangement et le classement des travaux des élèves en collaboration avec l'enseignant.

À l'issue des activités pédagogiques, l'ATSEM procède à la mise en état de propreté et au rangement du matériel et des locaux.

b/ Sorties scolaires

Les conditions générales d'organisation des sorties scolaires sont précisées par la circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée qui distingue :

- les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école,
- les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée et les sorties scolaires avec nuitée(s) qui regroupent les classes de découverte, les classes d'environnement, les classes culturelles comprenant au minimum une nuitée.

Les sorties scolaires régulières et les sorties occasionnelles sans nuitée :

L'ATSEM peut accompagner les élèves placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant, dans le cadre des activités extérieures régulières qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sorties piscine, activités sportives, culturelles...).

Les sorties organisées pendant les obligations hebdomadaires de service habituelles de l'ATSEM s'imposent à ce dernier. Cependant la participation active de l'ATSEM aux activités ne peut être exigée (dans le cas d'activités aquatiques, l'ATSEM n'est ainsi pas tenu d'accompagner les élèves dans l'eau).

Les sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée :

La participation d'un ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (sous forme d'un ordre de mission par exemple).

Dans ce cadre, la participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant lui être demandée.

Concernant la rémunération, les heures supplémentaires peuvent être payées (ou récupérées), si une délibération le prévoit et dans les limites prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. En outre, la question du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne se pose. Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne fixe de durée d'équivalence.

Néanmoins, et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, il pourrait être éventuellement retenu pour la rémunération de ces heures un service de nuit décompté forfaitairement pour trois heures, comme cela est le cas dans certains services de l'État. Mais ceci n'est qu'une indication, l'organe délibérant restant libre pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal et pour fixer d'éventuelles équivalences, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporterait l'exercice de certaines fonctions.

Le choix des activités organisées pendant les sorties scolaires est de la seule compétence des enseignants et le déroulement des activités se fait sous leur surveillance. Néanmoins l'enseignant peut momentanément se décharger de la surveillance des élèves, lorsque ces derniers sont répartis en divers groupes encadrés par les intervenants qui composent l'équipe d'encadrement, sous réserve :

- que l'enseignant réside sur le lieu d'hébergement pour les sorties avec nuitée(s) ;
- qu'il sache constamment où se trouvent ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse se rendre rapidement sur place ;
- que les personnes encadrant des groupes d'élèves soient placées sous son autorité.

Dans le respect des conditions précitées, l'ATSEM peut donc être chargé de surveiller un groupe d'élèves dans le cadre des sorties scolaires, sous réserve que l'enseignant conserve en permanence la maîtrise de la coordination du dispositif, qu'il procède au contrôle régulier du déroulement des séances et que l'ATSEM dispose de consignes claires.

L'ATSEM, au même titre que tout accompagnateur, doit être conscient de son devoir de surveillance des élèves et de sa responsabilité en la matière.

Rappel : l'ATSEM n'a pas qualité d'intervenant agréé ou autorisé au sens de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il ne peut, par conséquent, être chargé de l'encadrement d'une activité dans le cadre de l'organisation pédagogique mise en œuvre par l'enseignant titulaire de la classe.

3 : Participation à la vie scolaire

Membre de l'équipe éducative, l'ATSEM doit être invité à participer aux Conseils d'École, au moins pour les sujets qui le concernent. Le Maire est informé de cette invitation. Il lui revient d'imputer ce temps de travail dans le volume des heures dues.

Il peut être invité à participer à toutes les réunions auxquelles les enseignants jugeront sa présence nécessaire (réunions de parents, préparations de sorties ou de classes découvertes, etc.).

B) Entretien et sécurité des locaux

L'ATSEM intervient en matière d'entretien, à la fois pendant le temps scolaire et pendant le temps périscolaire ou extra-scolaire (avant ou après la journée d'école, pendant les vacances scolaires). L'entretien des locaux scolaires et des espaces extérieurs réservés aux élèves relève de la compétence des municipalités.

1 : Tâches d'entretien durant le temps scolaire

La direction de l'école et l'enseignant de la classe sont responsables, pendant le temps scolaire, du maintien en bon état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux élèves.

Tout au long de la journée de classe, l'organisation et la répartition des tâches d'entretien assurées par les ATSEM relèvent de la compétence du directeur ou de la directrice de l'école, l'autorité territoriale étant responsable de cet aspect en dehors des heures scolaires.

- L'ATSEM peut donc se voir confier toutes les tâches d'entretien et de rangement liées aux activités scolaires :

- l'entretien du sol (entre deux activités, après le goûter...);
- le nettoyage des tables, des chaises ;
- le nettoyage du petit matériel (pinceaux, crayons, tabliers, etc.) ;
- le nettoyage et le rangement des jeux, des travaux des élèves.

Le rangement des jeux ou du matériel à l'issue d'un atelier constitue une activité pédagogique à part entière avec la participation des élèves et sous la direction du personnel enseignant. Les tables et les sols seront protégés, dans la mesure du possible (bâches, nappes, etc.) lors des activités salissantes.

- L'ATSEM est aussi chargé pendant la période scolaire d'assurer autant de fois que cela s'avère nécessaire un certain nombre de tâches qui contribuent à assurer aux élèves des conditions d'hygiène et de sécurité optimales :

- l'entretien minutieux et la désinfection des locaux sanitaires (toilettes, lavabos, douches) ;
- l'aération régulière des locaux en l'absence des élèves et après toute utilisation de produit d'entretien ou de produit de désinfection ;
- le nettoyage immédiat du sol en cas d'épandage de produit (risque de chute) ;
- la vidange régulière des poubelles, l'éventuel tri sélectif des ordures à l'intérieur de l'enceinte de l'école ;
- une attention particulière doit être accordée aux locaux dévolus à la sieste et au matériel de couchage des élèves (vérification de la propreté des matelas, du linge de lit) ;
- le remplacement régulier du linge de l'école en fonction des besoins en cours de journée (serviettes, torchons, etc.).

2 : Tâches d'entretien en dehors du temps scolaire

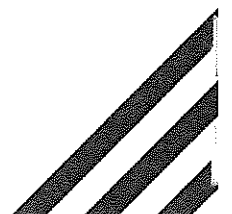
Pendant ces périodes, l'ATSEM est placé sous la seule responsabilité de l'autorité territoriale. Cette dernière décide en particulier du rythme et de la nature des opérations de grand nettoyage des locaux scolaires qui ne peuvent empiéter sur le temps scolaire.

Les travaux d'entretien en dehors du temps scolaire peuvent notamment consister en :

- le lavage des sols des classes (au minimum un balayage humide quotidien est préconisé) et le dépoussiérage des meubles et des plinthes ;
- le lavage des meubles de rangement ;
- la désinfection des jeux, du matériel pédagogique, des tables, des chaises, des poubelles ;
- le lavage des vitres ;
- le petit nettoyage des vitres (par exemple enlever les décorations après les fêtes) ;
- le tri des jeux et du matériel pédagogique ;
- le lessivage des murs,
- l'entretien du linge de l'école, la gestion des stocks de linge ;
- la gestion du stock des produits d'entretien et des fournitures nécessaires au maintien d'une hygiène rigoureuse (serviettes, linge, etc.).

Dans l'hypothèse où certains travaux exposeraient les ATSEM à des risques trop importants (chute, soulèvement, etc.) ou exigeraient une technicité particulière, le recours à des entreprises spécialisées ou à des personnels communaux spécialement formés et équipés pour ce type d'intervention sera privilégié pour :

- le déplacement et le nettoyage des meubles encombrants ;
- le balayage et l'entretien des cours, des pelouses, le ramassage des feuilles, l'arrosage des massifs, pelouses et arbres ;
- le déblaiement de la neige.



Sécurité des locaux

Le règlement intérieur de l'école comporte des consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux scolaires et à l'occasion des sorties scolaires. Ces consignes s'imposent à l'ensemble des personnels au sein de l'école.

Conformément aux textes en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires (y compris les endroits ouverts telle que la cour d'école).

L'ATSEM doit :

- repérer, isoler et ne pas utiliser en présence des élèves les produits toxiques ou potentiellement dangereux (peintures, solvants, produits d'entretien) ainsi que le matériel de bureau ou le matériel pédagogique (cutters, massicots, etc.) ;
- veiller à ne pas laisser à la portée des élèves des tabourets ou des escabeaux susceptibles d'être escaladés, des petits objets ou jouets susceptibles d'être ingérés. La plus grande vigilance doit être exercée à l'égard des objets et des effets personnels que les élèves apportent à l'école (jouets, etc.) ;
- veiller à la fermeture constante des locaux interdits aux élèves : cuisine, bureau, etc. Toutes les sources potentielles de chaleur doivent être isolées dans ces locaux ;
- participer aux exercices d'alerte et d'évacuation des locaux organisés au sein de l'école. L'ATSEM prend soin de connaître l'emplacement réservé à l'affichage des numéros de secours et de se concerter avec le personnel enseignant afin de mettre en place les procédures d'alerte et de premiers secours ;
- connaître parfaitement la topographie des lieux (issues de secours, indications de localisation donnée à un service médical d'urgence, etc.) et être associé aux exercices de maniement des extincteurs situés dans les locaux scolaires ;
- exercer en collaboration avec le personnel enseignant une surveillance des entrées et des sorties de personnes étrangères à l'école. L'autorisation pour toute personne extérieure d'accéder aux locaux scolaires relève de la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école ;
- vérifier la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des luminaires, le débranchement des appareils électriques (s'il est chargé de la fermeture des locaux scolaires). Toute anomalie matérielle ou technique constatée à l'occasion de la fermeture et de l'ouverture des locaux (serrures, volets, prises électriques, etc.) fait l'objet d'un signalement immédiat au personnel enseignant ainsi qu'au service compétent de la collectivité (secrétariat général, services techniques).

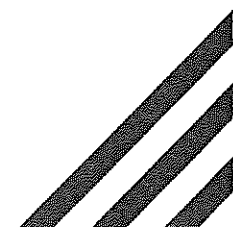
11

IV/ OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DE L'ATSEM

A) Durant le temps scolaire

Dans l'exercice de toutes leurs missions, les ATSEM sont soumis aux mêmes obligations que tous les fonctionnaires territoriaux.

- Il convient d'insister particulièrement sur le respect des obligations de discrétion professionnelle et de réserve sur tout ce qui concerne les activités scolaires proprement dites et la vie de l'école en général. En pratique, si des questions leur sont adressées touchant notamment à la pédagogie ou au comportement des élèves, les ATSEM doivent orienter les parents vers le directeur - directrice ou l'enseignant de l'élève concerné.
- À l'occasion des absences du personnel enseignant durant le temps scolaire, les ATSEM ne peuvent pas, sauf cas exceptionnel, assurer la garde d'élèves qui restent sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école.



En aucun cas, les ATSEM ne peuvent avoir la responsabilité de reconduire un élève dans sa famille. Les ATSEM ne doivent aucun service privé au directeur ou à la directrice de l'école ou au personnel enseignant. - Il leur est interdit de recevoir la moindre rémunération des élèves, de leur famille ou du corps enseignant. En aucun cas, ils ne peuvent se faire remplacer par une personne étrangère à l'école pour effectuer leur travail, ni utiliser les locaux pour leur usage personnel, ni exercer à l'intérieur de l'école des activités étrangères au fonctionnement de celle-ci.

B) Durant le temps périscolaire

Pendant ses interventions périscolaires, l'ATSEM veillera au respect des règles de vie, notamment en faisant respecter les interdits ou les obligations élaborées conjointement avec les enseignants.

V/ ORGANISATION DU SERVICE

A) Horaires de travail

Afin d'adapter les cycles, l'équipe des ATSEM et faisant fonction de la ville d'Etaples-sur-mer sera soumise à une grande densité de travail pendant la période scolaire et une densité de travail faible pendant les vacances scolaires. La durée annuelle du travail est fixée à 1.607 heures pour l'ensemble du personnel communal à temps complet.

Un planning hebdomadaire et annuel est arrêté par les services du personnel de la Mairie, faisant apparaître les périodes travaillées effectives, les périodes de congés annuels et les récupérations dans le cadre de l'annualisation.

B) Autorisations d'absence

L'ATSEM bénéficie des autorisations d'absence prévues dans la collectivité, en application des textes en vigueur. Le directeur ou la directrice de l'école est systématiquement informé de l'absence de l'agent. L'ATSEM ne peut quitter l'école, sauf autorisation du directeur ou directrice d'école et de son employeur.

C) Maladie

En cas d'arrêt maladie et compte tenu des obligations de la fonction (hygiène, sécurité, accueil des élèves), l'agent doit :

- prévenir dans les plus brefs délais le directeur ou la directrice d'école et le Maire de son impossibilité d'assurer le service.
- transmettre le certificat médical à son employeur dans un délai de quarante-huit heures maximums.

D) Remplacement

En cas d'absence, le Maire ou son représentant pourvoira dans la mesure du possible la vacance dans les meilleurs délais par du personnel communal ou extérieur ayant les compétences requises pour exercer des activités en relation avec des élèves (au minimum avoir une expérience en collectivité avec les jeunes élèves et de préférence être titulaire du CAP Petite Enfance).

En cas d'impossibilité de remplacement, le directeur ou la directrice mettra en place une organisation du service déclinant les priorités en fonction des ressources humaines disponibles.

Le service minimum d'entretien des locaux sera cependant assuré sans interruption par la collectivité.

Formation

La formation des ATSEM est dispensée par le CNFPT, ou par tout autre organisme en charge de la formation des personnels territoriaux, sur l'initiative de la mairie ou de l'agent, mais toujours après accord du Maire ou de son représentant. L'ATSEM peut aussi être invité à des formations mises en œuvre par l'Éducation Nationale.

F) Grève des enseignants

En cas de mouvement de grève des enseignants, l'ATSEM est présent dans l'école. Il ne peut assurer la surveillance seule des élèves sauf en cas de mise en place du service minimum d'accueil décidé par la collectivité territoriale (circulaire du 8 janvier 2008) et d'affectation spécifique par l'employeur.

13

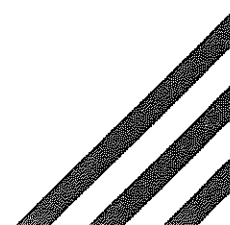
Mairie d'Étaples-sur-mer
Service Education
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES-SUR-MER

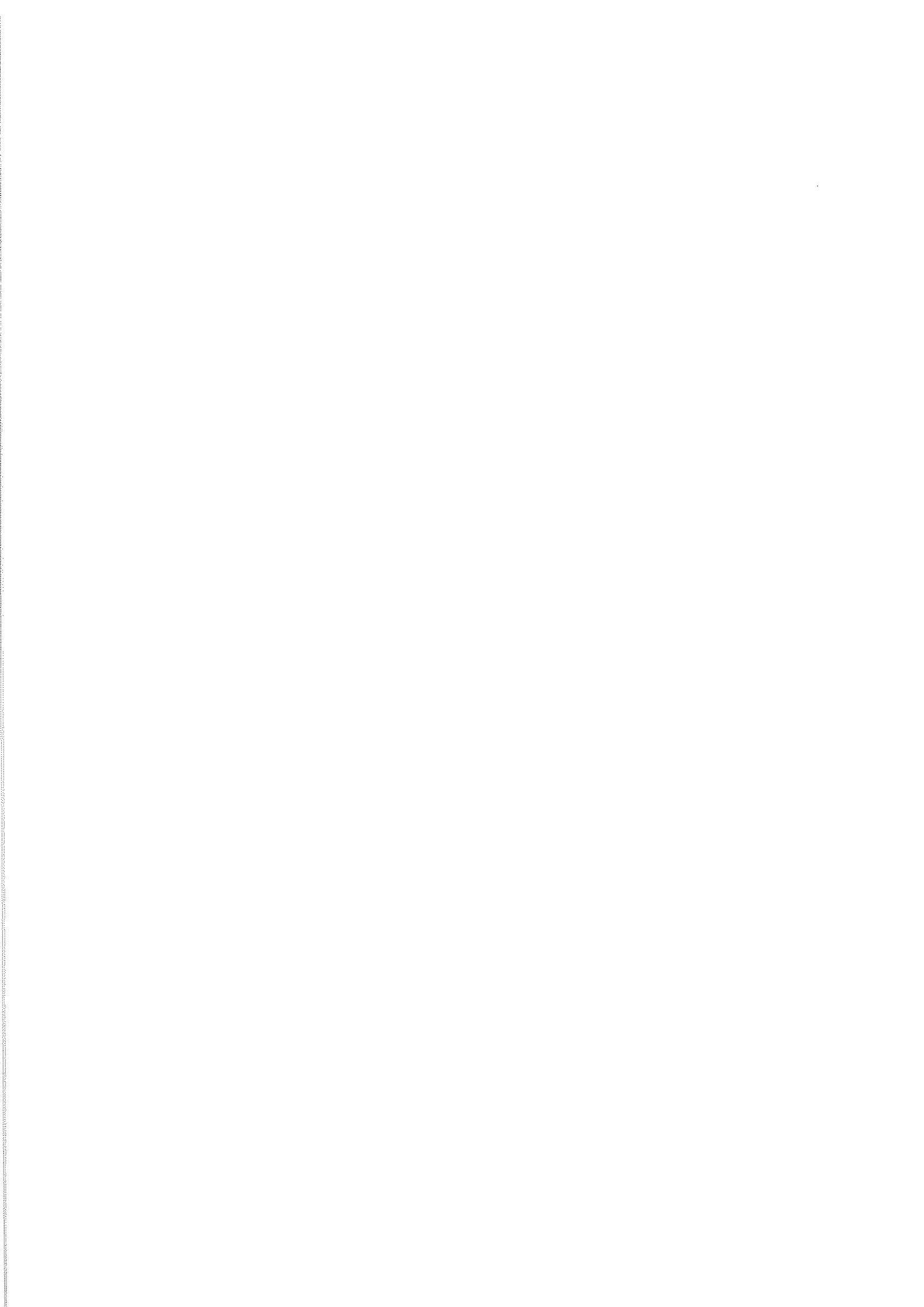
Notifiée le :

L'agent,

Le Directeur de
l'établissement scolaire,

Le Maire,





NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

<u>Service</u> : Direction des Ressources Humaines	<u>Délibération n° 13</u>
<u>Instructeur</u> : Céline BIERNACKI	Règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer
<u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER	

Exposé :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut, selon les conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de «service» et les véhicules de «fonction» dont l'attribution doit être expressément prévue.

Ainsi la notion de «véhicule de service» renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service pendant, les heures et les jours de travail. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules de service. Les conductions ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Le bénéfice d'un véhicule de «fonction» induit éventuellement une affectation à un usage privatif.

La Ville d'Étaples-sur-mer, qui dispose d'un parc de véhicules légers, souhaite mettre à disposition de certains agents, les véhicules nécessaires au bon accomplissement de leurs missions.

Il est donc nécessaire d'établir un règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer figurant en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document y afférent,
- Autoriser Madame la Directrice Générale des Services à bénéficier d'un véhicule de fonction. Elle pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de cet avantage en nature sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité,
- Ouvrir la possibilité de disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service aux fonctions suivantes :

Agents d'astreinte,

A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle,

- Inscrire la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Règlement d'utilisation des véhicules de service de la ville d'Etaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Etaples-sur-mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 721-3,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique et notamment l'article 6,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnel des agents, à l'occasion du service,

Vu la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que le conseil municipal peut mettre un véhicule de service ou de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique précise qu'un Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants peut bénéficier d'un véhicule de fonction,

Considérant que le véhicule de service est celui dont les agents de la collectivité ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celui-ci,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux membres et aux agents de la Ville et qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Étaples-sur-mer à bénéficier d'un véhicule de fonction qui pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de cet avantage en nature sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.
- D'ouvrir la possibilité de disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service aux fonctions suivantes :
 - Agents d'astreinte,
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que cette délibération présente 2 volets :

- Une obligation légale de délibérer une fois par an pour relever quels sont les agents qui ont la capacité et l'autorisation à utiliser ces véhicules avec la notion le cas échéant, du remisage à domicile.
- Actualiser de manière précise le règlement d'utilisation des véhicules

Nous avons des efforts particuliers à faire concernant la gestion de nos ressources, il nous a paru nécessaire de devoir simplifier et réduire le nombre de bénéficiaires des véhicules avec remisage à domicile. Sachant que celui-ci concerne les agents qui peuvent être amenés pour des raisons de service ou d'astreintes de devoir rejoindre la collectivité le soir ou le week-end depuis leur domicile personnel.

Nous avons mis en place un véhicule de fonction au bénéfice de la Directrice Générale de services tel que prévoit les textes pour une commune de plus de 5 000 habitants. Egalement ouvrir la possibilité d'un remisage à domicile d'un véhicule de service aux fonctions suivantes :

- Agents d'astreintes
- A titre exceptionnel les agents ou élus en mission ponctuelle.

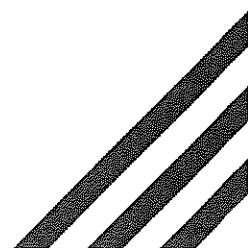
Il précise également la mise en place d'un règlement avec un système d'homologation des conducteurs (attestation sur l'honneur, ordres de mission...).

Les nouvelles règles ont été validées auprès des partenaires sociaux.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER



PRÉAMBULE

La Ville d'Étaples-sur-mer dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions.

La rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et les obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité et ce conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18-1-1,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article 721-3,
- La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnel des agents, à l'occasion du service.

Tout agent public, titulaire d'une accréditation, doit avoir préalablement signé ce présent règlement.



CHAPITRE I - CONDITIONS D'AFFECTATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS PUBLICS

ARTICLE I - Accréditation par l'Autorité Territoriale :

Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent public ou un binôme d'agents publics à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents publics durant les plages horaires du travail.

L'agent public de la Ville d'Étaples-sur-mer à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services. Le modèle d'accréditation est joint au présent règlement (annexe n° 1).

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent public à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité).

Il relève de la responsabilité de l'agent public d'informer l'autorité territoriale en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

La commune peut exiger périodiquement une attestation sur l'honneur par laquelle l'agent public confirme être en possession d'un permis de conduire (annexe n° 2).

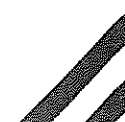
ARTICLE II - Validité de l'accréditation :

L'accréditation peut être temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable, le service de rattachement de l'agent public ainsi que ses fonctions.

La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent public cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte le service.

L'autorité territoriale peut faire convoquer devant le médecin de prévention un agent public dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin de prévention. L'autorité territoriale peut suspendre l'accréditation lorsque la conduite de l'agent public présente des risques. **En outre, l'agent public devra signaler à l'Autorité territoriale toute interdiction ou restriction d'ordre médical pour la conduite d'un véhicule.**



CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- le certificat d'immatriculation,
- l'attestation d'assurance en cours de validité,
- une carte carburant avec le code «voiture»,
- un constat amiable,
- un carnet de bord, que l'agent conducteur devra obligatoirement remplir lors de chaque trajet,
- la procédure de dépannage en cas de panne.

Chaque utilisateur d'un véhicule municipal doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents avant son départ. En cas de perte, l'agent public doit immédiatement prévenir son responsable hiérarchique direct qui en informera le service mécanique.

La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service, prévoit l'utilisation d'un carnet de bord qui « doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur ».

Chaque utilisation devra être notifiée dans le carnet par l'agent conduisant le véhicule, qui est garant de l'exactitude des informations.

Chaque utilisateur s'engage à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire. Lorsqu'un véhicule de service est mis à disposition de façon temporaire, l'agent est tenu de prévenir le service mécanique du Centre Technique Municipal en cas d'anomalies (témoin de dysfonctionnement allumé, bruit suspect, fonctionnement anormal sur la route.....).

ARTICLE III - Approvisionnement en carburant :

L'approvisionnement en carburant concernant les véhicules légers communaux s'effectue en priorité au moyen de la carte carburant à la station service « E. LECLERC - RD940 - 62630 ETAPLES-SUR-MER ». Une attention particulière concernant la saisie du kilométrage du véhicule est demandée à chaque prise de carburant. Toute précaution doit être prise avant le départ afin d'éviter un approvisionnement extérieur.

En cas d'approvisionnement externe, la facture sur laquelle figure la quantité de carburant délivrée, la valeur, la date et le lieu de l'enlèvement doit être présentée à la Direction des Ressources Humaines pour remboursement des frais engagés et suivi de données de gestion.

Pour les engins spécifiques catégorie Poids lourds, l'approvisionnement en carburant se fait à la station service « ACCESS - TOTAL ENERGIES - 209 avenue de l'Europe - 62780 CUCQ ».

ARTICLE IV - Règles d'usage quotidiennes des véhicules :

Pour conserver un bon état et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'agent public :

- respecte les règles essentielles de sécurité : fermer les portières, se stationner aux emplacements autorisés, ne pas laisser de papier dans le véhicule, ne pas laisser tout outil matériel et équipement de valeur ni des objets de valeur (le vol d'effets personnels laissés dans le véhicule par le ou les utilisateurs ne feront l'objet d'aucune indemnisation par l'Autorité territoriale);
- signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement à l'Autorité territoriale, sans délai, qui relaiera ensuite l'information auprès de la Direction Juridique;
- veille à la présence des équipements obligatoires : triangle, gilet jaune et trousse de secours,
- rendre le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques, ...).

Par ailleurs, il est interdit de boire, manger, fumer ou « vapoter » dans les véhicules municipaux.

ARTICLE V - Règles de conduite :

En sa qualité d'agent public, l'utilisateur d'un véhicule municipal représente l'Autorité territoriale lorsqu'il est en situation de conduite. Ainsi, il doit rester courtois au volant et respecter scrupuleusement le code de la route (port de ceinture de sécurité, non usage de téléphone, respect des limitations de vitesse, etc...).

ARTICLE VI - Périmètre d'autorisation de circulation :

L'utilisation des véhicules communaux est limitée à une aire de circulation correspondant à un rayon de 15kms autour de la commune.

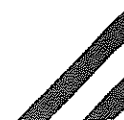
Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable (annexe n° 3).

L'Autorité territoriale peut mettre à disposition aux agents publics un véhicule municipal pour suivre une formation professionnelle et ce dans la mesure de ses moyens. Dans ce cas, l'agent ou les agents utilisateurs du véhicule ne pourront pas prétendre de la part de la commune ou de l'organisme de formation à des indemnités au titre de ce déplacement.

Auparavant, l'agent public s'engage à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental lorsqu'il est amené à effectuer des déplacements professionnels. A ce titre, il s'engage à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif tel que le covoiturage, notamment lorsque plusieurs agents publics se rendent vers une même destination.

Un ordre de mission dit « permanent » (annexe n° 3bis) pourra être octroyé à certains agents amenés à se déplacer régulièrement pour des missions répétitives ou entrant dans un cadre cyclique.

Le Véhicule municipal devra être privilégié par rapport au véhicule personnel.



Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, l'ordre de mission devra obligatoirement être signé par l'agent gestionnaire du planning des véhicules légers municipaux, afin d'attester qu'aucun véhicule municipal ne peut être mis à disposition le ou les jour(s) demandé(s). L'agent devra avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

CHAPITRE III - USAGES SPÉCIFIQUES DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

L'utilisation d'un véhicule municipal doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé à des fins personnelles exception faite des véhicules de fonction. Le transport d'enfants ou de personnes sans lien avec la collectivité est strictement interdit.

ARTICLE VII - Conditions d'autorisation de remisage à domicile :

Le principe est que le remisage à domicile du véhicule municipal peut être autorisé mais doit rester exceptionnel et motivé par nécessité de service telle que :

- les astreintes : pour des facilités organisation, l'agent d'astreinte disposera en dehors de ses heures de travail d'un véhicule léger d'intervention qui pourra être remisé à son domicile. L'usage privatif de ce véhicule reste interdit.
- A titre exceptionnel, les déplacements imposant de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables(annexe n° 4).

L'agent public qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus rapide.

Pendant le remisage à domicile, l'agent public est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent public.

ARTICLE VIII - Retrait autorisation de remisage à domicile :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles peuvent être exercés par l'Autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités de service. Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect.

ARTICLE IX - Cas particulier du véhicule dit « de fonction » :

Un véhicule municipal de type léger est attribué par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services. Ce véhicule dit «de fonction» fait l'objet d'une attribution nominative et personnelle pour effectuer les déplacements professionnels et privés. L'Autorité territoriale prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien, de location ainsi que d'assurance.

L'emploi à titre privé d'un véhicule dit « de fonction » constitue un avantage en nature. Il sera donc soumis à déclaration fiscale et à cotisations sociales conformément à la réglementation en vigueur. Les cotisations sociales sont intégralement à la charge de l'agent.

L'agent sera pénalement responsable de ses actes et de toutes infractions au code de la route. Il s'acquittera ainsi des amendes et des frais annexes. Par ailleurs, sa responsabilité civile pourra être engagée, si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

CHAPITRE IV - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les véhicules municipaux sont utilisés exclusivement par des agents publics qui peuvent, le cas échéant, transporter des personnes ayant un rapport professionnel avec la commune et les missions de l'agent public.

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la Jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

ARTICLE X - Déclaration de sinistre :

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli par l'agent public. Le constat est immédiatement adressé à la Direction Générale des Services qui le transmettra à la Direction Juridique pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance, accompagnés de photographies de l'état des véhicules accidentés et du lieu de l'accident.

Pour chaque sinistre et en plus du constat, l'agent public devra transmettre à la Direction Générale des Services un rapport circonstancié écrit relatant les événements et ce, pour un usage exclusivement interne.

La responsabilité de la personne morale de droit public sera, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent public, auteur de dommages causés dans l'exercice de ses fonctions, si l'accident n'est pas une faute dite détachable du trajet.

La commune est responsable des dommages subis par l'agent public dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent public au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de service.



Toutefois, la faute de l'agent public est une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

Ainsi, après avoir assuré la réparation des dommages, la collectivité dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Il est précisé que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent public en dehors du service en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE XI - Responsabilité de l'agent public en cas d'infraction au Code de la route :

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes et les frais annexes (fourrière...) qui lui sont infligés et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à l'Autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant l'utilisation du véhicule, même en l'absence d'accident.

Nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent public dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à l'Autorité territoriale la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

CHAPITRE V - ENTRÉE EN VIGUEUR ET ANNEXES

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation au Conseil municipal.

Fait à Étapes-sur-mer,

le

Le Maire
Franck TINDILLER

Date et signature de l'agent public attestant avoir pris connaissance du présent règlement :

L'agent accrédité,

ACCREDITATION À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL (Annexe n° 1)

Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étapes-sur-mer,

Vu l'arrêté de nomination de M*****, Service *****,

Vu le permis de conduire n° *** délivré le ***** par *****,

Considérant que M**** réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable,

Considérant que M*** est habilité(é) à conduire un véhicule de service appartenant à la commune afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction :

Les catégories de véhicules pouvant être conduits par l'interessé(e) sont :

B

C

E

Durée de validité :

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire de l'intéressé(e).

Fait à Etaples-sur-mer, le

Le maire,
Franck TINDILLER

La DGS,
Isabelle DUFLOS

Signature de l'intéressé(e),





**ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE À LA VALIDITÉ DE SON
PERMIS DE CONDUIRE**
(Annexe n° 2)

Nom : Prénom :

Service : Fonction :

J'atteste sur l'honneur, être en possession d'un permis de conduire de catégorie en cours de validité et être informé de mon obligation d'indiquer sans délai, à l'Autorité territoriale du retrait ou de la suspension de mon/mes permis de conduire.

Durée de validité :

Fait à Etaples-sur-mer, le

Signature de l'intéressé(e),





DEMANDE D'ORDRE DE MISSION

(Annexe n° 3)

Cette demande doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines au minimum 5 jours à l'avance.

M. Mme

Nom : Prénom :

Grade : Service :

Résidence administrative :

Résidence familiale :

Date(s) : du au

Heure de départ : Heure de retour :

Objet : (joindre une pièce justificative)

.....

Lieu :

.....

Véhicule ou autre transport utilisé : Municipal

Train

Autres :

Personnel - Immatriculation du véhicule :

Date :

Nom, prénom et
signature :

Supérieur hiérarchique direct	L'agent gestionnaire du planning des véhicules légers communaux	Directrice Générale des Services	Autorité territoriale





DEMANDE D'ORDRE DE MISSION PERMANENT

(Annexe n° 3 bis)

Je soussigné, Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, donne un ordre de mission permanent, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer :

M. Mme

Nom : Prénom :

Service : Fonction :

Motif(s) pour le(s)quel(s) l'ordre permanent est demandé :

Pour une durée d'1 an à compter du

Moyen de déplacement autorisé : Municipal
 Train
 Autres :
 Personnel - Immatriculation du véhicule :

Fait à Etaples-sur-mer, le

Signature de l'intéressé(e),

Supérieur hiérarchique direct	Directrice Générale des Services	Autorité territoriale





**FICHE D'AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN
VÉHICULE MUNICIPAL**
(Annexe n° 4)

Je soussigné, Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, autorise, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer :

M. Mme

Nom : Prénom :

Service : Fonction :

A remiser le véhicule de service de marque :
Immatriculé :

A son domicile situé à l'adresse suivante :
.....

A titre exceptionnel : duau
Deheures àheures.

Dans ce cas, recopiez la phrase suivante : «Je m'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins personnelles»:

.....
.....

Motif(s) pour le(s)quel(s) le remisage à domicile est demandé :

.....
.....

Fait à Etaples-sur-mer, le

Le maire,
Franck TINDILLER

La DGS,
Isabelle DUFLOS

Signature de l'intéressé(e),



Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Bernard WAUQUIER

Délibération n° 14

Garantie d'Emprunt – La Banque Postale pour S.A FLANDRE OPALE HABITAT dans le cadre de la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer - Budget Principal

Exposé :

La S.A Flandre Opale Habitat est une société qui s'engage notamment par l'accès au logement des salariés, elle assure la gestion administrative et technique de son parc immobilier et accompagne les publics les plus fragiles.

Par courrier du 27 avril 2023, la S.A FLANDRE OPALE HABITAT a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de La Banque Postale dans le cadre de la construction de 19 logements PSLA, ZAC des Près à Etaples.

PSLA: est un Prêt Social Location-Accession.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 3 017 695 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% de 3 017 695 €, les emprunts de la société Flandre Opale Habitat dans le cadre de son projet de construction.



Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Garantie d'emprunt LA BANQUE POSTALE pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°2058

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt LA BANQUE POSTALE pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°2058 en annexe signé entre S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et LA BANQUE POSTALE ;

Vu la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité » du 1er Juin 2023.

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de LA BANQUE POSTALE, un prêt pour la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 017 695,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de LA BANQUE POSTALE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°2058.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA BANQUE POSTALE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que l'engagement de la ville ne consiste pas à se substituer aux bailleurs sociaux en cas de défaillance de leur part. Pendant toute cette période, la rémunération de la ville pour cette avance de trésorerie correspond au taux d'intérêt négocié par le bailleur social majoré de 2 points d'intérêt.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Bernard WAUQUIER

Délibération n° 15 :

Garantie d'Emprunt – Caisse des dépôts et consignations pour S.A FLANDRE OPALE HABITAT dans le cadre de la construction de 14 logements individuels (9 PLUS et 5 PLAI), Rue du général DUPONT à Etaples-sur-mer - Budget Principal

Exposé :

La S.A Flandre Opale Habitat est une société qui s'engage notamment par l'accès au logement des salariés, elle assure la gestion administrative et techniques de son parc immobilier et accompagne les publics les plus fragiles.

Par courrier du 20 avril 2023, la S.A Flandre Opale Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 14 logements individuels, rue du général, Dupont à Etaples (9 PLUS et 5 PLAI Intégration).

PLUS = Financés par le prêt locatif à Usage social

PLAI = Financés par le prêt locatif aidé d'intégration.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 1 658 791 € décomposé de la façon suivante :

- PLAI : 437 996 € sur 40 ans,
- PLAI foncier : 180 599 € sur 50 ans,
- PLUS : 645 377 € sur 40 ans,
- PLUS foncier : 324 819 € sur 50 ans,
- PHB2.0 : 70 000 € sur 40 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% de 1 658 791 €, les emprunts de la société Flandre Opale Habitat dans le cadre de son projet de construction.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjointe**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 14 logements individuels (9 PLUS et 5 PLAI), Rue du général DUPONT à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°145649 constitué de 5 lignes du prêt.

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 14 logements individuels (9 PLUS et 5 PLAI), Rue du général DUPONT à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°145649 en annexe signé entre S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité » du 1er Juin 2023.

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 14 logements individuels, Rue du Général DUPONT à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 658 791 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°145649, constitué de 5 Lignes du Prêt :

- PLAI : 437 996 € sur 40 ans,
- PLAI Foncier : 180 599 € sur 50 ans,
- PLUS : 645 377 € sur 40 ans,
- PLUS Foncier : 324 819 € sur 50 ans,
- PHB2.0 : 70 000 € sur 40 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Bernard WAUQUIER

Délibération n° 16 :

Garantie d'Emprunt – Caisse des dépôts et consignations pour S.A FLANDRE OPALE HABITAT dans le cadre de la construction de 7 logements collectifs (5 PLUS et 2 PLAI), ZAC Dupin à Etaples-sur-mer - Budget Principal

Exposé :

La S.A Flandre Opale Habitat est une société qui s'engage notamment par l'accès au logement des salariés, elle assure la gestion administrative et technique de son parc immobilier et accompagne les publics les plus fragiles.

Par courrier du 27 avril 2023, la S.A FLANDRE OPALE HABITAT a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 7 logements collectifs, rue du général, Dupont à Etaples (9 PLUS et 5 PLAI Intégration).

PLUS = Financés par le prêt locatif à Usage social ;

PLAI = Financés par le prêt locatif, aidé d'intégration.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 775 699 € décomposé de la façon suivante :

- PLAI : 176 495 € sur 40 ans,
- PLAI foncier : 47 178 € sur 50 ans,
- PLUS : 428 947 € sur 40 ans,
- PLUS foncier : 123 079 € sur 50 ans,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% des 775 699 €, les emprunts de la société Flandre Opale Habitat dans le cadre de son projet de construction.



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 7 logements collectifs, ZAC Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°141566

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 7 logements collectifs, ZAC Dupin à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°141566 en annexe signé entre S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité » du 1er Juin 2023.

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 7 logements collectifs, ZAC Dupin à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 775 699.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141566, constitué de 4 Lignes du Prêt :

- PLAI : 176 495 € sur 40 ans,
- PLAI Foncier : 47 178 € sur 50 ans,
- PLUS : 428 947 € sur 40 ans,
- PLUS Foncier : 123 079 € sur 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : SPORTS

Instructeur : Olivier IMBERT

Rapporteur : Madame DELSAUX

Délibération n° 17 :

Attribution des subventions pour les associations sportives scolaires

Exposé :

Les associations sportives scolaires ont un rôle dans l'organisation du sport scolaire de plusieurs façons:

- aide à l'organisation de rencontres sportives (UGSEL, USEP, UNSS...)
- aide aux déplacements pour les rencontres sportives
- aide dans l'achat de petits matériels sportifs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Approuver les montants des subventions proposées dans la délibération



Délibération n° 17

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Service des Sports

Domaine de compétence :

7- Finances locales

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Subventions 2023 versées aux associations sportives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les

associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 23 mai 2023

Considérant que les associations sportives scolaires participent à la vie sportive de l'école en proposant des rencontres sportives sous l'égide des fédérations sportives scolaires UGSEL, USEP et UNSS

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de ces associations sportives scolaires d'Etaples/mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations scolaires	2023
Association sportive du collège Jean JAURES	420€
Association sportive du LP Jules VERNES	585€
Association sportive du collège St JOSEPH	420€
Association sportive de l'école Jean MACE	120€
Association sportive de l'école de Rombly	120€
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	120€
Association sportive de l'école St MICHEL	120€
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	120€
TOTAL	2025€

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 2 contre (Madame Aurore WACOGNE ne prend pas part au vote).

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : SPORTS**Instructeur** : Olivier IMBERT**Rapporteur** : Madame DELSAUX**Délibération n° 18:**

Attribution des subventions pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive

Exposé :

Les associations sportives jouent un rôle important dans la vie des étaplois. Nous connaissons tous en effet, les bienfaits du sport. En s'entraînant régulièrement, nous pouvons espérer une meilleure santé, une meilleure hygiène de vie... En les entraînant, nous pouvons agir sur l'éducation des enfants en inculquant les valeurs du sport (l'équité, le respect, la persévérance, la discipline, l'inclusion...)

La ville d'Étapes-sur-mer soutient les associations sportives en leur mettant à disposition des locaux, des terrains de sport ou des salles de sports. Elle les aide aussi financièrement en leur attribuant annuellement une subvention.

Cette subvention est déterminée en fonction des besoins de l'association, du nombre de licenciés, des capacités à équilibrer le budget, des conditions de recherche de sponsors, des frais de déplacement des équipes, de leur relation avec leur fédération sportive, en fonction aussi des conditions d'encadrement...

C'est après avoir étudié chaque dossier de subvention afin d'évaluer leur besoins qu'un montant des subventions est proposé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Approuver les montants des subventions proposées dans la délibération



Délibération n° 18

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Service des Sports

Domaine de compétence :

7- Finances locales

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Subventions 2023 versées aux associations sportives affiliées à une fédération sportive

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les

associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 23 mai 2023

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que l'association « Boxing Team Diamond » n'a pas souhaité demander de subventions pour cette année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives affiliées	2023
ASE Cyclotourisme	850€
ASE Judo	14 000€
ASE Football	35 000€
ASE Hand ball	800€
ASE Pétanque	2 000€
TERC	12 000€
ASE Tennis	8 000€
AS Tennis de Table	3 400€
ASE Voile	1 600€
A F Haute Ville	5 000€
ASE Basket	7 650€
ASE Tir à l'arc	2 350€
ASE Triathlon	1 900€
ASE Badminton	1 600€
Culture danse	1 600€
TOTAL	97 750€

Discussion

Madame DELSAUX précise que le club de boxe et d'escrime n'ont pas souhaité demander une subvention pour cette année.

Monsieur le Maire les en remercie.

Vote

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 2 contre (Monsieur Gérard ANDRÉ ne prend pas part au vote).



CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : SPORTS

Instructeur : Olivier IMBERT

Rapporteur : Madame DELSAUX

Délibération n° 19 :

Attribution des subventions pour les associations sportives non affiliées à une fédération sportive

Exposé :

Comme les associations sportives affiliées à une fédération sportive, elles jouent un rôle tout aussi important dans la vie des étaplois. Le fait de ne pas être affiliées les affranchissent des règles fédérales et des contraintes financières que les fédérations imposent pour suivre un championnat par exemple.

Le budget est souvent moins onéreux : pas de déplacements en compétition, pas de licences à fournir mais des achats de matériel qui peuvent être assez conséquents en fonction des disciplines. Les valeurs du sport sont toujours présentes, ainsi que le rôle éducatif du sport.

C'est pour pouvoir aider ces associations sportives que chaque année, une subvention annuelle est proposée si l'association en fait la demande.

Comme pour les associations sportives affiliées, chaque dossier de subvention présenté est étudié pour évaluer les besoins. C'est à partir de ces constats qu'un montant de subventions est proposé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Approuver les montants des subventions proposées dans la délibération



Délibération n° 19

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Service des Sports

Domaine de compétence :

7- Finances locales

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Subventions 2023 versées aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec

les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 23 mai 2022

Considérant que pour obtenir une subvention, chaque association sportive doit remplir un dossier présentant les comptes de l'année, les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que les associations sportives « Lyha Orien't Art », Côte d'Opale Pétanque, « La Marche Etaploise », « Remise en Forme », « Etaples Yoga » n'ont pas retourné de dossiers de subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations non affiliées	2023
Volley ball	100€
Club d'Education Canine	800€
Club Nautique Etaplois	300€
TOTAL	1 200€

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 contre.

NOTE DE PRESENTATION



CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : SPORTS

Instructeur : Olivier IMBERT

Rapporteur : Madame DELSAUX

Délibération n° 20 :

L'objet : Recrutement et rémunération des moniteurs et aide-moniteurs de voile

Exposé :

Pendant la saison estivale, le Centre Nautique de la Canche propose des stages de voile et des sorties en kayak de mer pour tous les niveaux et tous les âges.

Pour que cet accueil se passe dans de bonnes conditions d'enseignement et de sécurité, le personnel permanent doit s'entourer de moniteurs de voile saisonniers dont la plupart ont été formé au Centre Nautique.

Les aide-moniteurs sont des moniteurs en devenir. Ils viennent suppléer les équipes en préparant le matériel pour les utilisateurs, aident à la mise à l'eau des bateaux, aident au rangement, observent et apprennent le métier. Pour être aide-moniteur, il faut être en possession du brevet de secourisme et du permis bateau. Ils sont engagés dans le processus de formation de la Fédération Française de Voile.

Leur rémunération est basée sur le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives 1^{er} échelon pour les aide-moniteurs (Indice Brut 397 Indice majoré 361) et le 11^{ème} échelon pour les moniteurs (IB : 432 IM :382).

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Approuver les conditions d'embauche et de rémunération de l'équipe de moniteurs et aide-moniteurs



Délibération n° 20

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
4.2 - Personnel contractuel

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.

Vu le Code de la fonction publique notamment son article L.322-23-2,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 23 mai 2023

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière de l'école de voile,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans, vieux gréments et kayaks de mer...

Considérant que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) et être à jour de leur carte professionnelle,

Considérant que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc être titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

Considérant que les moniteurs CQPAMV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

Considérant que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
15 Optimists	2	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	1
2 Catamarans 16'	1	
Total	6	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : échelon 11 du grade Opérateur des APS (IB : 432 IM :382) soit *1852.90€ brut* + 10% pour les congés payés

Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser » échelon 1 du grade Opérateur des APS (IB 397 IM 361) soit *1750.86€ brut* + 10% pour les congés payés et minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 juin 2023

<p><u>Service</u> : Jeunesse</p> <p><u>Instructeur</u> : Frédéric BLANC</p> <p><u>Rapporteur</u> : Charles LANQUETIN</p>	<p><u>Délibération n° 21</u> :</p> <p>Mise en place de cartes d'activités de loisirs</p>
---	---

Exposé :

Une régie unique a été instaurée en 2021, en regroupant l'ensemble des structures jeunesse avec un paiement en mairie auprès d'un agent en charge de la régie jeunesse.

Pour le Pacifique, les inscriptions par les parents ou par les jeunes se déroulent dans la structure, ce qui emmène un paiement post-inscription, multipliant ainsi les impayés et les démarches administratives entre le Pacifique et le secrétariat de la jeunesse.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider la mise en place d'une carte d'activités de loisirs d'un montant de 20 euros, à acheter auprès du secrétariat de la jeunesse en mairie



Délibération n° 21

Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

Service jeunesse

Domaine de compétence
7.10 : finance - divers

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Mise en place de cartes d'activités de loisirs

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Nouveau mode d'inscription et de paiement pour les activités de loisirs.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du lundi 22 mai 2023

Considérant

Que certaines structures jeunesse avec leurs fonctionnements complexes ne peuvent bénéficier de logiciel pour gérer les inscriptions et les paiements aux activités.

Qu'une régie unique « jeunesse » a été créée au sein de la mairie d'Etaples-sur-mer afin de regrouper l'ensemble des régies des structures jeunesse.

Que cette régie unique oblige à un paiement post-inscription occasionnant des impayés et une lourdeur administrative lors des relances de factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De mettre en vente des cartes d'activités de loisirs d'un montant de vingt euros, pour le paiement lors des inscriptions.
- 2) De modifier l'arrêté de la régie « jeunesse » pour accepter l'encaissement et la vente de cartes d'activités de loisirs

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 Juin 2023

Service : Éducation

Instructeur : Frédéric DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 22 :

Fixation des tarifs pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie.

Exposé :

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2023, la Société API livre les repas servis au Flot et aux Cronquelets en liaison froide. Le personnel municipal assure la remise en température.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire, les élèves prennent encore le bus pour aller déjeuner au restaurant scolaire Le Flot mais à partir de la rentrée prochaine, les enfants pourront déjeuner dans leur école grâce à la mise en place des restaurants satellites.

Les enfants pourront profiter pleinement de cette pause méridienne par un temps de détente, d'apprentissage et de diverses activités sportives, culturelles ou artistiques.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, les facteurs déterminant le prix d'un repas sont :

- Coût prestation repas (denrées, production, livraison),
- Des coûts des personnels de restauration et d'encadrement,
- Coûts de fluides,
- Coût de maintenance des matériels,
- Coût d'entretien.

Pour information, les inscriptions et réservations se feront désormais sur une nouvelle application « MyPérischool ».

Pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver les tarifs pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie,
- Autoriser l'encaissement des recettes afférentes au participation financière des familles de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la garderie,



Délibération n° 22

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Service Éducation

Domaine de compétence :
7.10 - Finances Divers

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Participation financière des familles pour la cantine, l'accueil périscolaire et la garderie

Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.

Synthèse de la délibération :

Fixation des tarifs

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 22 Mai 2023,

Considérant que sur proposition de la Commission N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer », il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1er septembre 2023.

TARIFS SCOLAIRES CANTINE GARDERIE

Tarifs applicables à partir du 01 septembre 2023	ETAPLOIS		EXTERIEUR
GARDERIE SCOLAIRE			
Garderie maternelle ou primaire de 7h45 à 8h30	1.00€		2.30€
Accueil périscolaire mat ou prim de 16h30 à 17h30	1.00€		2.50€
Accueil périscolaire mat ou prim de 17h30 à 18h00	0.55€		1.20€
CANTINE SCOLAIRE			
	2022	2023	2023
Avec réservation	3.75 €	3.75 €	4.00 €
Réservation à moins de 15 jours	5.80 €	5.80 €	5.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs ci-dessus et d'autoriser de ce fait l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la ville.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : Evènementiel

Instructeur : Stéphane MAILLART

Rapporteur : Sébastien BAILLET

Délibération n° 23 :

Création d'un tarif unique d'inscription pour les associations et commerçants pour des événements festifs.

Exposé :

La ville d'Étaples-sur-mer souhaite innover dans sa programmation avec l'organisation de rendez-vous festifs pendant lesquels il sera proposé un moment de détente. Au cours de l'année, des associations étaploises et des food-trucks proposeront de la restauration autour d'animations musicales.

Vu la proposition faite en bureau municipal, sur l'organisation d'événements festifs,

Considérant que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

Considérant que les participants s'engagent à participer, à respecter le règlement et à fournir les documents demandés,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le tarif proposé pour des événements festifs : 100 € / jour

Emplacements pour les manifestations en extérieur	Professionnels	Associations
Emplacement pour événements festifs	100€ / jour	100€ / jour

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

-Créer un tarif unique pour les associations et commerçants pour les événements festifs en extérieur encadrés par le service évènementiel.



Délibération n° 23	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023							
Service Événementiel	Domaine de compétence : 8.9 - Culture							
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 06/06/2023</td></tr><tr><td>Membres présents : 22</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 27</td></tr><tr><td>Affiché le 15/06/2023</td></tr></table>	Date de convocation : 06/06/2023	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 27	Affiché le 15/06/2023	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
Date de convocation : 06/06/2023								
Membres présents : 22								
Membres ayant donné pouvoir : 5								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 6								
Nombre de votants : 27								
Affiché le 15/06/2023								
Objet : Tarifs 2023 des emplacements pour les «événements festifs »								
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.								
Synthèse de la délibération :	Demande de validation d'un tarif unique d'inscription pour les événements festifs							

Vu la commission n°3, rayonnement de la ville du 26 mai 2023,

Considérant que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

Considérant que les participants s'engagent à participer, à respecter le règlement et à fournir les documents demandés,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le tarif proposé pour les événements festifs : 100 € / jour
- Le titre de recettes sera imputé sur le compte 70328.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un tarif pour les associations étaploises et commerçants pour les événements festifs encadrés par le service événementiel :

Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week- end nature et jardin...)	Professionnels	Associations
Emplacement pour les événements festifs	100 €	100 €

Les recettes seront encaissées sur la régie des manifestations culturelles.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

Service : MAREIS BOUTIQUE

Instructeur : RAMET Anne Sophie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Délibération n° 24 :

Tarifs des articles de la boutique

Exposé :

Suite à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 15 mars 2023, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS et suite à la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 15 mars 2023 et des modifications des prix de certains articles.



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Service : Maréis

Domaine de compétence :

7.1 Décisions budgétaires

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 mars 2023

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 15 mars 2023 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Code	Libellé	CODE TAYOU	CODE FAMILIAR	EXPL. TAUX	SMILE	Unité
20006341	BADGE XI PIEUVRE	2	215	0	2.08	2.50
20006334	BADGE XL SIRENES	2	215	0	2.08	2.50
20005917	BALISES NAUTIQUES A SUSPENDRE	2	299	0	8.25	9.90
20006044	BANDANA NAUTIQUE	2	201	0	5.00	6.00
20006976	BERNARD L'HERMITE	2	208	0	30.42	36.50
1000000097061	BETISE TRADITION TENDRE 125G	2	218	0	4.17	5.00
1000000078633	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	2	219	0	2.50	3.00
1000000078961	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	2	219	0	5.08	6.10
1000000046236	BISCUIT CAMEL BEURRE SALE	2	219		6.16	6.50
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	2	219		5.69	6.00
1000000016567	BOITE EN FER BABELUTES DU NORD	2	219		7.08	8.50
1000000063752	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	2	218	0	6.25	7.50
1000000096408	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	2	219	0	9.00	9.50
20006792	BOITE OCTOPUS ROSE	2	208	0	40.00	48.00
20006785	BOITE ODYSSEY OCTOPUS VERT	2	208	0	40.00	48.00
1000000077773	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	2	219	0	8.06	8.50
20006617	BOL PELUSO	2	220	0	9.08	10.90
1000000084788	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	2	218	0	5.00	6.00
1000000084801	BONBONS MIEL EUCALYPTUS 200G	2	218	0	5.42	6.50
1000000090796	BONNET MARIN ANCRE	2	201	0	10.75	12.90
20005788	BONNET MARIN ANCRE GRIS	2	201	0	10.75	12.90
1000000090789	BONNET MARIN BLEU	2	201	0	10.75	12.90

	ET BLANC						
1000000098273	BONNET MARIN ROUGE	2	201	0	10.75	12.90	
20006457	BOUGIE CONIQUE BLANCHE	2	202	0	7.08	8.50	
20006686	BOUGIE CONQUE BLEU	2	202	0	7.08	8.50	
20006709	BOUGIE OURSIN	2	202	0	7.92	9.50	
20006419	BOUGIE POISSON BLANC	2	202	0	9.58	11.50	
20006532	BOUGIE POISSON BLEU	2	202	0	9.58	11.50	
20006181	BOULE A NEIGE MAMAN ET BEBE PHOQUE	2	214	0	8.17	9.80	
1000000084887	BOULE NEIGE PHOQUE PM H.7CM	2	222	0	5.42	6.50	
1000000078671	BOUSSOLE 3D OPTIC LAITON 5.7CM H 1.5CM	2	207	0	18.75	22.50	
1000000083217	BOUSSOLE ROSE DES VENTS EN 3D CHROME	2	215	0	18.75	22.50	
20005962	BOUTEILLE A LA MER AVEC PARCHEMIN	2	214	0	7.08	8.50	
20006228	BUSTE CAPITAINE A LUNETTE	2	222	0	16.58	19.90	
20006167	BUSTE CAPITAINE LUNETTE MARINIERE BLEUE ET RBLANCHE	2	222	0	16.58	19.90	
1000000096965	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 6	2	212	0	11.28	11.90	
20002183	Bougie - Mamie Chic	2	202	0	8.75	10.50	
1000000097559	Bougie - Mamie au Top	2	202	0	8.25	9.90	
20002206	Boîte à lunettes Papa	2	215	0	3.75	4.50	
20001629	Bracelets élastiques argentés - rond acier	2	204	0	3.33	4.00	
20005931	CADRE DECO MARINE POISSON BLANC	2	222	0	13.75	16.50	
20005948	CADRE DECO POISSON BLEU	2	222	0	13.75	16.50	
20006662	CADRE PHOTO POISSON 3 ASSORT	2	222	0	6.67	8.00	
20006266	CAHIER REQUIN OU ALGUES	2	215	0	5.67	6.80	

20006259	CARNET HOMARD OU ALGUES	2	215	0	5.67	6.80
20006235	CARNET SOUPLES LES ANIMAUX DE LA MER	2	215	0	2.92	3.50
1000000077148	CARTE POSTALE	2	206	0	1.00	1.20
20006310	CARTE PUZZLE IMAGE BATEAUX	2	215	0	3.75	4.50
1000000086522	CHALUTIER 23 CM	2	205	0	15.75	18.90
1000000012613	CLOCHE DE TABLE 12,5CM	2	213		7.67	9.20
1000000091335	CLOCHE DE TABLE LAITON NICKELE/BOIS 12.5 CM	2	207	0	8.17	9.80
1000000037692	COLORIAGES ANIMAUX DU BORD DE MER	2	212		3.79	4.00
1000000062137	COLORIAGES PETITS MER	2	212	0	1.90	2.00
1000000021646	COLORIAGES PHARES	2	212		4.27	4.50
1000000010138	CONFITURE	2	219		6.16	6.50
1000000047783	COQUILLAGES DE NOS COTES	2	212		4.74	5.00
1000000080674	COUPLE PHOQUE 7X6XH3.7CM 2ASS	2	222	0	3.33	4.00
20006853	CRABE AVEC PULL	2	208	0	24.00	28.80
20006983	CRABE PELUCHE	2	208	0	29.58	35.50
20006822	CREVETTE ROSE	2	208	0	18.33	22.00
20006846	CREVETTE ROSE	2	208	0	18.33	22.00
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	2	219		1.14	1.20
1000000028041	CUISINE A LA PLANCHA	2	212		1.90	2.00
1000000075175	CUISINE DE LA MER	2	212	0	15.64	16.50
1000000048889	CUISINER LES COQUILLAGES	2	212		4.74	5.00
1000000096248	Carte postale ligne de côte bleue ou blanche	2	206	0	2.08	2.50
20000585	Casquette Blanche Etaples-Sur Mer Destination Baie de Canche	2	201	0	9.08	10.90
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	2	211	0	9.08	10.90
1000000097108	DANS L'OEIL DU CYCLOPE	2	212	0	9.90	9.90

100000006322	DE DECOR MARIN	2	213		2.92	3.50
1000000093094	DE FILET CH MARIN CIRE JAUNE MAREIS	2	214	0	3.33	4.00
1000000063813	DE MARIN CIRE JAUNE	2	214	0	3.33	4.00
1000000098297	DECAPSULEUR MULTIFONCTIO POISSONS	2	215	0	6.58	7.90
20006815	DELANO DORADO FISH	2	208	0	28.17	33.80
20007126	DESSOUS DE PLATS MERLIN	2	220	0	5.42	6.50
1000000063806	Dè à coudre Chalutier	2	214	0	3.33	4.00
1000000040968	Dè à coudre phoque	2	211		3.33	4.00
1000000097085	ECHEC RASPOUTINE	2	212	0	11.00	11.00
1000000099393	FORFAIT FRAIS DE PORT	2	299	0	4.13	4.95
20006440	GRAND POISSON BLEU A POSER	2	222	0	12.08	14.50
1000000089929	GRAND REQUIN TIGRE 28 CM	2	208	0	8.25	9.90
20005955	GUIRLANDE 6 POISSONS	2	222	0	19.08	22.90
20005825	GUIRLANDE DE 3 BOUEES	2	222	0	6.58	7.90
1000000098266	GUIRLANDE POISSON	2	222	0	6.67	8.00
20005924	GUIRLANDE POISSON	2	0	0	8.25	9.90
20005740	GUIRLANDE POISSON COEUR	2	222	0	6.63	7.95
20006860	HIPPOCAMPE AVEC PULL	2	208	0	24.00	28.80
20006938	HIPPOCAMPE ROSE AVEC DOUDOU	2	208	0	22.42	26.90
1000000087079	JE M'AMUSE L'ENVIRONNEM	2	212	0	1.90	2.00
1000000098600	JEU DE DOMINOS DES ANIMAUX MARINS	2	210	0	10.00	12.00
20006273	JEU MEMORY SIRENE OU POISSON	2	208	0	9.17	11.00
20006280	JOURNAL SECRET SIRENES	2	215	0	8.75	10.50
20006716	JUS DE POMME BIO	2	219	0	5.21	5.50
1000000077667	Jeu - 7 familles découverte la Mer	2	210	0	6.16	6.50
1000000099492	Jeu - Dominos Pirates	2	208	0	10.00	12.00
1000000086355	Jeu- La pêche aux poissons	2	210	0	15.00	18.00
1000000072990	L'ENVOL	2	212	0	11.37	12.00

20007218	L'INCONNU DANS LA FALAISE	2	212	0	17.06	18.00
1000000016529	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	2	219		6.16	6.50
1000000047844	LA MAISON MER	2	212		10.43	11.00
1000000096736	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	2	219	0	6.16	6.50
20007201	LE SECRET DE GUY DE PONTHIEU	2	212	0	16.11	17.00
1000000097092	LE TRESOR PERDU DES ROTHSCHILD	2	212	0	11.00	11.00
1000000085679	LES BATEAUX ET LA PECHE A BERCK	2	212	0	33.18	35.00
1000000096286	LIMONADE HOUBLONNEE 75CL	2	219	0	5.36	5.90
1000000096293	LIMONADE LA COSETTE 75 CL	2	219	0	5.36	5.90
20006808	LIVRE COUCOU MER	2	208	0	17.92	21.50
1000000073003	LIVRE VAGUES A LARMES	2	212	0	36.97	39.00
20007225	La santé par les plantes - la digestion	2	212	0	5.83	7.00
1000000068412	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	2	212	0	9.48	10.00
1000000096873	Livre - Cuisiner les Huîtres	2	212	0	2.37	2.50
20005634	Livre - Double assassinat au Calvaire des Marins	2	212	0	7.58	8.00
20004835	Livre - Découverte du milieu marin	2	212	0	23.60	24.90
1000000048032	Livre - Guide un week-end en Côte d'Opale	2	212		10.33	10.90
1000000048650	Livre - La cuisine des Flandres	2	212		4.74	5.00
20003265	Livre - La cuisine des Hauts de France	2	0	0	5.69	6.00
1000000099690	Livre - La cuisine des coquillages	2	212	0	5.00	6.00
20002633	Livre - La cuisine des coquillages	2	212	0	2.50	3.00
1000000002614	Livre - La cuisine du Poisson et des Fruits de Mer	2	212		4.74	5.00
1000000087031	Livre - La cuisine à la Plancha	2	212	0	2.37	2.50

1000000095111	Livre - La cuisine à la bière	2	212	0	4.74	5.00
1000000046212	Livre - La découpe du poisson	2	212		9.48	10.00
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Étaples	2	212	0	7.58	8.00
9782755807127	Livre - Les Algues	2	212	0	4.74	5.00
1000000022858	Livre - Les Chants de Marins	2	212		4.74	5.00
9782755806793	Livre - Les Coquilles Saint-Jacques	2	212	0	2.37	2.50
1000000003505	Livre - Les Marées	2	212		4.74	5.00
1000000055306	Livre - Les Recettes du Nord-Pas-de-Calais	2	212		4.74	5.00
1000000068405	Livre - Les plantes du littoral	2	212	0	4.74	5.00
1000000093261	Livre - Les pêches à pieds	2	212	0	4.74	5.00
1000000075199	Livre - Les recettes de Moules	2	212	0	4.74	5.00
1000000075182	Livre - Les recettes de coquilles Saint-Jacques	2	212	0	4.74	5.00
1000000099683	Livre - Lieux insolites et secrets du Nord-Pas-de-Calais	2	212	0	5.00	6.00
1000000027150	Livre - Mémo : Les Plantes du Bord de Mer	2	212		2.84	3.00
1000000021608	Livre - Mémo : Les Poissons de Mer	2	212		2.84	3.00
1000000022810	Livre - Mémo : Les noeuds	2	212		2.84	3.00
1000000085211	Livre - Poissons et animaux étranges des côtes de France	2	212	0	4.74	5.00
1000000016116	Livre - Recette les Verrines	2	212		2.37	2.50
1000000068429	Livre - Recettes de l'Océan	2	212	0	2.37	2.50
1000000090307	Livre - Temps de cuisson des produits de la mer	2	212	0	2.37	2.50
1000000093278	Livre - Trucs et astuces écoresponsables pour Maison et Jardin	2	212	0	4.74	5.00
20004767	Livre - Vive les coquillages et crustacés !	2	212	0	23.70	25.00

1000000097184	Livre- L'inconnu de la plage des Pauvres	2	212	0	7.58	8.00
20007195	MAGNET 3 BEBE PHOQUES PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
1000000099881	MAGNET 3 PHOQUES	2	214	0	3.33	4.00
20005849	MAGNET ETAPLES SUR MER	2	215	0	4.17	5.00
1000000086867	MAGNET ETOILES DE MER AVEC LUNETTES	2	214	0	3.33	4.00
20005726	MAGNET IMPRIME BAIGNEUSES	2	214	0	3.33	4.00
20006174	MAGNET PHOQUE	2	222	0	3.33	4.00
1000000086874	MAGNET PHOQUE BOUEE PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
1000000098655	MAGNET TIMBRE MER	2	212	0	3.33	4.00
1000000095159	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	2	214	0	3.33	4.00
20005894	MAGNETS BOUEES BIENVENUE A BORD	2	215	0	3.33	4.00
1000000098419	MAGNETS POISSONS FANTASIE	2	214	0	3.33	4.00
20005870	MAGNETS POISSONS FANTASIES	2	214	0	3.33	4.00
20007003	MAGNUS PHOQUE TACHETE	2	208	0	41.58	49.90
20006150	MARINS ASSIS ET JAMBES FLEXIBLES	2	222	0	4.92	5.90
20006297	MARQUE PAGE 3 ASSORT	2	214	0	2.08	2.50
1000000084726	MIEL DE FLEURS 250 G	2	219	0	7.58	8.00
1000000099638	MIEL DE FLEURS 500G	2	218	0	10.90	11.50
1000000084733	MIEL DE FLEURS DES HAUTS DE FRANCE 250G	2	219	0	7.11	7.50
20006242	MINI PUZZLE DE LA MER	2	208	0	6.67	8.00
20006655	MIROIR POISSON 2 ASSORT	2	222	0	14.58	17.50
20006921	MOBILE PIEUVRE ROSE	2	208	0	32.08	38.50
1000000096729	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	2	219	0	6.16	6.50

20006952	MUDSKIPPER	2	208	0	25.58	30.70
20005856	MUG ETAPLES SUR MER	2	220	0	7.42	8.90
20006471	MUG FILTRE PELUSO 2 ASSORT	2	220	0	11.58	13.90
20006484	MUG PELUSO 4D	2	220	0	9.58	11.50
1000000096330	Magnet 3 pêcheurs	2	222	0	3.33	4.00
1000000084009	Magnet Etaples- sur-mer	2	214	0	2.92	3.50
1000000072761	Magnet Mareis	2	214	0	2.92	3.50
1000000095173	Magnet Pancarte Sceau Pelle et Mouette	2	214	0	2.92	3.50
20000059	Magnet bottes	2	214	0	3.33	4.00
1000000096354	Magnet bouée et accessoires de pêche	2	215	0	3.33	4.00
20000172	Magnet pancarte Mer Plage Port et Pêche	2	214	0	3.33	4.00
20000165	Magnet pancarte cabine et crabe	2	214	0	3.33	4.00
1000000063219	Magnet pancarte crabe, moules, coquillages et crevettes	2	214	0	3.33	4.00
20000080	Magnet pancarte pêche, plage, port	2	214	0	3.33	4.00
1000000095203	Magnet pancarte voilier mouette	2	214	0	2.92	3.50
20000066	Magnet pancarte, phare, mouette	2	214	0	3.33	4.00
20000097	Magnet sac marin	2	214	0	3.33	4.00
1000000083354	Mug 3 couleurs Mareis	2	220	0	9.08	10.90
1000000067392	Mug blanc Etaples-sur- mer/Mareis	2	214	0	6.58	7.90
20003081	NINA ET NELLO	2	212	0	12.23	12.90
1000000097139	NOEUD ETOILE SUSPENDU PETIT MOdele	2	215	0	9.08	10.90
1000000097146	Noeud étoile à suspendre	2	215	0	12.42	14.90
1000000068030	O JEAN BART QUEL BAZAR	2	212	0	9.95	10.50
1000000063745	OASIS TROPICAL	2	219	0	1.14	1.20
1000000059243	ORANGINA	2	219	0	1.14	1.20
20005900	OUVRE BOUTEILLE POISSONS	2	214	0	4.58	5.50
20007157	PAMPILLE AXEL	2	222	0	3.75	4.50

20007140	PAMPILLE ROMEO	2	222	0	3.75	4.50
1000000088342	PELUCHE COSMO LE POULPE	2	208	0	104.08	124.90
20006129	PELUCHE CRABE	2	208	0	17.42	20.90
20006075	PELUCHE ETOILE DE MER	2	208	0	15.75	18.90
20006136	PELUCHE HOMARD	2	208	0	17.42	20.90
20006082	PELUCHE MOUETTE	2	208	0	15.75	18.90
20006099	PELUCHE NARVAL	2	208	0	15.75	18.90
20002916	PELUCHE PIEUVRE 25 CM	2	208	0	20.42	24.50
20006105	PELUCHE RAIE	2	208	0	15.75	18.90
20006112	PELUCHE REQUIN MARTEAU	2	208	0	15.75	18.90
20005832	PETIT BATEAU DE PECHE	2	208	0	3.75	4.50
20006891	PETIT PHOQUE TACHETE GRIS	2	208	0	13.75	16.50
20006570	PETIT POISSON A SUSPENDRE VERT	2	222	0	3.75	4.50
20006433	PETIT POISSON BLEU A POSER	2	222	0	7.92	9.50
1000000046229	PETITE BOITE BISCUIT SOLEIL D'OPALE 90G	2	219		3.32	3.50
20005818	PETITE BOUTEILLE AVEC COQUILLAGES ET PARCHEMIN	2	214	0	2.92	3.50
8711811049196	PETITE PELUCHE PHOQUE BLANC OU GRIS	2	208	0	5.42	6.50
20006884	PETITE PIEUVRE VIOLETTE	2	208	0	10.83	13.00
20005979	PETITES BOUTEILLE AVEC COQUILLAGES ET PARCHEMIN	2	215	0	4.58	5.50
20005771	PETITES BOUTEILLES AVEC COQUILLAGES ET SABLE	2	0	0	5.00	6.00
1000000099898	PHOQUE 7 CM A POSER 3 ASSORT	2	214	0	2.92	3.50

100000088427	PHOQUE A POSER 6CM 4ASS	2	222	0	2.92	3.50
100000088434	PHOQUE AVEC BEBE A POSER 6.5CM	2	222	0	2.92	3.50
20006907	PHOQUE AVEC PULL	2	208	0	24.00	28.80
20006877	PHOQUE BLANC TACHETE	2	208	0	41.58	49.90
20006945	PIEUVRE AVEC DOUDOU	2	208	0	22.42	26.90
20006839	PIEUVRE AVEC PULL	2	208	0	24.00	28.80
20006914	PIEUVRE POUR BEBE	2	208	0	16.25	19.50
20007133	PLANCHE A DECOUPER MERLIN	2	220	0	7.08	8.50
20007034	PLANCHE BALEINE BOIS	2	220	0	30.42	36.50
20006525	PLANCHE PELUSO	2	215	0	14.08	16.90
20006518	PLANCHE RECTANGULAIRE RIVIERA	2	215	0	9.92	11.90
20007102	PLAQUE DE PORTE ROMEO	2	222	0	2.92	3.50
20006631	PLAT POISSON	2	220	0	15.75	18.90
100000086829	PLATEAU AVEC FRISURE POUR PANIER GOURMAND	2	215	0	2.08	2.50
20007249	PLATS + 3 BOLS PELUSO	2	220	0	24.92	29.90
20006365	POCHETTE JOLI CORAIL	2	201	0	9.58	11.50
20006587	POISSON A SUSPENDRE BLEU	2	222	0	5.42	6.50
100000097214	POISSON ARC- EN-CIEL	2	208	0	27.42	32.90
20006495	POISSON ARIEL	2	222	0	6.58	7.90
20006679	POISSON ARIEL L15 CM	2	222	0	10.42	12.50
20006563	POISSON ARIEL L24 CM	2	222	0	17.08	20.50
20007010	POISSON GLOBE VERT	2	208	0	28.00	33.60
20006143	POISSON PIERRE	2	208	0	15.75	18.90
20007065	POISSONS A SUSPENDRE 3 COULEURS	2	0	0	7.92	9.50
20005993	POISSONS DECORATIFS	2	222	0	3.75	4.50
20007041	POISSONS SUSPENDUS 2 ASSORTS	2	222	0	10.42	12.50
20006754	PORTE CLE ANCRE	2	214	0	3.33	4.00
20006761	PORTE CLE BARRE A ROUE	2	214	0	3.33	4.00

20006747	PORTE CLE ETOILE DE MER	2	214	0	3.33	4.00
20006730	PORTE CLE HIPPOCAMPE	2	214	0	3.33	4.00
20005702	PORTE CLE HIPPOCAMPE COQUILLAGE ET TEXTE	2	214	0	5.42	6.50
1000000098488	PORTE CLE HOMARD	2	214	0	2.92	3.50
20005719	PORTE CLE POISSON COQUILLAGE TEXTE	2	214	0	5.42	6.50
20006778	PORTE CLE POULPE	2	214	0	3.33	4.00
20006723	PORTE CLE VOILIER	2	214	0	3.33	4.00
20005764	PORTE CLEF BARRE A ROUE MARINE	2	215	0	4.17	5.00
20006037	PORTE CLEFS ANCRE MARINE	2	215	0	3.75	4.50
20006020	PORTE CLEFS AVEC BRELOQUES MARINES	2	299	0	3.75	4.50
20005986	PORTE CLEFS BALISES	2	214	0	3.33	4.00
20006006	PORTE CLEFS BARRE A ROUE	2	0	0	2.92	3.50
20005887	PORTE CLEFS FLOTTANTS POISSONS	2	215	0	6.58	7.90
20006013	PORTE CLEFS POISSONS DE COULEURS	2	214	0	2.92	3.50
1000000098426	PORTE CLES AVEC PENDENTIFS NAUTIQUES	2	214	0	3.75	4.50
1000000072358	PORTE CLES BRELOQUES BOTTES	2	215	0	5.00	6.00
1000000098464	PORTE CLES CREVETTE	2	214	0	2.92	3.50
1000000100266	PORTE CLES ETOILE DE MER STRASS	2	214	0	5.42	6.50
1000000100273	PORTE CLES HIPPO STRASS	2	214	0	5.42	6.50
20006372	PORTE MONNAIE JOLI CORAIL	2	201	0	6.25	7.50
20001544	Pelle à sable Homard	2	210	0	8.33	10.00
20002077	Peluche Etoile Brillante	2	208	0	8.25	9.90
1000000069433	Peluche Homard rouge	2	208	0	8.25	9.90
1000000099805	Peluche Narval - kaijo	2	208	0	12.42	14.90
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	2	208	0	7.08	8.50

1000000079562	Peluche Phoque blanc Petit modèle	2	208	0	10.75	12.90
1000000069419	Peluche Phoque blanc allongé Grand modèle	2	208	0	15.75	18.90
1000000079548	Peluche Phoque blanc grand modèle	2	208	0	13.25	15.90
1000000099713	Peluche Poisson multicolores - humprey	2	208	0	33.25	39.90
20000318	Peluche bien être Etoile de Mer	2	208	0	18.75	22.50
1000000099744	Peluche chat - Georges	2	208	0	13.75	16.50
1000000099751	Peluche chat - wilma	2	208	0	13.75	16.50
1000000099782	Peluche crabe - Jacques	2	208	0	12.42	14.90
20005597	Peluche crabe rouge	2	208	0	7.42	8.90
20006198	Peluche grand phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	14.08	16.90
1000000065749	Peluche hippocampes rose et bleu	2	208	0	6.58	7.90
20006204	Peluche moyen phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	11.25	13.50
20005610	Peluche méduse multicolore	2	208	0	14.08	16.90
1000000099706	Peluche narval - the great kaijo	2	208	0	33.25	39.90
20006211	Peluche petit phoque gris aux yeux bleus	2	208	0	8.25	9.90
1000000057133	Peluche petite méduse blanche	2	208		5.00	6.00
1000000067347	Peluche phoque allongé petit modèle	2	208	0	9.08	10.90
1000000100587	Peluche phoque blanc - Mini modèle	2	208	0	6.58	7.90
20005733	Peluche phoque crème au yeux bleus	2	208	0	10.42	12.50
1000000098723	Peluche phoque gris	2	208	0	9.92	11.90
1000000098693	Peluche phoque tacheté	2	208	0	9.92	11.90
1000000079593	Peluche phoque tacheté allongé	2	208	0	9.08	10.90
20005696	Peluche pieuvre bleue	2	208	0	11.25	13.50
20003913	Peluche pieuvre violette	2	208	0	9.17	11.00
20005672	Peluche poisson bleu et jaune	2	208	0	12.08	14.50
20001285	Peluche pour bébé - Le Poisson	2	208	0	5.42	6.50

20005573	Peluche raie brune	2	208	0	6.67	8.00
1000000067323	Peluche raie grise	2	208	0	8.25	9.90
20005665	Peluche raie noire et blanche	2	208	0	13.25	15.90
1000000098709	Peluche requin aux yeux bleus	2	208	0	9.00	10.80
1000000061086	Peluche requin gris Moyen Modèle	2	208	0	10.75	12.90
1000000061109	Peluche requin gris grand modèle	2	208	0	13.25	15.90
1000000071269	Peluche requin gris petit modèle	2	208	0	6.25	7.50
1000000098716	Peluche requin marteau	2	208	0	9.00	10.80
1000000027099	Peluche requin mini modèle	2	208		4.08	4.90
1000000027051	Peluche requin tigre	2	208		9.92	11.90
1000000079586	Peluche requin tigre	2	208	0	14.08	16.90
20006648	Plaque métal riviera	2	299	0	14.08	16.90
1000000072549	Pomme de toulaine porte clés	2	215	0	2.92	3.50
1000000089424	Porte clés Etaples-sur-mer Destination Bale de Canche	2	214	0	5.00	6.00
1000000097658	Puzzle 20 pièces - Exploration marine	2	208	0	10.00	12.00
1000000096712	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	2	219	0	6.54	6.90
1000000021653	RECETTE D'OR COQUILLE SAINT JACQUES	2	212		1.90	2.00
20006303	REGLE EN BOIS 3 ASSORTS	2	215	0	4.17	5.00
20007164	RÉPOSE CUILLERE MERLIN	2	220	0	5.83	7.00
1000000085662	RETOUR EN COTE D'OPALE	2	212	0	14.22	15.00
1000000058260	ROCHER NOIR OU AU LAIT	2	219		2.50	3.00
1000000083316	Repose cuillère Etaples ou Mareis	2	220	0	9.58	11.50
20005795	SAC MARIN ANCRE COULEUR BLEU	2	208	0	9.58	11.50
20005801	SAC MARIN ANCRE COULEUR ROUGE	2	201	0	9.58	11.50
20006396	SAC POCHONS POISSONS	2	201	0	14.00	16.80

20007089	SAC POISSON 3 COULEURS	2	201	0	11.25	13.50
1000000049961	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	2	218		7.08	8.50
1000000016581	SACHET BETISE MENTHE 200G	2	219		4.17	5.00
1000000051599	SACHET NOUGAT VANILLE 125GR	2	218		4.58	5.50
1000000077742	SACHET VIOLETTES 200 G PLAISIR D'ANTAN	2	218	0	6.64	7.00
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE DU CH'TI	2	219		6.64	7.00
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	2	219		6.54	6.90
1000000059267	SCHWEPPE AGRUMES	2	219		1.14	1.20
1000000078565	SCHWEPPE AGRUMES	2	219	0	1.14	1.20
20006389	SET 4 CRAYONS SIRENE	2	215	0	4.58	5.50
20006990	SIENNA HIPPOCAMPE ROSE	2	208	0	18.33	22.00
1000000099362	SIFFLET DE BOSCO AVEC BOITE EN BOIS CHAINE ARGENTE	2	207	0	12.08	14.50
1000000071238	SOLEIL DOPALE CAREMEL BEURRE SALE 180GR	2	218	0	5.69	6.00
3770003887065	SOLEIL DOPALE PEPITES DE CHOCOLATS 180GR	2	218	0	5.69	6.00
1000000022742	SOUPE DE CRABES	2	219		8.06	8.50
1000000022759	SOUPE DE HOMARDS	2	219		8.06	8.50
1000000017816	SOUPE DE POISSONS	2	219		8.06	8.50
1000000059632	SOUPE DE POISSONS+CR	2	219	0	11.85	12.50
1000000096378	STYLO 3 PETITS PECHEURS	2	211	0	2.08	2.50
1000000033526	STYLO MULTICOLORE ANCRE VOILIER	2	212		2.92	3.50
1000000025910	STYLO MULTICOLORE ANIMAUX MARINS	2	299		2.92	3.50

1000000020519	STYLO MULTICOLORE COQUILLAGES	2	212			2.92	3.50
20006501	TASSE EXPRESSO ARIEL PAROI	2	0	0		4.58	5.50
20006426	TASSE EXPRESSO PELUSO 3D	2	220	0		6.58	7.90
20006624	THEIERE INFUSEUR ARIEL	2	220	0		24.58	29.50
20006068	TOD BAG ETAPLES SUR MER	2	201	0		8.25	9.90
20007096	TOTE BAG 3 COULEURS	2	201	0		20.00	24.00
20006358	TOTE BAG JOLI CORAIL	2	201	0		14.08	16.90
20007232	TOUTE LA CUISINE	2	212	0		8.75	10.50
20007188	TROUSSE LES PIEDS DANS L'EAU	2	201	0		7.08	8.50
20007072	TROUSSE MOYENNE POISSON 3 COULEURS	2	201	0		11.67	14.00
20007058	TROUSSE POISSON 3 COULEURS	2	201	0		10.00	12.00
20007171	TROUSSE VAGUY	2	201	0		7.08	8.50
20006051	TTE SHIRT ETAPLES	2	201	0		16.58	19.90
20002190	Trousse maman + kit à planter	2	215	0		6.58	7.90
20006549	VASE ARIEL H22	2	222	0		20.83	25.00
20006594	VASE ARIEL H30	2	222	0		34.17	41.00
20006488	VASE POINTILLES BLEUS	2	222	0		26.25	31.50
20006556	VASE TURQUOISE PM	2	222	0		19.58	23.50
20005566	YACHT A VOILE BOIS L125CM H135CM	2	205	0		163.33	196.00
1000000014167	YACHT A VOILE BOIS L60CM H80CM	2	205			74.17	89.00
1000000083224	YACHT A VOILE BOIS L60CM H87CM	2	205	0		70.75	84.90
1000000076158	YACHT A VOILE BOIS L78CM H83CM	2	222	0		83.25	99.90
1000000062571	YACHT A VOILE BOIS VOILE COUSUES L 60CM H 86CM	2	205	0		74.92	89.90
1000000047325	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES	2	207			62.42	74.90
1000000091267	YACHT A VOILE BOIS VOILES	2	222	0		39.92	47.90

	COUSUES L40CM H54CM						
1000000062632	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES L58CM H59CM	2	205	0	60.75	72.90	
1000000076141	YACHT A VOILE BOIS I/120CM H:120CM	2	222	0	140.42	168.50	
1000000091281	YACHT A VOILE ENTERPRISE BOIS VOILES COUSUES L32CM H49CM	2	222	0	36.25	43.50	
1000000076134	YACHT A VOILE L75CM H112CM	2	205	0	99.17	119.00	
20005511	crabe bleu	2	222	0	8.25	9.90	
20005535	hippocampe bleu	2	222	0	8.25	9.90	
20005528	homard bleu	2	222	0	10.42	12.50	
20005757	PORTE CLEF ANCRE	2	215	0	2.92	3.50	
20007027	vase bouteille H 75 cm	2	222	0	54.58	65.50	

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 12 JUIN 2023

Service : Archives

Instructeur : Armel AVRÏ

Rapporteur : Sébastien BAILLET

Délibération n°25 :

Restauration des registres des délibérations du conseil municipal

Exposé :

Le département du Pas-de-calais a mis en place, depuis 2020, un dispositif d'aide financière pour la restauration des archives communales, en ciblant particulièrement les registres des délibérations du conseil municipal. Ce dispositif, reconduit en 2023, permet aux communes d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % des frais de restauration engagés.

Pour obtenir cette subvention, les communes doivent présenter une délibération sollicitant l'aide financière ainsi qu'un devis réalisé par un relieur-restaurateur professionnel.

Pour l'exercice 2023, la ville d'Étapes-sur-mer va s'inscrire dans cette procédure en faisant restaurer le registre de délibération du conseil municipal couvrant les années 1859 à 1871 (ce registre montrant des signes évidents d'usure). Le devis de restauration, préparé par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX (relieuse-restauratrice basée à La Capelle) s'élève à 285.00 TTC.

Les membres de la commission municipale n° 3 (Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer), réunis le vendredi 26 mai 2023, ont validé à l'unanimité le montant du devis ainsi l'inscription de la ville d'Étapes-sur-mer à ce dispositif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Délibérer pour valider l'inscription au dispositif d'aide à la restauration des registres de délibérations du conseil municipal et le devis présenté.



Délibération n° 25

Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

Affaires générales

Domaine de compétence :
9.1 – Autre domaine de compétence des communes

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

Vu le dispositif d'aide financière dédiée à la restauration des archives communales mis en place par le Département du Pas-de-Calais depuis l'année 2020 et reconduite en 2023, aide dont la limite de subvention est fixée à 50 % d'un coût total toutes taxes comprises maximum de 10 000 €.

Vu l'obligation légale qui incombe aux communes d'assurer la bonne conservation des archives, notamment les registres de délibérations du conseil municipal, source de premier

plan de l'histoire communale.

Considérant que certains registres des délibérations du conseil municipal de la ville d'Étaples-sur-mer, notamment les plus anciens, nécessitent une restauration approfondie effectuée par un relieur-restaurateur professionnel.

Considérant que la procédure d'aide départementale requiert une délibération du conseil municipal sollicitant cette subvention.

Considérant qu'actuellement cette aide départementale est reportée chaque année et qu'un programme pluriannuel de restaurations des registres des délibérations du conseil municipal peut être envisagé, le choix s'est porté sur la restauration du registre couvrant les années 1859 à 1871.

Considérant que la procédure d'aide départementale requiert également un devis détaillé des opérations de restauration établi par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX, relieuse-restauratrice, dont le montant s'élève à 285,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager cette demande d'aide à la restauration des archives communales auprès du Département du Pas-de-Calais ;
- d'accepter le devis présenté par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX en pièce jointe.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



Géraldine VENANT-MOUROUX

Restauratrice de livres anciens et de documents graphiques

Archives municipales
Hotel de ville
62630 ETAPLES

Le 12-avr-23

DEVIS 2023D12

Désignation	Qté	Prix Unitaire	Total TTC
<u>Registre des délibérations</u> <u>1859/1871</u>			
Dépoussiérage	1	25,00	25,00
mise à plat des plis	1	25,00	25,00
débrochage			
Réparation des fonds de cahier	22	4,00	88,00
reliure pleine toile couleur verte	1	105,00	105,00
transport	1	42,00	42,00
Montant TTC			285,00 €
Port			
NET TTC			285,00 €

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI

Conditions de Paiement:

7 jours à réception de facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard correspondants à une fois e de l'intérêt légal.

Géraldine VENANT - MOUROUX Bergerie de Conteval 124 avenue de la forêt 62360 La Capelle les Boulois
Tél.: 06 20 28 83 63 e-mail: contact@venant-mouroux.com www.venant-mouroux.com
N° Siren 484 222 476 APE 923 A

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 12 JUIN 2023

<p><u>Service</u> : Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse</p> <p><u>Instructeur</u> : Stéphanie PERRAULT</p> <p><u>Rapporteur</u> : Sébastien BAILLET</p>	<p><u>Délibération n°26</u></p> <p>Tarifs pour l'école de musique et de danse - Année scolaire 2023-2024</p>
--	---

Exposé :

Ouverte depuis le mois de mai 2010, l'école de musique municipale s'inscrit dans la politique éducative locale. L'originalité de l'école réside dans les cours collectifs hebdomadaires où sont abordés des études de morceaux musicaux.

Ateliers d'éveil sonore et musical (bébé jusque 4ans)

Les cours d'éveil musical consistant en une découverte de la musique par les sons, les sensations mais également le dessin d'un instrument par exemple, sont proposés aux enfants de 4 à 6 ans. Les élèves âgés de 7 ans intègrent le cycle normal de l'école de musique et apprennent les bases de la technique vocale, le travail de la posture et de la respiration.

L'école municipale de musique et de danse propose une formation de qualité dispensée par des professionnels, spécialistes et diplômés dans leur domaine de prédilection. L'école est ouverte à tous, enfants à partir de 5 ans et adultes (débutants ou initiés).

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider les tarifs proposés pour l'école Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023-2024 (septembre à début juillet)



Délibération n° 26

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Direction : Service Culture
École Municipale de Musique et de Danse

Domaine de compétence :
8.9 - Culture

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Tarifs pour l'école de musique et de danse - Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse

Vu la commission municipale n°3 «Rayonnement de la ville d'Étapes sur mer» en date du 26 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs proposés pour l'école Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023-2024 (septembre à début juillet).

	Étaplois	Extérieurs	Tarif unique
MUSIQUE			
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 4 ans) (20 séances)	70 euros	100 euros	
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 4 ans) (10 séances)	35 euros	50 euros	
1 heure d'éveil musical / semaine (enfant de 4 à 6 ans)	70 euros	100 euros	
1 heure de solfège + 30mn de pratique instrumentale / semaine	150 euros	300 euros	
Pratique d'un deuxième instrument	90 euros	150 euros	
1 heure de solfège / semaine			70 euros
Atelier collectif / semaine			150 euros
DANSE			
Tarif annuel	150 euros	250 euros	
Tarif famille : moins 15% à partir du 2ème membre d'une même famille			

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 JUIN 2023

<p><u>Service</u> : POLICE MUNICIPALE</p> <p><u>Instructeur</u> : E.VANDENEDE</p> <p><u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><u>Délibération n° 27</u></p> <p><u>Extension vidéo- protection Eglise Saint Michel</u></p> <p>Convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés</p>
--	---

Exposé :

Dans le cadre de la sécurisation de la commune et du plan contre le terrorisme et le soutien de l'État pour les actions de sécurisation des sites sensibles et culturels par la vidéo-protection , la Mairie d'Etaples sur Mer est amenée à poser des caméras de vidéo-protection sur des façades d'immeubles privés. Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés entre le propriétaire et la commune d'Etaples sur Mer

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

autoriser le maire à signer les conventions de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés



Délibération n° 27

Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

Sécurité / Police Municipale

Domaine de compétence :
6.1 – Police municipale

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'église Saint-Michel

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'église Saint-Michel – autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéo-protection.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation et la vidéo protection des sites sensibles et culturels,

Vu la délibération n°15 du 12 septembre 2022, approuvant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection aux abords de l'Église Saint Michel en vue de « la sécurisation des sites sensibles » ,

Considérant que certaines des caméras et autres matériels de la vidéoprotection, notamment les antennes et les câbles, pour répondre à des exigences de sécurité, d'efficacité, mais aussi d'intégration paysagère et architecturale, doivent être fixés ou installés sur des terrains, immeubles d'habitations, bâtiments, maisons, privés ou publics ou encore des équipements tels que des pylônes, réservoirs d'eau, antennes existantes, poteaux, etc,...

Considérant que pour permettre ces installations de matériels, il peut être nécessaire de passer une convention avec les propriétaires ou gestionnaires des lieux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection,

- de signer toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Monsieur le Maire fait état des événements à venir :

- RDV PAVILLON BLEU / **Mercredi 14 juin à 16h30**
- SPECTACLE COLLÈGE St JO - ÉCOLE DE MUSIQUE / **Vendredi 16 juin à 20h30**
- CONCERT BAR À QUAI / **Vendredi 16 juin à 21h**
- CONTE MUSICAL - MÉDIATHÈQUE / **Samedi 17 juin à 10h**
- SPECTACLE ÉCOLE DE MUSIQUE / **Samedi 17 juin**
- PRÉSENTATION HIP-HOP ET PRÉSÉLECTION JO 2024 / **Samedi 17 juin à 14h**
- EXPOSITION VINYL DÉCO / **Samedi 17 ou dimanche 18 juin**
- CHALLENGE ANDRÉ CODRON / **Dimanche 18 juin**
- CONCERT PERCUSSIONS ET VARIÉTÉS / **Dimanche 18 juin à 11h**
- SPECTACLE CULTURE DANSE / **Dimanche 18 juin à partir de 11h**
- TOURNOI TITEUF / **Dimanche 18 juin**

**CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDÉO-
PROTECTION SUR FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVÉS**

ÉTAPLES SUR MER

Entre : La commune d'Étapes sur Mer , représentée par son maire, ou son représentant dûment habilité
D'une part ;

Et : Madame, Monsieur XXXXX, demeurant XXXXXXX, propriétaire de l'immeuble, situé au XXXXX 62630 ÉTAPLES SUR MER

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La Municipalité d'Étapes sur Mer, souhaite étendre le système de vidéo-protection de la commune, notamment aux abords de l'Église saint Michel afin de sécuriser ce site sensible et culturel.

La municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique. Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir. Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés. Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, Madame, Monsieur XXXXXX propriétaire d'un immeuble situé au XXXXX 62630 Étapes sur Mer , susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune d'Étapes sur Mer ont décidé d'un commun accord de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 ER – OBJET

Par la présente convention, Madame, Monsieur XXXX accepte de grever la façade de son immeuble sis XXXXXX 62630 Étapes sur Mer , dont il est propriétaire, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Étapes sur Mer , en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitaient le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

4-5 – Dispositions générales Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune d'Étaples sur Mer et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part. Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent. Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES

5-1 – Accès Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune d'Étaples sur Mer, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune D'Étaples sur Mer de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection. 5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune de d'Étaples sur Mer. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune d'Étaples sur Mer par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension. Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, le propriétaire de l'immeuble s'engage à en informer la commune d'Étaples sur Mer par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au syndic les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble : La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble objet des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

La commune d'Étaples sur Mer sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif. Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT.

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en trois exemplaires, à Étaples sur Mer le

Pour le propriétaire

Madame, Monsieur XXXXXX

Pour la Ville d'Étaples sur Mer ,

Le Maire,
Franck Tindillier

